V - LES CODES DES BANDES MAGNETIQUES DEFINITIVES

CODE RPR : Région de Programme de Résidence

- Bandes BI-FL et FL-BM (échelon géographique)
- Source de l'Information : colonne 27-28 de la carte maîtresse communale
- Code décomposé en DRPR = Dizaine de Région de Programme de Résidence
  et URPR = Unité de Région de Programme de Résidence
- 23 postes possibles :

Super Région	RPR		Unité géographique	Composition départementale
Région parisienne	1	1	Région Parisienne	75, 77, 78
Bassin Parisien	2	1	Champagne	08, 10, 51, 52
	2	2	Picardie	02, 60, 80
	2	3	Haute Normandie	27, 76
	2	4	Centre	18, 28, 36, 37, 41, 45
Nord	3	1	Nord	59, 62
Est	4	1	Lorraine	54, 55, 57, 88
	4	2	Alsace	67, 68
	4	3	Franche-Comté	25, 39, 70, 90
Ouest	5	1	Basse Normandie	14, 50, 61
	5	2	Pays de la Loire	44, 49, 53, 72, 85
	5	3	Bretagne	22, 29, 35, 56
Massif Central	6	1	Limousin	19, 23, 87
	6	2	Auvergne	03, 15, 43, 63
Sud-Ouest	7	1	Poitou-Charente	16, 17, 79, 86
	7	2	Aquitaine	24, 33, 40, 47, 64
	7	3	Midi Pyrénées	09 12 31 32 46 65 81 82
Sud-Est	8	1	Bourgogne	21, 58, 71, 89
	8	2	Rhône Alpes	01 07 26 38 42 69 73 74
Méditerranée	9	1	Languedoc	11, 30, 34, 48, 66
	9	2	Provence Côte d'Azur	04, 05, 06, 13, 83, 84
	9	3	Corse	20
	9	9	Militaires de Montpellier	99

REMARQUE : la région de programme de résidence RPR = 99 correspond à ce seul cas des Militaires de Montpellier
Par contre RPRA, RPN, RPLT donnent à ce poste 99 un autre sens - se reporter à ces codes.

CODE DR : Département de Résidence

- Bandes BI-FL et FL-BM (échelon géographique)
- Sources de l'Information : col. 2-3 de la carte maîtresse communale
- 91 postes possibles : 01 à 90, 99.

Le poste 99 est un chiffrement particulier pour les militaires d'Afrique du Nord sans résidence personnelle en France dont les BI ont été exploités à Montpellier.

- Correspondance Département Région de Programme

Code du département	Département	N° du code de la RP correspond	Code du département	Département	N° du code de la RP correspond	Code du département	Département	N° du code de la RP correspond.
01	Ain	82	31	Haute Garonne	73	61	Orne	51
02	Aisne	22	32	Gers	73	62	Pas de Calais	31
03	Allier	62	33	Gironde	72	63	Puy-de-Dôme	62
04	Basses Alpes	92	34	Hérault	91	64	Basses Pyrénées	72
05	Hautes Alpes	92	35	Ille et Vilaine	53	65	Hautes Pyrénées	73
06	Alpes Maritimes	92	36	Indre	24	66	Pyrénées Orientales	91
07	Ardèche	82	37	Indre et Loire	24	67	Bas Rhin	42
08	Ardennes	21	38	Isère	82	68	Haut Rhin	42
09	Ariège	73	39	Jura	43	69	Rhône	82
10	Aube	21	40	Landes	72	70	Haute Saône	43
11	Aude	91	41	Loir et Cher	24	71	Saône et Loire	81
12	Aveyron	73	42	Loire	82	72	Sarthe	52
13	Bouches-du-Rhône	92	43	Haute Loire	62	73	Savoie	82
14	Calvados	51	44	Loire Atlantique	52	74	Haute Savoie	82
15	Cantal	62	45	Loiret	24	75	Seine	11
16	Charente	71	46	Lot	73	76	Seine Maritime	23
17	Charente Maritime	71	47	Lot et Garonne	72	77	Seine et Marne	11
18	Cher	24	48	Lozère	91	78	Seine et Oise	11
19	Corrèze	61	49	Maine et Loire	52	79	Deux Sèvres	71
20	Corse	93	50	Manche	51	80	Somme	22
21	Côte d'Or	81	51	Marne	21	81	Tarn	73
22	Côtes du Nord	53	52	Haute Marne	21	82	Tarn et Garonne	73
23	Creuse	61	53	Mayenne	52	83	Var	92
24	Dordogne	72	54	Meurthe et Moselle	41	84	Vaucluse	92
25	Doubs	43	55	Meuse	41	85	Vendée	52
26	Drôme	82	56	Morbihan	53	86	Vienne	71
27	Eure	23	57	Moselle	41	87	Haute Vienne	61
28	Eure et Loir	24	58	Nièvre	81	88	Vosges	41
29	Finistère	53	59	Nord	31	89	Yonne	81
30	Gard	91	60	Oise	22	90	Terr. de Belfort	43

- OBSERVATION : Le super code RDR (Région de Programme - Département de résidence) permet de classer les départements dans l'ordre des régions de programme. Ainsi le département de la Seine-et-Marne (RDR = 1177) apparaîtra dans les dépouillements après la Seine (RDR = 1175). Les militaires de Montpellier correspondent à RDR = 9999.

CODE CTR : Canton de Résidence

- Bandes BI-FL et FL-BM (échelon géographique)
- Source de l'Information : Colonnes 4 et 5 de la Carte Maîtresse communale.
- 100 postes possibles : 00 à 99 (voir : Code géographique).

Le poste 00 est un chiffrement particulier pour les militaires d'Afrique du Nord sans résidence personnelle en France dont les BI ont été exploités à Montpellier.

CODE CR : Commune de Résidence

- Bandes BI-FL et FL-BM (échelon géographique)
- Sources de l'Information : Colonnes 6 à 8 de la carte maîtresse communale.
- 1.000 postes possibles : 000 à 999 : voir Code géographique.

Le poste 000 est un chiffrement particulier pour les militaires d'Afrique du Nord sans résidence personnelle en France dont les BI ont été exploités à Montpellier.

CODE CCR : Catégorie de Commune de Résidence 1962

- Bandes BI-FL et FL-BM

- Sources de l'Information : Colonnes 9 et 10 de la carte maîtresse communale.

- 91 postes possibles :

  00 : chiffrement particulier pour les militaires sans résidence personnelle en France dont les BI ont été exploités à Montpellier.

  01 à 05 : Communes rurales

  10 à 29 : Villes et agglomérations de moins de 5.000 habitants

  30 à 49 : " " de 5.000 à moins de 10.000 habitants

  50 à 59 : " " de 10.000 à moins de 20.000 habitants

  60 à 69 : " " de 20.000 à moins de 50.000 habitants

  70 à 79 : " " de 50.000 à moins de 100.000 habitants

  80 à 84 : " " de 100.000 à moins de 200.000 habitants

  85 à 89 : " " de 200.000 habitants et plus (sauf région parisienne)

  90 à 94 : Paris et zones successives du complexe résidentiel de l'agglomération parisienne

- Code décomposé en DCCR : Dizaine de Catégorie de Commune
  et UCCR : Unité de Catégorie de Commune

- Pour la signification du code : consulter le "Code géographique" - Edition 1962

- Le code CC relatif aux communes rurales (CC = 01 à 05) correspond au pourcentage de la population agricole par rapport à la population totale à la date du recensement de 1954 :

  01 : 80 % et plus
  02 : 60 % à moins de 80 %
  03 : 40 % à moins de 60 %
  04 : 20 % à moins de 40 %
  05 : moins de 20 %

CODE DCCRC : Dizaine de Catégorie de Commune de Résidence (condensé)

- Bandes BI-FL et FL-BM
- Code condensé établi à partir de DCCR.
- 8 postes possibles :

0	:	Communes rurales
1	:	Villes et Agglomérations de moins de 5.000 habitants
3	:	Villes et Agglomérations de 5.000 à moins de 10.000 habitants
5	:	Villes et Agglomérations de 10.000 à moins de 20.000 habitants
6	:	Villes et Agglomérations de 20.000 à moins de 50.000 habitants
7	:	Villes et Agglomérations de 50.000 à moins de 100.000 habitants
8	:	Villes et Agglomérations de 100.000 habitants et plus
9	:	Complexe Résidentiel de l'Agglomération parisienne

- Observations :
  - * Le Poste DCCRC = 0 comprend également les militaires sans résidence personnelle en France dont les BI ont été exploités à Montpellier.
  - * Le code DCCRTC condense encore un peu plus que DCCRC le code des catégories de commune.

CODE DCCRTC : Dizaine de Catégorie de Commune de Résidence (très condensé)

- Bandes BI-FL et FL-BM
- Code condensé établi à partir de DCCR
- 4 postes possibles :

  0 : Communes rurales

  1 : Villes et Agglomérations de moins de 100.000 habitants

  8 : Villes et Agglomérations de 100.000 habitants et plus

  9 : Complexe Résidentiel de l'Agglomération Parisienne

- Observation :

Aux militaires sans résidence personnelle en France dont les BI ont été exploités à Montpellier, on a donné le chiffrement DCCRTC = 0

CODE CCRC : Catégorie de Commune de Résidence

- Bandes BI-FL et FL-BM

- Code calculé à partir de CCR

- 10 postes possibles :

  0 : Communes rurales

  1 : Villes et Agglomérations urbaines de moins de 50.000 habitants

  2 à 8 : Villes et Agglomérations urbaines de 50.000 habitants et plus, classées dans un certain ordre à l'intérieur de chaque département.

  9 : Chiffrement particulier aux militaires sans résidence personnelle en France et dont les BI ont été exploités à Montpellier.

- Détermination du code : voir ci-dessous page : 65

- Ce code a été établi pour obtenir des dépouillements systématiques pour les agglomérations de 50.000 habitants et plus (toutes agglomérations : TA) - voir INTRODUCTION page : 11.

- Voir en annexe page : 263 le schéma de passage des bandes magnétiques pour obtenir des tableaux relatifs à chaque agglomération de 50.000 habitants ou plus.

CODE CCRTG : (Code très condensé de)

Catégorie de Commune de Résidence

- Bandes BI-FL et FL-BM

- Code calculé à partir de CCR (Catégorie de Commune de Résidence)

- 7 postes possibles :

  0 : Communes rurales

  1 : Villes et Agglomérations urbaines de moins de 100.000 habitants

  2 à 6 : Villes et Agglomérations urbaines de 100.000 habitants et plus, classées dans un certain ordre à l'intérieur de chaque département.

- Observations : Le poste 0 correspond également aux militaires sans résidence personnelle en France dont les bulletins ont été exploités à Montpellier.

- Détermination du code : voir ci-dessous page : 65

- Ce code a été établi pour obtenir des dépouillements systématiques pour les agglomérations de 100.000 habitants et plus (grandes agglomérations : GA) - voir INTRODUCTION page

- Voir en annexe page 261 le schéma de passage des bandes magnétiques pour obtenir des tableaux relatifs à chaque agglomération de 100.000 habitants ou plus.

Correspondance entre DCCR, DCCRC, DCCRTC, CCRC, CCRTC

C C R		DCCRC	DCCRTC	CCRC	CCRTC	Désignation	
DCCR	UCCR						
0	1 à 5	0	0	0	0	Communes	rurales
1	0 à 9	1	1	1	1	communes situées dans une agglomération urbaine de ..... habitants	5.000
2							
3		3					10.000
4							20.000
5		5					50.000
6		6					100.000
7		7					200.000
8	0 à 4	8	8	2 à 8	2 à 6		
	5 à 9						
9	0	9	9	2	2	Ville de Paris	complexe résidentiel de l'agglomération parisienne
	1			3	3	Zone d'habitation collective	
	2			4		Zone d'habitation mixte	
	3			5	4	couronne suburbaine	
	4			6	5	Zone d'attraction	

CODE VCTC : Ville Centre des Agglomérations Urbaines de 100.000 habitants et plus.

- Bandes BI-FL et FL-BM
- Code calculé à partir de CCR (Catégorie de Commune de Résidence)
- 5 postes possibles :

  0 : Communes rurales

  1 : Communes de moins de 100.000 habitants

  2 à 4 : Villes de 100.000 habitants et plus, centres d'agglomérations urbaines, classées dans un certain ordre à l'intérieur de chaque département.

- Observation : On a chiffré VCTC = 0 pour les militaires sans résidence personnelle en France dont les BI ont été exploités à Montpellier.
- Détermination du code : voir ci-dessous, page : 65
- Ce code a été établi pour obtenir des dépouillements systématiques pour les villes de 100.000 habitants et plus (grandes villes GV) (Voir INTRODUCTION page 11)
- Voir en annexe page 265 le schéma de passage des bandes pour obtenir un tableau relatif à chaque ville de 100.000 habitants et plus.

DEPARTEMENT		NOM de l'unité géographique			CCR	CODES CALCULES				OBSERVATIONS
			Ville	Reste de l'aggl.		CCRC	CCRTC	VCC	VCTC	
AIN	01	LYON		×	85	2	2	1	1	Partie de l'agglomération de Lyon (Rhône, Isère, Ain)
AISNE	02	St-QUENTIN	×		71	2	1	2	1	
				×	70			1	1	
ALLIER	03	MONTLUCON	×		71	2	1	2	1	
				×	70			1	1	
ALPES-MARITIMES	06	NICE	×		86	2	2	2	2	
				×	85			1	1	
		CANNES	×		71	3	1	3	1	
				×	70			1	1	
ARDECHE	07	VALENCE		×	70	2	1	1	1	Partie de l'aggl.de Valence (Drôme, Ardèche)
ARDENNES	08	CHARLEVILLE		×	70	2	1	1	1	
AUBE	10	TROYES	×		71	2	1	2	1	
				×	70			1	1	
BOUCHES-du-RHONE	13	MARSEILLE	×		86	2	2	2	2	
				×	85			1	1	
		AIX-en-PROV.	×		70	3	1	3	1	
CALVADOS	14	CAEN	×		81	2	2	2	2	
				×	80			1	1	
CHARENTE	16	ANGOULEME	×		71	2	1	2	1	
				×	70			1	1	

CHARENTE Mme	17	LA ROCHELLE	×		71	2	1	2	1	
				×	70			1	1	
CHER	18	BOURGES	×		71	2	1	2	1	
				×	70			1	1	
COTE D'OR	21	DIJON	×		81	2	2	2	2	
				×	80			1	1	
COTES-du-NORD	22	St-BRIEUC		×	70	2	1	1	1	
DORDOGNE	24	PERIGUEUX		×	70	2	1	1	1	
DOUBS	25	BESANCON	×		81	2	2	2	2	
				×	80			1	1	
		MONTBELLIARD		×	72	3	1	1	1	
DROME	26	VALENCE	×		71	2	1	2	1	Partie de l'agglomération de Valence (Drôme, Ardèche)
				×	70			1	1	
EURE-et-LOIR	28	CHARTRES		×	70	2	1	1	1	
FINISTERE	29	BREST	×		80	2	2	2	2	
		QUIMPER	×		70	3	1	3	1	
GARD	30	NIMES	×		80	3	2	2	2	
		AVIGNON		×	71	2	1	1	1	Partie de l'agglomération d'Avignon (Vaucluse, Gard)

DEPARTEMENT		NOM de l'unité géographique			CCR	CODES CALCULES				OBSERVATIONS
			Ville	Reste de l'aggl.		CCRC	CCRTC	VCC	VCTC	
Hte GARONNE	31	TOULOUSE	×		86	2	2	2	2	
				×	85			1	1	
GIRONDE	33	BORDEAUX	×		86	2	2	2	2	
				×	85			1	1	
HERAULT	34	MONTPELLIER	×		81	2	2	2	2	
				×	80			1	1	
		BEZIERS	×		70	3	1	3	1	
ILLE-et-VILAINE	35	RENNES	×		81	2	2	2	2	
				×	80			1	1	
INDRE	36	CHATEAUROUX		×	70	2	1	1	1	
INDRE-et-LOIRE	37	TOURS	×		81	2	2	2	1	
				×	80			1	1	
ISERE	38	GRENOBLE	×		87	3	3	2	2	
				×	86			1	1	
		LYON(Rhône)		×	85	2	2	1	1	Partie de l'aggl.de Lyon (Rhône,Isère,Ain)
LANDES	40	BAYONNE (B.Pyr)		×	70	2	1	1	1	Partie de l'aggl. de Bayonne-Biarritz (Basses-Pyrénées, Landes)
LOIRE	42	St-ETIENNE	×		86	2	2	2	2	
				×	85			1	1	
		ROANNE	×		71	3	1	3	1	
				×	70			1	1	

LOIRE-ATLANTIQUE	44	NANTES	×		86	2	2	2	2	
				×	85			1	1	
		St-NAZAIRE	×		71	3	1	3	1	
				×	70			1	1	
LOIRET	45	ORLEANS	×		81	2	2	2	1	
				×	80			1	1	
MAINE-et-LOIRE	49	ANGERS	×		81	2	2	2	2	
				×	80			1	1	
MANCHE	50	CHERBOURG		×	70	2	1	1	1	
MARNE	51	REIMS	×		81	2	2	2	2	
				×	80			1	1	
MEURTHE-et-MOSELLE	54	NANCY	×		86	2	2	2	2	
				×	85			1	1	
		LONGWY		×	71	3	1	1	1	Partie principale de l'agglomération dont le reste est situé en Belgique et au Luxembourg
		HAGONDANGE-BRIEY(Moselle)		×	82	4	4	1	1	Partie de l'agglomération d'Hagondange-Briey (Moselle, Meurthe-et-Moselle)
		ESCH-sur-ALZETTE(Lux)		×	72	1	1	1	1	Partie française de l'agglomération principale située au Luxembourg

DEPARTEMENT		NOM de l'unité géographique			CCR	CODES CALCULES u				OBSERVATIONS
			Ville	Reste de l'aggl.		CCRC	CCRTC	VCC	VCTC	
MORBIHAN	56	LORIENT	×		71	2	1	2	1	
				×	70			1	1	
MOSELLE	57	METZ	×		81	2	2	2	2	
				×	80			1	1	
		THIONVILLE		×	83	3	3	1	1	
		HAGONDANGE-BRIEY		×	82	4	4	1	1	Partie de l'agglomération d'Hagondange-Briey (Moselle, Meurthe-et-Moselle)
		FORBACH		×	73	6	1	1	1	
		ESCH-sur-ALZETTE(Lux)		×	72	1	1	1	1	Partie française de l'agglomération principale située au Luxembourg
NIEVRE	58	NEVERS		×	70	2	1	1	1	
NORD	59	LILLE	×		86	2	2	2	2	
				×	85			1	1	
		ROUBAIX-TOURCOING	×		88	3	3	3	3	
			×		89			4	4	Partie principale de l'agglomération de Roubaix dont le reste est situé en Belgique
				×	87			1	1	
		VALENCIENNES		×	80	4	4	1	1	
		DOUAI	×		83	5	5	5	1	Partie de l'agglomération de Douai (Nord, Pas-de-Calais)
				×	81			1	1	
		DUNKERQUE		×	82	6	6	1	1	
		DENAIN		×	71	7	1	1	1	
		MAUBEUGE		×	72	8	1	1	1	

PAS-de-CALAIS	62	LENS		×	85	2	2	1	1	
		BRUAY-en-ARTOIS		×	80	3	3	1	1	
		BOULOGNE SUR-MER	×		74	4	1	2	1	
				×	70			1	1	
		CALAIS	×		72	7	1	3	1	
				×	71			1	1	
		ARRAS		×	73	6	1	1	1	
		DOUAI (Nord)		×	81	5	5	1	1	Partie de l'agglomération de Douai (Nord, Pas-de-Calais)
PUY-de-DOME	63	CLERMONT-FERRAND	×		81	2	2	2	2	
				×	80			1	1	
BASSES-PYRENEES	64	BAYONNE-BIARRITZ		×	70	2	1	1	1	Partie de l'agglomération de Bayonne-Biarritz (Basses-Pyrénées, Landes)
		PAU	×		72	3	1	2	1	
				×	71			1	1	
HAUTES PYRENEES	65	TARBES	×		71	2	1	2	1	
				×	70			1	1	
PYRENEES ORIENTALES	66	PERPIGNAN	×		70	2	1	2	1	
BAS-RHIN	67	STRASBOURG	×		86	2	2	2	2	
				×	85			1	1	

DEPARTEMENT		NOM de l'unité géographique			CCR	CODES CALCULES				OBSERVATIONS
			Ville	Reste de l'aggl.		CCRC	CCRTC	VCC	VCTC	
HAUT-RHIN	68	MULOUSE	×		81	2	2	2	2	
				×	80			1	1	
		COLMAR	×		71	3	1	3	1	
				×	70			1	1	
		BALE (Suisse)		×	85	1	1	1	1	Partie française de l'agglomération principale située en Suisse
RHONE	69	LYON-VILLEURBANNE	×		86	2	2	2	2	Partie de l'agglomération de Lyon (Rhône, Isère, Ain)
			×		87			3	3	
				×	85			1	1	
SAONE-et-LOIRE	71	CHALON/SAONE		×	70	2	1	1	1	
		MONTCEAU-les-MINES		×	71	3	1	1	1	
SARTHE	72	LE MANS	×		81	2	2	2	2	
				×	80			1	1	
SAVOIE	73	CHAMBERY		×	70	2	1	1	1	
Hte SAVOIE	74	ANNECY		×	70	2	1	1	1	
		GENEVE		×	85	1	1	1	1	Partie française de l'agglomération principale située en Suisse
SEINE	75	PARIS	×		90	2	2	2	2	
		C.U. ZHC		×	91	3	3	2	2	
		C.U. ZHI		×	92	4	3	2	2	

SEINE-MARITIME	76	ROUEN	×		86	2	2	2	2	
				×	85			1	1	
		LE HAVRE	×		88	3	3	3	3	
				×	87			1	1	
SEINE-et-MARNE	77	PARIS : CSU		×	93	5	4	3	2	
		ZA		×	94	6	5	4	3	
SEINE-et-OISE	78	PARIS								
		CU ZHM		×	92	4	3	2	2	
		CSU		×	93	5	4	3	2	
		ZA		×	94	6	5	4	3	
SOMME	80	AMIENS	×		81	2	2	2	2	
				×	80			1	1	
VAR	83	TOULON	×		86	2	2	2	2	
				×	85			1	1	
VAUCLUSE	84	AVIGNON	×		72	2	1	2	1	Partie de l'agglomération d'Avignon (Vaucluse, Gard)
				×	71			1	1	
VIENNE	86	POITIERS	×		71	2	1	2	1	
				×	70			1	1	
Hte-VIENNE	87	LIMOGES	×		81	2	2	2	2	
				×	80			1	1	
T.de BELFORT	90	BELFORT	×		71	2	1	2	1	
				×	70			1	1	

CODE ZPIU : Zone de Peuplement Industriel et Urbain

- Bandes BI-FL et FL-BM

- Source de l'Information : Colonnes 22-23 de la Carte maîtresse communale. Pour la composition communale des ZPIU : consulter le volume : "Les Zones de peuplement industriel ou urbain".

- Code décomposé en

  UZPIU = Unité de ZPIU
  et DZPIU = Dizaine de ZPIU

- 41 postes possibles :

  00 : Commune ne faisant pas partie d'une ZPIU

  10 à 19 : Zones de peuplement industriel et urbain de 100.000 habitants et plus, classées dans un certain ordre à l'intérieur de chaque département.

  20 à 49 : Zones de moins de 100.000 habitants

- Observation : On a chiffré ZPIU = 00 pour les militaires sans résidence personnelle en France dont les B.I. ont été exploités à Montpellier.

CODE ZPIUC : Zone de Peuplement Industriel et Urbain de 100.000 habitants et plus

- Bandes BI-FL et FL-BM
- Code calculé à partir de ZPIU
- 9 postes possibles :

0	:	Communes ne faisant pas partie d'une ZPIU
1	:	Zones de peuplement industriel et urbain de moins de 100.000 habitants
2 à 8	:	Zones de 100.000 habitants et plus, classées dans un certain ordre à l'intérieur de chaque département

- Observation : On a chiffré ZPIUC = 0 pour les militaires sans résidence personnelle en France dont les BI ont été exploités à Montpellier
- Détermination du code : voir ci-dessous page 75
- Ce code a été établi pour obtenir un dépouillement systématique par ZPIU (voir INTRODUCTION page 11).
- Voir en annexe page 269 le schéma de passage des bandes magnétiques pour obtenir des tableaux relatifs à chaque ZPIU de 100.000 habitants et plus.

Code ZPIUC : Zône de Peuplement urbain et industriel condensé.

SiDZPIU = 0 : ZPIUC = 0

SiDZPIU ≠ 0 : consulter la table :

Si la ZPIU n'est pas dans la table : ZPIUC = 1

Si la ZPIU est dans la table, porter le code ZPIUC.

DR	Département	Zône	ZPIU	ZPIUC
01	Ain	Lyon * (Rhône)	11	2
02	Aisne	Cambrésis * (Nord)	15	6
06	Alpes Mmes	Nice-Côte d'Azur	12	2
07	Ardèche	Alès * (Gard)	14	2
08	Ardennes	Mézières	11	2
10	Aube	Troyes	13	2
13	Bouches du Rhône	Marseille Etang de Berre	11 21	2 3
14	Calvados	Caen	13	2
16	Charente	Angoulême	21	2
21	Côte d'Or	Dijon	11	2
22	Côtes du Nord	St-Malo-Dinan * (Ille-et-Vilaine)	24	3
25	Doubs	Montbéliard *	12	4
27	Eure	Rouen * (Seine-Maritime)	11	2
29	Finistère	Brest	11	2
30	Gard	Alès *	14	2
31	Hte Garonne	Toulouse	11	2

DR	Département	Zone	ZPIU	ZPIUC
33	Gironde	Bordeaux	11	2
34	Hérault	Montpellier	11	2
		Béziers	21	3
35	Ille et Vilaine	Rennes, St-Malo, Dinan *	12 24	2 3
37	Indre-et-Loire	Tours	11	2
38	Isère	Grenoble *	13	3
		Lyon * (Rhône)	11	2
40	Landes	Bayonne-Côte * Basque (B.Pyrénées)	12	2
42	Loire	St-Etienne *	12	2
43	Hte Loire	St-Etienne * (Loire)	12	2
44	Loire Atlantique	Nantes	11	2
		St Nazaire	14	3
		Choletais * (M.&L.)	12	4
45	Loiret	Orléans	12	2
49	Maine-et-Loire	Choletais*	12	4
		Angers	15	2
51	Marne	Reims	12	2
54	Meurthe-et-Moselle	Nancy	12	2
		Bassin sidérurgique * de Lorraine Nord (Mlle) La Hte	11	3
		Moselle* (Vosges)	15	4
55	Meuse	Bassin sidérurgique * de Lorraine Nord (Moselle)	11	3
56	Morbihan	Lorient	13	2
57	Moselle	Bassin sidérurgique de Lorraine	11	3
		Nord*Bassin houiller Lorrain *	13	4
		Metz	14	2

DR	Département	Zone	ZPIU	ZPIUC
59	Nord	Lille, Roubaix, Tourcoing	11	2
		Bas Escaut	13	3
		La Scarpe *	14	5
		Cambrésis *	15	6
		La Sambre	16	7
		Dunkerque	17	4
		Bassin houiller Ouest * (P.d.C.)	12	8
60	Oise	Paris *. (Seine)	11	2
62	Pas-de-Calais	Bassin houiller Ouest *	12	8
		Boulogne s/Mer	18	3
		La Scarpe * (Nord)	14	5
63	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	11	2
64	B. Pyrénées	Bayonne-Côte Basque *	12	2
67	Bas-Rhin	Strasbourg	11	2
		Bassin houiller lorrain *	13	4
68	Ht-Rhin	Mulhouse	12	2
		Belfort *. (T. de)	14	5
		Colmar	22	3
69	Rhône	Lyon *	11	2
70	Hte Saône	Belfort * (T.de)	14	5
71	Saône-et-Loire	Le Creusot	13	2
72	Sarthe	Le Mans	13	2
73	Savoie	Grenoble *. (Isère)	13	3
75	Seine	Paris *	11	2
76	Seine Mme	Rouen *	11	2
		Le Havre	12	3
77	Seine et Marne	Paris (Seine) *	11	2

DR	Département	Zone	ZPIU	ZPIUC
78	Seine-et-Oise	Paris* (Seine)	11	2
79	Deux-Sèvres	Choletais* (MetL)	12	4
80	Somme	Amiens	11	2
83	Var	Toulon	13	2
85	Vendée	Choletais* (M et L)	12	4
87	Hte-Vienne	Limoges	11	2
88	Vosges	La Hte-Moselle*	15	4
90	Belfort (T.de)	Belfort*	14	5
		Montbéliard* (Doubs)	12	4

NOTA : Les ZPIU portant une astérisque sont multi-départementales.

CODE RAG : Région Agricole

- Bandes BI-FL et FL-BM
- Sources de l'Information : colonnes 24 à 26 de la carte maîtresse communale
- Composition communale et détermination du code de chaque région : Consulter l'ouvrage "Nomenclature et Code des Régions Agricoles"
- 473 postes possibles : 000 à 472
  Le poste 000 est la région agricole des militaires sans résidence personnelle en France dont les BI ont été exploités à Montpellier

CODE CCR54 : Catégorie de Commune de Résidence, Définition 1954

- Bandes BI-FL et FL-BM

- Source de l'Information : colonnes 19 et 20 de la carte maîtresse communale. Code de chiffrement : "Code géographique" orange, édition 1954 modifié par la "liste des Villes et Agglomérations urbaines ayant changé de catégorie entre 1946 et 1954" (J.O. : 510.212)

- 83 postes possibles : 00 à 05, 10 à 94

00	:	Chiffrement particulier pour les militaires sans résidence personnelle dont les BI ont été exploités à Montpellier
01 à 05	:	Communes rurales
10 à 19	:	Villes et agglomérations de moins de 5.000 habitants en 1946
20 à 29	:	Villes et agglomérations de 5.000 à moins de 10.000 habitants en 1946
30 à 39	:	Villes et agglomérations de 10.000 à moins de 20.000 habitants en 1946
40 à 49	:	Villes et agglomérations de 20.000 à moins de 50.000 habitants en 1946
50 à 59	:	Villes et agglomérations de 50.000 à moins de 100.000 habitants en 1946
60 à 69	:	Villes et agglomérations de 100.000 à moins de 200.000 habitants en 1946
70 à 79	:	Villes et agglomérations de 200.000 à moins de 1.000.000 habitants en 1946
80 - 81	:	Agglomération de Paris (définition 1954)
90	:	Communes de la zone suburbaine de Paris ayant moins de 2.000 habitants en 1946
91	:	Communes de la zone suburbaine ayant de 2.000 à moins de 4.000 habitants en 1946
92	:	Communes de la zone suburbaine ayant de 5.000 à moins de 10.000 habitants en 1946
93	:	Communes de la zone suburbaine ayant de 10.000 à moins de 20.000 habitants en 1946
94	:	Communes de la zone suburbaine ayant de 20.000 à moins de 50.000 habitants en 1946

CODE STR54 : Strate de Sondage de 1954

- Bandes BI-FL et FL-BM

- Source de l'Information : colonne 29 de la carte maîtresse communale.

- 10 postes possibles : 0 à 9

0	:	Communes rurales en 1954 groupées par cantons entièrement ruraux
1	:	Communes rurales en 1954 groupées par cantons partiellement urbains
2	:	Communes des unités urbaines de moins de 20.000 habitants en 1954
3	:	Communes des unités urbaines de 20.000 à moins de 100.000 habitants en 1954
4	:	Communes des unités urbaines de 100.000 à moins de 200.000 habitants en 1954
5	:	Communes des unités urbaines de 200.000 hab. et plus en 1954
5	:	Communes de la zone d'habitation collective (Seine)
6 et 7	:	Communes de la zone d'habitation mixte (Seine, Seine et Oise)
8	:	Communes de la zone suburbaine (Seine et Oise, Seine et Marne)
9	:	Communes de la zone d'attraction (Seine et Oise, Seine et Marne)

Le poste STR54 = 0 comprend également les militaires sans résidence personnelle en France dont les BI ont été exploités à Montpellier (CCR54 = 00)

CODE STR62 : Strate de Sondage de 1962

- Bandes BI-FL et FL-BM
- Sources de l'Information : Colonne 50 de la carte maîtresse communale
- 10 postes possibles : 0 à 9

La détermination du code se fait à partir de la catégorie de commune 1962 suivant ce tableau :

STR62	Catégorie de commune 1962
0	01 à 05 — Si le canton ne comprend que des communes rurales
1	01 à 05 — Pour les communes rurales si le canton comprend une ou plusieurs com. urbaines
2	10 à 59
3	60 à 79
4	80 à 84
5	85 à 89
4	90
5	91
6	92
8	93
9	94

Le poste STR62 = 7 correspond au cas des militaires sans résidence personnelle en France dont les BI ont été exploités à Montpellier (CCR = 00).

CODE PVPM : Pourcentage de variation de la population municipale

- Bandes BI-FL et FL-BM
- Source de l'Information : colonne 31 de la carte-maîtresse communale.
- 10 postes possibles :

$$100 \times \frac{\text{Population municipale 1962}}{\text{Population municipale 1954}}$$

0 :	71
1 :	= 71 à 80,9
2 :	= 81 à 90,9
3 :	= 91 à 95,9
4 :	= 96 à 100,9
5 :	= 101 à 105,9
6 :	= 106 à 110,9
7 :	= 111 à 120,9
8 :	= 121 à 130,9
9 :	= 131 et plus

On a également chiffré PVPM = 0 pour les militaires sans résidence personnelle en France dont les bulletins individuels ont été exploités à Montpellier.

- Observations :
  - La population municipale 1962 figure dans la colonne j du tableau III des fascicules départementaux (bleus) du Recensement.
  - Dans le cas de modifications des circonscriptions territoriales, on a évalué la population municipale de 1954 dans les limites actuelles du territoire de la commune.
  - Le décalage d'une unité des limites de classe (101 au lieu de 100 ....) a été opéré pour tenir compte de la différence de définition entre les populations de 1954 et de 1962 (101 correspondant à peu près à la stabilité).

CODE ECG : Equipement de la Commune en Gaz

- Bandes BI-FL et FL-BM
- Source de l'Information : Colonne 32 de la carte maîtresse communale
- 7 postes possibles :

0	: Communes non desservies en gaz
1 à 5	: Numéro du centre de distribution du Gaz de France du département
9	: Communes desservies par une régie ou une entreprise non nationalisée

CODE SUP : Superficie de la Commune en hectares

- Bandes BL-FL et FL-BM
- Source de l'Information : colonnes 33 à 37 de la carte maîtresse communale
- Code à 5 chiffres (Le poste 00 000 correspond aux militaires de Montpellier).

CODE ZS : Zone de Salaire

- Bandes BI-FL et FL-BM
- Source de l'Information : colonne 21 de la carte maîtresse communale
- 7 postes possibles :

0 : Zone à taux d'abattement nul ou de 0,44 % applicable au S.M.I.G. par rapport à la Région Parisienne

1 : Abattement de 2,22 %

2 : Abattement de 3,11 % et 3,56 %

3 : Abattement de 4,44 %

4 : Abattement de 5,33 % et 5,78 %

5 : Abattement de 6,67 %

6 : Abattement de 7,56 % et 8 % .

CODE L.I. : Lien du logement dans l'immeuble

- Bande FL - BM seulement
- Code calculé de la façon suivante :
  - le logement ayant le plus petit numéro de logement de l'immeuble a le lien L I. = 1
  - les autres logements ont le lien 0
  - un immeuble ne comprenant aucun logement d'habitation a le lien 1 (N U S L = 7)

OBSERVATIONS :

Ce code permet de faire la statistique des immeubles à partir de la bande FL - BM en exploitant les zones " immeuble " des logements de lien 1 (voir page 8).

CODE N.I. : Numéro d'immeuble

- Bandes BI - FL et FL - BM
- Recopie des colonnes 14 à 16 des cartes BI, FL, BM
- 703 postes possibles :

C A T E G O R I E S	BANDE BI - FL	BANDE FL - BM
Population des résidences principales (bande BI-FL) ou ensemble des logements d'habitation (bande FL-BM)	001 à 699	001 à 699
Population des habitations mobiles	700 ou 750	
Ménages collectifs	800	
Population comptée à part et lot F	900	

CODE NL : Numéro de logement

. Bandes BI-FL et FL-BI

. Recopie des colonnes 17 et 18 des cartes BI et FL (code de chiffrement n° 11)

. 100 postes possibles :

00 : lot F (bulletins 2 bis B des personnes qui n'ont pu être reclassées dans un logement)

01 à 99 : autres catégories

CODE RPC : Nombre de résidences principales de l'immeuble

- Bande FL-BM seulement
- Code calculé : nombre de cartes "logement" ayant CL = 1 à 5
- 100 postes possibles : 00 à 99

CODE LVC : Nombre de logements vacants de l'immeuble

- Bande FL-BM seulement
- Code calculé : nombre de cartes "logement" ayant CL = 6
- 100 postes possibles : 00 à 99

CODE RSC : Nombre de résidences secondaires de l'immeuble

- Bande FL-BM seulement
- Code calculé : nombre de cartes "logement" ayant CL = 7
- 100 postes possibles : 00 à 99

CODE TTC : Nombre total de logements d'habitation de l'immeuble

- Bande FL-BM seulement
- Code calculé : TTC = RPC + LVC + RSC
- 100 postes possibles : 00 à 99
- Ce code est décomposé en UTTC et DTTC

OBSERVATIONS

les codes RP, LV, RS, TT de la carte ne sont pas recopiés sur bande

le code TL TIC combine TTC et TI (type d'immeuble)

CODE P M C : population municipale de l'immeuble (calculé)

- Bande FL-BH seulement
- Code calculé : P M C = nombre de B I de l'immeuble
- 100 postes possibles :

  00 à 99 (99 pour 99 et plus)

Code : T I : Type d'immeuble

. Bande : FL - BM seulement

. Source de l'information : colonne 30 de la carte BM (Question n° 1 du BM)
Code de chiffrement N° 42.

. 6 postes possibles : 1 = Ferme, bâtiments agricoles

2 = Habitation de fortune

3 = Construction provisoire à usage d'habitation

4 = Hôtel, pension de famille, garni (occupant la totalité ou la majeure partie de l'immeuble).

5 = Maison individuelle ou immeuble collectif entièrement ou principalement utilisé pour l'habitation

6 = Immeuble principalement à usage industriel, commercial, administratif ou public.

. Observations :

Sur la bande BI - FL on a porté le code TLTIC qui croise le type d'immeuble et le nombre de logements de l'immeuble (voir page 94).

Code T L T I C : Nombre total de logements - type d'immeuble

. Bandes BI - FL et FL - BI

. Code calculé à partir de T T C -(Nombre de logements de l'immeuble)et de T I (type d'immeuble) en 10 postes :

TTC \ TI	0	1	2 à 4	5	6
0	0	0	0	0	0
1		1	3	2	3
2		4	5	5	5
3 - 4		6	6	6	6
5 à 9		7	7	7	7
10 à 19		8	8	8	8
20 & +		9	9	9	9

Code TI :

0 = Sans objet (NUSI = 1 ou 2 sur la bande BI - FL, NUSL = 7 sur la bande FL - BI)

1 = Ferme - Bâtiments agricoles

2 à 4 = Habitation de fortune, construction provisoire, hôtel, pension de famille ...

5 = Maison individuelle ou Immeuble collectif à usage principal d'habitation

6 = Immeuble principalement à usage industriel, commercial, administratif ou public.

Code CL : Catégorie de Logement

- Bandes BI - FL et FL - BM
- Source de l'information : col. 71 de la carte FL (Question sur la 1ère page de la FL) ; Code de chiffrement n° 27.
- 9 postes possibles : 0 à 8.

Catégories	Bande BI-FL	Bande FL-BM
Population des résidences principales (bandes BI - FL) ou ensemble des logements d'habitation (bande FL - BM)	1 à 5	1 à 7
Population des habitations mobiles (NUSI = 2)	8	
Ménages collectifs - Population comptée à part Lot F (NUSI = 1)	0	
Immeubles ne comportant aucun logement d'habitation (NUSL = 7)		0

Sans objet	0
Logement ordinaire	1
Pièce(s) indépendante(s) louée(s) ou sous-louée(s) ou prêtée(s) à des particuliers	2
Chambre(s) meublée(s) dans un hôtel ou une maison meublée(garni)	3
Construction provisoire à usage d'habitation	4
Habitation de fortune	5
Logement vacant	6
Résidence secondaire et logement loué ou à louer pour des séjours touristiques	7
Roulotte, péniche, ou autre habitation mobile	8

Observations: Le code CEL combine CL à d'autres caractéristiques du logement ou de l'immeuble (voir page 96).

Code CEL : Caractérisation de l'état du logement

- Bandes BI - FL et FL - BM
- Code calculé à partir des codes : CL, CU, H, MDC, OM, OL, WC, IS et AAC
- 38 postes possibles :

Catégories	Bande BI-FL	Bande FL-BM
Population des logements ordinaires (bande BI - FL) Logements ordinaires, vacants et secondaires (bande FL - BM)	01 à 24	01 à 24
Pièces indépendantes : CL = 2	31 à 35	31 à 35
Chambres meublées : CL = 3	41 à 45	41 à 45
Construction provisoire à usage d'habitation CL = 4	50	50
Habitation de fortune : CL = 5	60	60
Habitation mobile : CL = 8	70	
Ménages collectifs, population comptée à part, Lot F : (NUSI = 1)	00	
Immeubles ne comportant aucun logement d'habitation (NUSL = 7)		00

On trouvera la signification des postes du code et leur construction dans l'annexe page 231.

Ce code est décomposé en U C E L et D C E L

Code S O : Statut d'Occupation

. Bandes BI - FL et FL - BM

. Source de l'information : colonne 75 des cartes FL (Question n° 4 de la FL ; code de chiffrement n° 31)

. 7 postes possibles : 0 à 6

Catégories	Bande BI-FL	Bande FL-BM
Population des résidences principales (NUSI = 3) de la bande BI-FL et résidences principales (NUSL = 5) de la bande FL - BM)	1 à 6	1 à 6
Population des habitations mobiles, des ménages collectifs, du lot F, population comptée à part (NUSI = 1 ou 2)	0	
Résidences secondaires et logements vacants (NUSL = 6)		0
Immeubles ne comportant aucun logement d'habitation (NUSL = 7)		0

0. Sans objet

1. Propriétaire de la maison ou de l'immeuble

2. Propriétaire du logement dans un immeuble en copropriété

3. Logé par l'employeur (à titre gratuit ou onéreux) pour la durée de la fonction ou du contrat de travail.

4. Logé à titre gracieux.

5. Locataire ou sous-locataire d'un local vide

6. Locataire ou sous-locataire d'un local meublé, d'une chambre d'hôtel, d'un garni.

. Correction des chiffrements impossibles et redressement des "non-déclarés"

(voir annexe page 206).

Code H : Nombre de pièces d'habitation

(non compris la cuisine)

. Bande FL - BM seulement

. Source de l'information : col. 74 de la carte FL (Question n° 3 de la FL ; code de chiffrement n° 30)

. 10 postes possibles : 0 à 9

0 : pour les immeubles ne comportant aucun logement d'habitation (NUSL = 7)

1 à 8 : 1 à 8 pièces
9 : 9 pièces et plus

} Logements d'habitation (NUSL = 5 ou 6)

. Correction des postes impossibles et redressement des "non déclarés"

(voir annexe page 207)

. Observations : le code C E L combine H à d'autres caractéristiques du logement.

Le code H C 1 fournit le nombre de pièces (y compris la cuisine, lorsque la cuisine dépasse 12 m2).

Le H C 2 fournit le nombre de pièces (y compris la cuisine lorsque la cuisine dépasse 7 m^2).

Code C U : Nature et Existence de la cuisine

. Bande F L - B M seulement

. Source de l'information : col. 73 de la carte F L (Question n° 1 de la FL ; code de chiffrement n° 29)

. 6 postes possibles : 0 à 3, 5, 6 :

0 : immeubles ne comportant pas de logement d'habitation

(NUSL = 7)

1. Cuisine de moins de 7 mètres carrés

2. Cuisine de 7 à 12 mètres carrés

3. Cuisine de plus de 12 mètres carrés

5. Pas de cuisine mais installation pour faire la cuisine.

6. Ni cuisine ni installation pour faire la cuisine.

. Correction des postes impossibles et redressement des "non déclarés"

(voir annexe page 208)

. Observations: le code C E L combine C U à d'autres caractéristiques du logement ou de l'immeuble.

Code H C 1 : Nombre de pièces d'habitation

(définition 1962)

. Bandes BI - FL et FL - BM

. Code calculé à partir de H et C U

. 10 postes possibles : 0 à 9

0 : sans objet (habitations mobiles, ménages collectifs, population comptée à part, lot F, immeubles ne comportant aucun logement d'habitation : NUSI = 1 ou 2 sur la bande BI - FL et NUSL = 7 sur la bande FL - BM).

1 à 8 : 1 à 8 pièces

9 : 9 pièces et plus.

. Construction du code :

La cuisine est comptée comme une pièce lorsque sa surface dépasse 12 m^2

(définition C E E) :

H C 1 = H si C U = 0, 1, 2, 5, 6

H C 1 = H + 1 si C U = 3

. Observations- Le code H C 2 comprend la cuisine si elle dépasse 7 m^2.

(définition aussi voisine que possible de celle du recensement de 1954 : voir page 101).

CODE H C 2 : Nombre de pièces d'habitation

(définition 1954)

- Bande FL-BH seulement
- Code calculé à partir de H et CU
- 10 postes possibles : 0 à 9

  0 : sans objet (N U S L = 7)

  1 à 8 : 1 à 8 pièces

  9 : 9 pièces et plus

- Construction du code :

  La cuisine est comptée comme une pièce lorsque sa surface dépasse 7 m2 :

  HC2 = H si CU = 1, 5, 6

  HC2 = H + 1 si CU = 2 ou 3

Observations : Ce nombre de pièces est aussi voisin que possible de celui qu'on peut reconstituer pour 1954 en ajoutant 1 au nombre de pièces d'habitation :

- soit pour une grande cuisine servant de salle commune (1)
- soit pour une cuisine ne servant pas de salle commune, mais ayant 7 m2 ou plus

(1) dans les tableaux publiés pour 1954, ce n'est que dans ce cas que la cuisine a été ajoutée aux pièces d'habitation. Ces tableaux ne sont donc pas comparables à ceux de 1962

CODE A A : Année d'achèvement de l'immeuble

- Bande FL-BM seulement

- Source de l'information : col. 36-37 de la carte BM (question n° 4 du BM ; code de chiffrement n° 46)

- 16 postes possibles :

00	: immeuble achevé en 1948 et avant
49 à 62	: millésime de l'année d'achèvement pour les immeubles achevés en 1949 et après
99	: non déclaré pour les immeubles achevés en 1949 et après

- OBSERVATIONS :

le code AAC condense AA (page 103)

CODE AAC : Année d'achèvement condensé

- Bandes BI-FL et FL-BM

- Source de l'information : col. 35 à 37 de la carte BM (question n° 4 du BM ; code de chiffrement n° 46)

- 10 postes possibles : 0 à 9

Désignation en clair		Bande BI-FL	Bande FL-BM
Population ne vivant pas en ménage ordinaire : NUSI ≠ 3		0	
Population des ménages ordinaires : NUSI = 3 de la bande BI-FL ou ensemble des logements de la bande FL-BM	Année d'achèvement :		
	. après 1948, sans autre précision	0	0
	. avant 1871	1	1
	. de 1871 à 1914	2	2
	. de 1915 à 1939	3	3
	. de 1940 à 1948	4	4
	. de 1949 à 1951	5	5
	. de 1952 à 1953	7	7
	. de 1954 à 1957	8	8
	. de 1958 à 1962	9	9
	. en cours de construction partiellement habité	6	6

- Les "non déclarés" (col.35 = 9) ont été redressés (voir page 203)

CODE OM : Alimentation en eau de l'immeuble

- Bande FL-BM seulement

- Source de l'information : col. 38 de la carte BM
  (question n° 5 du BM : code de chiffrement n° 47

- 5 postes possibles : 1 à 4 , 9 :

Approvisionnement public	1.	Immeuble raccordé à un réseau collectif de distribution (ville, commune, service des eaux, usine, etc.)
	2.	Borne-fontaine, fontaine, source ou puits publics
Puits, citerne, fontaine ou source privés	3.	Avec raccordement à l'immeuble par une canalisation
	4.	Sans raccordement à l'immeuble par une canalisation
	9.	Non déclaré

- Correction des chiffrements impossibles : en OM = 9

OBSERVATIONS :

Les codes OLC (page 105) et CEL combinent OM avec d'autres critères

CODE OLC : Alimentation en eaux du logement

- Bande FL-BM seulement
- Code calculé à partir du code OM (alimentation de l'immeuble en eau) et de la colonne 76 de la carte FL (question n° 5 de la FL ; code de chiffrement n° 32)
- 9 postes possibles : OLC = 0 à 8

0 : sans objet (immeubles ne comportant aucun logement d'habitation : NUSL = 7)

1 à 8 : voir ci-dessous la construction du code en fonction du code OM et du code OL (colonne 76 de la carte FL)

CODE OM :

Approvisionnement public	1. Immeuble raccordé à un réseau collectif de distribution (ville, commune, service des eaux, usine, etc).
	2. Borne-fontaine, fontaine, source ou puits publics
Puits, citerne, fontaine ou source privés	3. Avec raccordement à l'immeuble par une canalisation
	4. Sans raccordement à l'immeuble par une canalisation
	9. Non déclaré

CODE OL :

1 Eau courante dans le logement (robinet ou pompe)

Pas de poste d'eau dans le logement, mais :

2 - au même étage (ou au demi-étage)

3 - à un autre étage .....

4 Poste d'eau en dehors de la maison .

9 Non déclaré

CODE OLC :

OL = \ OM	1	2	3	4	9
1	1		2		
2	3		3		
3	4		4		
4	5	5	5	5	5
9	6		7		8

OBSERVATIONS :

- Le code OL n'est pas reporté sur bande
- Le code CEL combine OL avec d'autres caractéristiques du logement ou de l'immeuble
- On trouvera le contrôle du chiffrement de OL dans l'annexe page 210.

Code I S C : Installation sanitaire

. Bande FL-BM seulement.

. Code calculé à partir du code O L C et de la colonne 78 de la carte FL (Question n° 7 de la FL ; code de chiffrement n° 34).

. 10 postes possibles : 0 à 9

0 : sans objet (NUSL = 7)

1 à 9 voir ci-dessous la construction du code I S C en fonction du code O L C et du code I S (col. 78 des cartes FL).

Code I S :

1. Baignoire ou douche (installées avec eau courante et évacuation des eaux usées) .....
2. Ni baignoire, ni douche mais un ou plusieurs robinets avec eau courante froide seulement.
3. Ni baignoire, ni douche, mais un ou plusieurs robinets avec eau courante chaude .....
4. Ni baignoire, ni douche, ni lavabo avec eau courante .....
9. Non déclaré

Code I S C :

IS = / O L C.	1	2	3	4	9
1 ou 2	1	2	3	4	8
3 ou 4				5	
5				6	
6 ou 7				5	9
8				7	9

Observations . On ne reporte pas sur bande le code I S.

. Le code C E L combine I S avec d'autres caractéristiques du logement et de l'immeuble.

. On trouvera le contrôle de chiffrement de I S dans l'annexe page 210.

Code G M : Alimentation en gaz de l'immeuble

- Bande FL - BM seulement.

- Source de l'information : col. 39 de la carte BM (Question N° 6 du BM ; code de chiffrement N° 48).

- 3 postes possibles : 1, 2, 9.

  1. Immeuble raccordé à un réseau public de distribution ;

  2. Immeuble non raccordé à un réseau public de distribution ;

  9. Non déclaré.

- Correction des chiffrements impossibles en GM = 9.

- Observations : le code G L C (page 108) combine l'alimentation en gaz du logement à celle de l'immeuble.

Code G L C : Alimentation en gaz du logement

. Bande FL-BM seulement.

. Code calculé à partir du code GM (alimentation de l'immeuble en gaz) et de la colonne 77 de la carte FL (Question n° 6 de la FL ; code de chiffrement N° 33).

. 10 postes possibles : G L C = 0 à 9

0 : sans objet (N U S L = 7)

1 à 9 : voir ci-dessous la construction du code G L C en fonction du code G M et du code G L (col. 77 des cartes FL) :

Code G M :

1. Immeuble raccordé à un réseau public de distribution
2. Immeuble non raccordé à un réseau public de distribution
9. Non déclaré

Code G L :

0. Ni raccordement à un réseau public, ni utilisation de gaz en bouteille .....
1. Logement raccordé à un réseau public .....
2. Utilisation de gaz en bouteille .....
3. Logement raccordé à un réseau public et utilisation de gaz en bouteille .....
9. Non déclaré .....

Code G L C :

G L \ G M	1	2	9
0	1	2	2
1	3		
2	4	5	5
3	6		
9	7	8	9

Observations: le code G L n'est pas reporté sur bande.

: On trouvera le contrôle du chiffrement de G L dans l'annexe page 210.

Code E : Alimentation en électricité de l'immeuble

. Bande FL-BM seulement.

. Source de l'information : col. 40 de la carte BM (Question n° 7 du BM ; code de chiffrement N° 49).

. 3 postes possibles : 1, 2, 9

1. Immeuble raccordé à un réseau de distribution.

2. Immeuble non raccordé à un réseau de distribution.

9. Non déclaré.

. Correction des chiffrements impossibles en E = 9.

Code E G M 1 : Evacuation des cabinets d'aisance

. Bande FL-BM seulement.

. Source de l'information : col. 41 de la carte BM (Question N° 8 a du BM ; code de chiffrement N° 50).

. 4 postes possibles : 1 à 3, 9

1. Raccordement direct à l'égout (sans passer par une fosse septique).

2. Fosse d'aisance (septique ou fixe, avec ou sans vidange périodique).

3. Autres cas.

9. Non déclaré.

. Correction des chiffrements impossibles en E G M 1 = 9.

Code E G M 2 : Evacuation des eaux ménagères

. Bande FL-BM seulement.

. Source de l'information : col. 42 de la carte BM (Question N° 8 b du BM ; code de chiffrement N° 50).

. 3 postes possibles : 1, 2, 9.

1. Raccordement direct à l'égout.

2. Autres cas (caniveau, fossé, puisard, etc.).

9. Non déclaré.

. Correction des chiffrements impossibles en E G M 2 = 9.

Code W C : Cabinets d'aisance

- Bande FL-BM seulement.

- Source de l'information : colonne 79 de la carte FL (Question n° 8 de la FL ; code de chiffrement N° 35).

- 7 postes possibles : 0 à 5, 9

  0 : Sans objet (immeubles ne comportant aucun logement d'habitation : N U S L = 7).

  1. Situés à l'intérieur du logement, avec chasse d'eau
  2. " " " " " , sans chasse d'eau
  3. Situés hors du logement, mais réservés au ménage, avec chasse d'eau
  4. " " " " " , sans chasse d'eau
  5. Autres cas
  9. Non déclaré

- Correction des chiffrements impossibles en WC = 9.

Code C H M 1 : Chauffage central de l'immeuble

. Bande FL-BM seulement.

. Source de l'information : col. 43 de la carte BM (Question n° 9 du BM ; code de chiffrement n° 51).

. 7 postes possibles : 1 à 6, 9

Immeuble collectif :

1. Chauffage urbain.

2. Chauffage collectif pour un groupe d'immeubles.

3. Avec chauffage collectif propre à l'immeuble (desservant la totalité de l'immeuble ou seulement les parties communes ou plusieurs logements).

4. Sans installation collective de chauffage (certains logements pouvant avoir des installations individuelles).

Maison individuelle :

5. Avec installations de chauffage central.

6. Sans installation de chauffage central.

9. Non déclaré.

. Correction des chiffrements impossibles en C H M 1 = 9.

. Observations: le code C H L C combine le chauffage central du logement et celui de l'immeuble.

Code CHM2 : Combustible utilisé pour le chauffage central de l'immeuble.

. Bande FL-BM seulement

. Source de l'information : col 44 de la carte BM. (question 9 bis du BM ; code de chiffrement n° 51)

. 6 postes possibles :

si CHM1 ≠ (3 ou 5), CHM2 = 0 sans objet.

si CHM1 = 3 ou 5, CHM2 = 1 : charbon, coke
= 2 : fuel, mazout
= 3 : gaz
= 4 : bois
= 9 : non déclaré.

. Correction des chiffrements impossibles : voir annexe page 204.

Code CHLC : Chauffage central du logement

. Bande FL-EM seulement
. Code calculé à partir du code CHM (chauffage central de l'immeuble) et de la colonne 80 de la carte FL (Question n° 9 de la FL ; code de chiffrement n° 36)
. 8 postes possibles :
  0 : sans objet (NUSL = 7)
  1 à 7 : voir ci-dessous la construction du code CHLC en fonction du code CHM et du code CHL (col 80 de la carte FL)

Code CHLC

CHL \ CHM	1	2	3	4	5	6	9
1	1	1	1		1		1
2	2	2	2	2			2
3	3	3	3	4		4	4
9	5	5	5	6			7

Code CHM

Immeuble collectif :

1. chauffage urbain
2. chauffage collectif pour un groupe d'immeubles.
3. avec chauffage collectif propre à l'immeuble (desservant la totalité de l'immeuble ou seulement les parties communes ou plusieurs logements).
4. sans installation collective de chauffage (certains logements pouvant avoir des installations individuelles).

Maisons individuelles :

5. avec installations de chauffage central.
6. sans installation de chauffage central.

9. Non déclaré

Code CHL :

1. Chauffage d'immeuble (pour l'ensemble de l'immeuble ou pour un ensemble de logements).
2. Chauffage d'appartement (avec une chaudière propre au seul logement considéré, dans un immeuble collectif).
3. Pas de chauffage central.
9. Non déclaré.

OBSERVATIONS : On ne reporte pas sur bande le code CHL.
: On trouvera le contrôle du chiffrement de CHL page 211 de l'annexe

Code ET . Nombre d'étages de l'immeuble-au-dessus du rez-de-chaussé

. Bande FL-BM seulement

. Source de l'information : col 33 de la carte BM (Question n° 3 du BM ; code de chiffrement n° 44)

. 10 postes possibles :

0 à 7 : 0 à 7 étages
8 : 8 étages et plus
9 : non déclaré.

. Correction des chiffrements impossibles en ET = 9

. OBSERVATIONS: On a fusionné les postes "8" et "9" de la carte BM au moment de la transformation des codes (voir page 202)

Code ASC : Ascenseur

. Bande FL-BM seulement

. Source de l'information : colonne 34 de la carte BM (Question n° 3 bis du BM ; code de chiffrement n° 45)

. 3 postes possibles :

1. L'immeuble a un ascenseur

2. L'immeuble n'a pas d'ascenseur

9. Non déclaré ou sans objet (immeubles de moins de 3 étages)

Correction des incompatibilités et des chiffrements impossibles en ASC = 9

Code M D C : Matériaux dominants de l'immeuble

- Bande : FL - BM seulement.
- Source de l'information : colonnes 31-32 de la carte BM (Question n° 2 du BM ,code de chiffrement n° 43)
- 9 postes possibles :

  1 à 9 : suivant le tableau ci-dessous :

Murs / Toiture	en dur : pierre, brique, béton, ... (col.31 = 1)	Autres matériaux bois, torchis pisé (col.31 = 2)	Non déclaré (col. 31 = 9)
en dur : tuile,ardoise etc... (col.32 = 1)	1	4	7
Autres matériaux : chaume,tôle ondulée,.... (col.32 = 2)	2	5	8
Non déclaré (col.32 = 9)	3	6	9

- Observations: sur la bande BI-FL figure le code CEL qui croise les caractéristiques du logement et de l'immeuble (voir page 231)

  On trouvera le contrôle du chiffrement de MD dans l'annexe page 202.

Code EXPC : Superficie et spécialisation de l'exploitation agricole.

- Bandes BI-FL et FL-BM
- Code calculé à 10 postes :
  - 0 Il n'y a pas d'exploitation agricole
  - 1 Exploitation agricole non spécialisée de moins de 1 ha
  - 2 " de 1 à moins de 5 ha
  - 3 " de 5 à moins de 10 ha
  - 4 " de 10 à moins de 15 ha
  - 5 " de 15 à moins de 20 ha
  - 6 " de 20 à moins de 50 ha
  - 7 " de 50 ha et plus
  - 8 " de superficie non déclarée
  - 9 Exploitation agricole spécialisée
- Construction du code :

Si EXPSU =	et si EXPSP =	alors EXPC =
0	0	0
1 à 7	2 ou 9	EXPSU
9	2 ou 9	8
1 à 9	1	9

Code NEXP : Nombre d'exploitations agricoles de l'immeuble.

- Bande FL - BM seulement

- Source de l'information : col 45 à 50 du BM (Questions 10a à 10c du BM)

- Code calculé : nombre d'exploitations de l'immeuble (y compris éventuellement l'exploitation dont le chef n'habite pas l'immeuble et qui n'a pas été rattachée à un logement)

- 3 Postes possibles : 0 à 2

- Construction de ce code : voir annexe page 205.

Code EXPSP : Spécialisation de l'exploitation.

- Bandes BI-FL et FL-BM

- Source de l'information col. 47 ou 50 du BM. (Questions 10a et 10c du BM ; code de chiffrement n° 52)

- 4 postes possibles : 0 à 2, 9

  0. : il n'y a pas exploitation agricole
  1. : Exploitation spécialisée
  2. : Exploitation non spécialisée
  9. : Non déclaré.

- Correction des incompatibilités et des chiffrements impossibles : (voir annexe pages 204-205.

- Observations: le code EXPC combine la superficie et la spécialisation de l'exploitation (voir page 119)

Code EXPSU : superficie de l'exploitation agricole.

- Bandes BI-FL et FL-BM

- Source de l'information : col. 46 ou 49 de la carte BM (Questions 10a et 10b du BM ; code de chiffrement n° 52)

- 9 postes possibles : 0 à 7, 9

  0. Il n'y a pas exploitation agricole.
  1. Moins de 1 hectare.
  2. 1 à moins de 5 hectares.
  3. 5 à moins de 10 hectares.
  4. 10 à moins de 15 hectares.
  5. 15 à moins de 20 hectares.
  6. 20 à moins de 50 hectares.
  7. 50 hectares et plus.
  9. Non déclaré.

- Correction des incompatibilités et des chiffrements impossibles (voir annexe pages 204-205).

- Observations: le code EXPC combine la superficie et la spécialisation de l'exploitation (voir page 119)

Code EXPHM : Superficie et Spécialisation de l'exploitation dont le chef réside hors de l'immeuble.

- Bande FL-BM seulement

- Source de l'information col. 45 à 50 du BM (Questions 10a à 10c du BM).

- Supercode à deux caractères :

  1er caractère : EXPHMSU = 0 à 7, 9 (même code que EXPSU : voir page 122)

  2ème caractère : EXPHMSP = 0 à 2, 9 (même code que EXPSP : voir page 121)

- Observations: il s'agit des caractéristiques de l'exploitation agricole qui n'a pu être rattachée à aucun logement de l'immeuble parce que le chef de cette exploitation réside en dehors de l'immeuble).

  On trouvera dans l'annexe page 205 la construction de ce code.

Code CCS : Colonne de chiffrement spécial.

- Bande BI-FL et FL-BM
- Source de l'information : col. 52 de la carte BM
- 10 postes possibles : 0 à 9 avec les significations :

D.R. de RENNES :

1 : Immeuble situé dans une agglomération principale)
) zone agglomérée
2 : Immeuble situé dans une agglomération secondaire)

3 : Immeuble situé dans une zone éparse

8 : Autres (Pop.comptée à part, ménages collectifs, habitations mobiles, ...)

Autres D.R. : un seul chiffrement (CCS = 8)

- Correction des chiffrements impossibles en CCS = 8

Code NUSI : Nature de l'unité statistique "Individu".

- Bande BI-FL seulement
- Code calculé à 3 postes :

  1 : population ne vivant pas en ménage ordinaire
  (ménages collectifs, population comptée à part non réintégrée)

  2 : population des habitations mobiles.

  3 : population des résidences principales

- Ce code permet de distinguer par critère d'appartenance :

  - la population des ménages ordinaires : NUSI = 2 ou 3
  - la population des résidences principales : NUSI = 3
  - les ménages ordinaires : NUSI = 2 ou 3 et LCM = 1
  - les résidences principales : NUSI = 3 et LCM = 1
  - les noyaux familiaux : NUSI = 2 ou 3 et LCN = 1

  etc...

- On trouvera page 128 la correspondance entre les codes NUSI, TC, CL, CP.

Code TC : Type de carte.

- Bande BI-FL seulement
- Source de l'information : col. 1 des cartes BI
- 4 postes : TC = 1 à 4

  1 : population des ménages ordinaires (définition 1962)

  2 : population comptée à part n'ayant pas de résidence personnelle (lots B_1 et C)

  3 : population des ménages collectifs (lot D)

  4 : population comptée à part dont on n'a pu retrouver la résidence personnelle (lot F)

(voir la correspondance entre NUSI, TC, CL et CP page 128).

Code CP : Catégorie de population.

- Bande BI-FL seulement
- Source de l'information : col. 19 des cartes BI (code de chiffrement n° 12)
- 10 postes possibles : 0 à 9

0. Ménages ordinaires (définition 1954)
1. Militaires
2. Personnes en traitement dans sanatoriums, préventoriums, aériums
3. Elèves internes
4. Ouvriers de chantiers temporaires
5. Détenus dans établissements pénitentiaires
6. Personnes en traitement dans hôpitaux psychiatriques
7. Communautés religieuses
8. Hospices de vieillards — Ménages collectifs
9. Autres

- Correction des incompatibilités et transformation des codes en codes numériques : voir annexe page 212.
- Observation : On trouvera page 128 la correspondance entre les codes CP, CL, TC, NUSI.

Codes CPC et CP1 : Catégorie de population (condensé)

- Bande BI-FL seulement

- Codes calculés à partir de CP et de NUSI :

CPC = 0 : population des ménages ordinaires (définition 1954)
= 1 : population comptée à part et ménages collectifs.

CP1 = 0 : population des ménages ordinaires (définition 1954)
= 1 : population comptée à part réintégrée dans un ménage ordinaire
} population des ménages ordinaires (définition 1962)
= 2 : population comptée à part non réintégrée, population des ménages collectifs.

D'où le tableau de correspondance définissant les diverses catégories de personnes figurant sur la bande BI,FL :

NUSI	TC	CL	CP	CPC	CP1	Population						
1	3	0	7 à 9	1	2	des ménages * collectifs (lot D)						
	2		5 6			comptée à part	des établissements pénitentiaires et des hôpitaux psychiatriques (lot C)*					
			1				n'ayant pas de résidence personnelle (lot B1)					
	4		1 à 4				ayant une résidence personnelle	qui n'a pu être retrouvée (lot F)				
								qui a été retrouvée : population réintégrée				
3	1	1 à 5			1				des résidences * principales (définition 1954)	population des résidences principales (définition 1962) (lot A)	population des ménages ordinaires (définition 1962)	
2		8	0	0	0	des ménages ordinaires (définition 1954)			des habitations mobiles * (lot E)			

Les populations marquées d'une astérisque sont comparables à celles de 1954 pour tout territoire géographique. Les autres populations ne sont comparables à celles de 1954 qu'à l'échelon de la France Entière, du fait des transferts de bulletins 2 bis B entre les différentes communes.

CODE LCM : Lien avec le chef de ménage

° Bande BI - FL seulement

° Source de l'information : col. 20 de la carte BI (question de la page 2 de la FL; code de chiffrement n° 13)

° 10 postes possibles :

0 : sans objet (NUSI = 1)

1 : chef de ménage

2 : conjoint légitime du chef de ménage

3 : concubin (e) du chef de ménage

4 : enfant, petit enfant (du chef de ménage ou de son conjoint)

5 : ascendant (du chef de ménage ou de son conjoint)

6 : autre parent (du chef de ménage ou de son conjoint)

7 : ami

8 : pensionnaire, sous locataire

9 : domestique, salarié logé

° Observation : on contrôle qu'il y a dans chaque ménage :

- une personne et une seule de lien LCM = 1
- 0 ou une personne de lien LCM = 2 ou 3 (voir annexe pages 212 et 256).

CODE LCN : Lien avec le chef de noyau

° Bande BI - FL seulement

° Source de l'information : col. 21 de la carte BI(question figurant sur la 2ème page de la FL; code de chiffrement n° 13)

° Contrôle du chiffrement : voir annexe page 212.

° 9 postes possibles(voir le code LCN) :

0 : domestique ou salarié logé non membre d'un noyau secondaire, personne vivant hors d'un ménage ordinaire (NUSI = 1)

Seuls postes possibles pour les membres des noyaux secondaires :

1 : chef de noyau

2 : conjoint légitime du chef de noyau

3 : conjoint illégitime du chef de noyau

4 : enfant (ou petit enfant, neveu,...)du chef de noyau

Postes supplémentaires concernant seulement les membres des noyaux uniques ou principaux :

5 : ascendant

6 : parent

7 : ami

8 : pensionnaire ou sous locataire

° On contrôle que chaque noyau comporte au moins deux personnes : le chef du noyau (LCN = 1) et une autre personne. Le noyau comporte 0 ou 1 personne de lien LCN = 2 ou 3. Les enfants du chef de noyau (LCN = 4) ne sont pas mariés.

CODE AFB : Appartenance à une famille biologique

°° Bande BI - FL seulement

° Code calculé (voir annexe page 255 pour la définition d'une famille biologique et la détermination de ce code p.259.)

° 10 postes possibles :

0 : l'individu n'appartient pas à un ménage ordinaire

1 à 9 : l'individu appartient à un ménage ordinaire:

Famille biologique / Noyau		L'individu appartient à un noyau				Domestique ou salarié logé ne faisant pas partie d'un noyau AFB=9 (lorsque LCM=9) et LCN = 0
		unique	principal	secondaire n°1	Secondaire n°2	
L'INDIVIDU	appartient à une famille biologique	AFB = 1	AFB = 3	AFB = 5	AFB = 7	
	n'appartient pas à une famille biologique	AFB = 2	AFB = 4	AFB = 6	AFB = 8	

° Ainsi les membres des familles biologiques sont définis par AFB=1,3,5,7. Les chefs de familles biologiques sont définis par (AFB= 1,3,5,7 et LCN = 1).

Code S : Sexe

- Bande BI-FL seulement
- Source de l'Information : colonne 22 de la carte BI (Question n° 2 du BI ; code de chiffrement n° 14)
- 2 postes possibles :

  1. Masculin
  2. Féminin

- Contrôle du chiffrement : voir page 212 de l'annexe.

Code AD : Age détaillé

- Bande BI-FL seulement
- Source de l'information : colonne 24-25 de la carte BI (Question n° 4 du BI ; code de chiffrement n° 16)
- Code calculé à partir de l'année de naissance AN :
  - AD = 62 - AN si AN = 00 à 62
  - AD = 162 - AN si AN = 63 à 99

Ainsi l'âge détaillé est l'âge en années révolues au 1er janvier 1963 : sur bande, les personnes d'âge x ont à la date du recensement (7 mars 1962) un âge exact compris entre x - 1 années 2 mois et x années 2 mois. Les enfants d'âge AD = 00 sont nés entre le 1er janvier et le 7 mars 1962 ; les personnes d'âge AD = 99 sont nées en 1863 et avant.

Ce code est décomposé en UAD et DAD.

- Contrôle du chiffrement : voir annexe page 212

Code AC : Age condensé

- Bande BI-FL seulement
- Code condensé à partir de AD :
  - 1 : Personnes de moins de 20 ans.
  - 2 : Personnes de 20 à 64 ans.
  - 3 : Personnes de 65 ans et plus.
- Observation : l'âge est l'objet d'un code articulé : A (page 134).

CODE A 1 AGE (articulé)

- Bande BI - FL seulement
- Code articulé construit à partir de AD (à l'intérieur des cercles on a porté le chiffrement correspondant de la bande)

N° d'articulation	Articulation	Indicatif de découpage						
		0	1	2	3	4	5	6
I	00 à 24 ans	Hors champ	(1 poste) 00	(2 postes) 0-14 00 15-24 15	(5 postes) 0-4 00 5-9 05 10-14 10 15-19 15 20-24 20	(25 postes) annuel 00 à 24	(11 postes) 0-14 00 annuel de 15 à 24 15 à 24	(2 postes) 0-8 00 9-24 09
II	25 à 54 ans	Hors champ	(1 poste) 25	(3 postes) 25-34 25 35-44 35 45-54 45	(6 postes) 25-29 25 30-34 30 35-39 35 40-44 40 45-49 45 50-54 50	(30 postes) annuel 25 à 54	(10 postes) 25-29 25 30-34 30 35-39 35 40-44 40 45-49 45 annuel de 50 à 54 50 à 54	(2 postes) 25-44 25 45-54 45
III	55 à 99 ans	Hors champ	(1 poste) 55	(3 postes) 55-64 55 65-74 65 75 à 99 75	(9 postes) 55-59 55 60-64 60 65-69 65 70-74 70 75-79 75 80-84 80 85-89 85 90-94 90 95-99 95	(45 postes) annuel 55 à 99	(21 postes) annuel de 55 à 74 55 à 74 75 à 99 75	(2 postes) 55-64 55 65 à 99 65

Code M : Etat Matrimonial

- Bande BI-FL seulement
- Source de l'information : colonne 23 de la carte BI (Question n° 3 du BI ; code de chiffrement n° 15)
- 4 postes : M = 1 à 4

  1 : célibataire
  2 : marié
  3 : veuf
  4 : divorcé

- Contrôle du chiffrement et redressement des "non déclaré" : voir annexe page 213.

Code MC : Etat matrimonial (condensé)

- Bande BI-FL seulement
- Code condensé établi à partir de M en 2 postes :

  2 : marié

  3 : non marié (célibataire, veuf, divorcé)

Code DN : Département de naissance

- Bande BI-FL seulement
- Source de l'information : col. 26-27 des cartes BI (Question n° 4 du BI ; code de chiffrement n° 17)
- 99 postes possibles :

01 à 90	:	France métropolitaine (voir code page 54)
91	:	Musulmans algériens
92	:	Autres personnes nées en Algérie
93	:	Antilles
94	:	Guyanne, Réunion, T.O.M.
95	:	A.O.F. , A.E.F., Madagascar
96	:	Maroc
97	:	Tunisie
98	:	Autres pays étrangers déclarés
99	:	Non déclaré

- Contrôle du chiffrement : voir annexe page 213.

Code RPN : Région de programme de naissance

- Bande BI-FL seulement
- Code calculé à partir de DN (voir table page 54)

Si DN ≠ (01 à 90), RPN = 99, soit au total 23 régions de programme de naissance.

- Code décomposé en URPN et DRPN.

Code RDN : Région de Programme - Département de naissance

- Bande BI-FL seulement
- Super code à 2 caractères RPN et DN.
- Postes possibles : RDN = 1175 à 9320 (personnes nées en métropole)
  RDN = 9991 à 9998 (personnes nées à l'étranger)
  RDN = 9999 (lieu de naissance non déclaré)

Code N : Nationalité

- Bande BI-FL seulement
- Source de l'information : col. 28-29 de la carte BI (Question n° 5 du BI ; code de chiffrement n° 18)
- 96 postes possibles : 00 à 43, 48 à 99
- Contrôle du chiffrement : voir annexe page 213.

Code NC : Nationalité (condensé)

- Bande BI-FL seulement
- Code condensé à partir de N en 4 postes :

NC = 1 : Français de naissance

2 : Devenus Français

3 : Etrangers

4 : Musulmans algériens

CODES DRA, CTRA, CRA, CCRA :

Département, canton, commune, catégorie de commune de résidence antérieure

- Bande BI-FL seulement
- Source de l'information : colonnes 30-31 (DRA); 32-33 (CTRA), 34 à 36 (CRA), 37-38 (CCRA) : de la carte BI.

Question n° 7 du BI; code de chiffrement n° 19.

- Le code CCRA est décomposé en DCCRA et UCCRA.
- Contrôle du chiffrement; voir annexe pages 213 et 214.
- Observation : ces caractéristiques ont donné naissance aux codes CCRAC, CM1, CM2, RPRA, RDRA.

CODE RPRA : Région de programme de résidence antérieure

- Bande BI-FL seulement
- Ce code est calculé à partir de DRA en 23 postes
  Il est décomposé en DRPRA et URPRA.
- Le poste RPRA = 99 correspond aux personnes qui, en 1954, habitaient hors métropole, aux personnes qui n'ont pas précisé leur département de résidence de 1954 (aucun renseignement sur la résidence de 1954 ou seulement affirmation d'un changement de résidence sans autre précision) ou encore aux personnes pour lesquelles la résidence antérieure est sans objet.
- Le super code RDRA constitué de RPRA et de DRA permet de classer les départements dans l'ordre des régions de programme

DRA	RPRA	RDRA	Désignation
01 à 90	11 à 93	1175 à 9320	Personnes ayant déclaré leur département de résidence de 1954 en métropole.
91 à 98	99	9991 à 9998	Personnes ayant déclaré leur résidence de 1954 hors métropole. (CM1 = 7)
99	99	9999	Personnes n'ayant pas précisé leur département de résidence de 1954 (CM1 = 8)
00	99	9900	Personnes pour lesquelles la résidence antérieure est sans objet (habitations mobiles, fous, détenus); CM1 = 9

OBSERVATION : on rappelle que pour les enfants nés en 1954 et après, on a porté comme caractéristiques de résidence antérieure les caractéristiques de la mère (lorsqu'on a pu le faire; sinon on a porté les caractéristiques de lieu de naissance).

CODE CM1 : CATEGORIE DE MIGRANT N° 1

- Bande BI - FL seulement.
- Code calculé à partir des données de la résidence antérieure :
- 10 postes possibles :

0 : Personne habitant en 1954 la même commune.

Migrants :

1 : " une autre commune de même CC du même canton

2 : " une autre commune de CC différente du même canton

3 : " un autre canton du même département

4 : " un canton non déclaré du même département

5 : " un autre département de la même région de programme.

6 : " une autre région de programme

7 : " hors métropole.

8 : Département de résidence antérieure non déclaré (vraisemblablement non migrant).

9 : Sans objet (CP = 5 ou 6 : fous, détenus ou NUSI = 2 : population des habitations mobiles).

Voir annexe page 239 pour la construction de ce code.

CODE CM2 : CATEGORIE DE MIGRANT N° 2

- Bande BI - FL seulement.
- Code calculé à partir de CM1, CCRAC et CCRC (voir annexe page 241)
- 9 postes possibles : CM2 = 0 à 2, 4 à 9 :

0 : Personne habitant en 1954 la même commune.

Migrants :

1 : " une autre commune de la même catégorie de commune condensée du même département

2 : " une autre commune de catégorie de commune condensée différente du même département

4 : " une autre commune non déclarée du même département

5 : " un autre département de la même région de programme

6 : " une autre région de programme

7 : " hors métropole

8 : Département de résidence antérieure non déclaré (vraisemblablement non migrant)

9 : Sans objet (CP = 5 ou 6 : fous, détenus ou NUSI = 2 : population des habitations mobiles).

- Observation : le code des catégories de communes condensées figure page 65.

CODE CCRAC : CATEGORIE DE COMMUNE DE RESIDENCE ANTERIEURE

(Condensé)

- Bande BI - FL seulement
- Code calculé à partir des données relatives à la résidence antérieure (voir annexe page 240).
- 10 postes possibles : CCRAC = 0 à 9 :

  0 : Personne habitant en 1954 une commune rurale

  1 : " une agglomération de moins de 50.000 habitants

  2 à 8 : " une agglomération de 50.000 hab. ou plus.

  9 : Sans objet : canton non déclaré du même département, immigrants, département de résidence antérieure non déclaré, fous, détenus, population des habitations mobiles).

- Lorsque CCRAC = 0 à 8, le code est le même que celui qui fournit CCRC (voir annexe page 65.

Ainsi DRA = 21 et CCRAC = 2 : personne habitant en 1954 l'agglomération de DIJON.

CODE AI : ANNEE D'INSTALLATION EN METROPOLE.

- Bande BI-FL seulement.
- Source de l'information : col.39 de la carte BI (Question n° 7 du BI; code de chiffrement n° 20)
- 10 postes possibles : 0 à 9.

4. Personnes installées en 1954
5. " " en 1955
6. " " en 1956
7. " " en 1957
8. " " en 1958
9. " " en 1959
0. " " en 1960
1. " " en 1961
2. " " en 1962

3. Pas de réponse ou sans objet.

- Contrôle du chiffrement : voir annexe page 214.

CODE EGI : DIPLOME D'ENSEIGNEMENT GENERAL OU SUPERIEUR

- Bande BI - FL seulement
- Source de l'information : col. 4 (de la carte BI (Question n° 10a du BI; code de chiffrement n° 22).
- 5 postes possibles :
  - si AD = 0 à 10 : EGI = 9
  - si AD = 11 à 99 : EGI = 1 à 4, 9

    1. Certificat d'études primaires
    2. B.E.P.C. ou brevet élémentaire
    3. Baccalauréat (1ère ou 2ème partie, y compris technique) ou brevet supérieur
    4. Diplômes de niveau supérieur au 2ème baccalauréat (université, école d'ingénieurs, etc...).
    9. Aucune déclaration ou sans objet

- Contrôle du chiffrement : voir annexe page 214.

CODE FPTD ; DIPLOME DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL OU TECHNIQUE

- Bande BI - FL seulement
- Source de l'information : col. 42 de la carte BI (Question n° 10b du BI; Code de chiffrement n° 23)
- 9 postes possibles : 0 à 7, 9 :

1. Examen de fin d'apprentissage artisanal
2. Certificat de fin de stage de la F.P.A.
3. Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.)
4. Brevet professionnel
5. Brevet d'enseignement industriel, commercial, social, hôtelier (1ère ou 2ème partie, probatoire ou définitif)
6. Elève breveté des E.N.P.; brevet de technicien
7. Brevet de maîtrise (rubrique réservée aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin, et du Haut-Rhin).
0. Autres diplômes professionnels délivrés par des écoles privées ou des organismes publics.
9. Aucune déclaration.

- Contrôle du chiffrement et transformation des codes : voir annexe page 215.

CODE FPTS : SPECIALITE DU DIPLOME D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL OU TECHNIQUE

- Bande BI - FL seulement
- Source de l'information : colonnes 43-44 de la carte BI (Question 10b du BI; code de chiffrement n° 23).
- 96 postes possibles : 00 à 02, 04 à 72, 75 à 97, 99
  (voir l'annexe au code n° 2 : nomenclature des métiers et des activités individuelles)

Le poste 00 correspond à "non déclaré".

- Contrôle du chiffrement et transformation des codes : voir annexe page 215.

CODE NE : NATURE DE L'ENSEIGNEMENT SUIVI

- Bande BI - FL seulement

- Source de l'information : colonne 40 de la carte BI (Question n° 9 du BI; code de chiffrement n° 21).

- 10 postes possibles :

  - si AD $\leqslant$ 10 ans : NE = 0
  - si AD = 11 à 14 ans : NE = 0 à 9
  - si AD $\geqslant$ 15 ans
    - si TA = 1 à 8 : NE = 0 (actifs y compris les chômeurs et apprentis)
    - si TA = 9 : NE = 1 à 9 (élèves et étudiants)
    - si TA = 0 : NE = 0 ou 9 (inactifs)

  0 : Personnes qui ont terminé leurs études ou qui ne sont pas scolarisées à plein temps

  1 : Enseignement primaire

  2 : Enseignement court général

  3 : Enseignement long général

  4 : Enseignement court professionnel

  5 : Enseignement long technique ou professionnel

  6 : Enseignement agricole (supérieur exclus)

  7 : Autres enseignements techniques ou professionnels (supérieur exclus)

  8 : Enseignement supérieur

  9 : Enseignement de niveau ou de nature indéterminé (si AD = 11 à 14 ans ou si TA = 9); personnes dont on ignore si elles sont ou non en cours de scolarité (si AD $\geqslant$ 15 ans et TA = 0).

- Contrôle du chiffrement : voir annexe page 227.

- Le code TAC combine NE à TA. (voir page 148).

CODE TA : TYPE D'ACTIVITE

- Bande BI – FL seulement
- Source de l'information : col. 45 des cartes BI (Questions n° 11 à 17 du BI; code de chiffrement n° 24).
- 10 postes possibles :

  – si AD $\leqslant$ 14 : TA = 0
  – si AD $\geqslant$ 15 :

			TA
Actifs ayant un emploi			1
Personnes sans emploi et cherchant un emploi	ayant déjà travaillé	Moins de 3 mois	2
		de 3 mois à moins de 6 mois	3
		de 6 mois à moins d'un an	4
		un an ou plus	5
		Non déclaré	6
	N'ayant jamais travaillé		7
Militaires du contingent			8
Elèves ou étudiants			9
Autres inactifs			0

- Contrôle du chiffrement : voir annexe pages 215 et 216.
- Le code TAC combine TA, ST et NE.

CODE TAC : TYPE D'ACTIVITE (calculé)

- Bande BI - FL seulement
- Code calculé à partir de TA (type d'activité), ST (statut) et NE (nature de l'enseignement suivi)
- 5 postes possibles :

  1 : militaires du contingent (TA = 8)

  2 : actifs sauf apprentis, y compris les chômeurs (TA = 1 à 7, ST ≠ 4)

  3 : apprentis (TA = 1 à 7 et ST = 4)

  4 : inactifs scolarisés de 11 ans et plus

  5 : autres inactifs.

- Construction du code :

AD	TA	ST	NE	TAC	Désignation détaillée
0 à 10 ans	0	0	0	5	Enfants de 10 ans et moins
11 à 14 ans	0	0	0	5	Enfants de 11 à 14 ans non scolarisés
11 à 14 ans	0	0	1 à 9	4	Enfants de 11 à 14 ans scolarisés
15 ans et plus	9	0	1 à 9	4	Elèves et étudiants à plein temps de 15 ans et plus
15 ans et plus	0	0	0 ou 9	5	Inactifs de 15 ans et plus non scolarisés ou dont on ignore s'ils sont scolarisés ou non
15 ans et plus	1 à 7	4	0	3	Apprentis de 15 ans et plus
15 ans et plus	1 à 7	0 à 3 4 à 9	0	2	Actifs (sauf apprentis) de 15 ans et plus
15 ans et plus	8	0	0	1	Militaires du contingent

CODE CSD : CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE DETAILLEE

- Bande BI - FL seulement

- Source de l'information : col. 52-53 de la carte BI (Questions n° 11 à 14 du BI; code de chiffrement n° 3).

- 37 postes possibles :

  - si AD $\leqslant$ 14 , CS = 99
  - si AD $\geqslant$ 15 , CS = 00, 10, 21 à 23, 26, 27, 30, 32 à 34, 41 à 44, 51, 53, 60, 61, 63, 65 à 68, 70 à 72, 80 à 82, 91 à 96, 99.

- Contrôle du chiffrement : voir annexe page 215.

- Ce code est un sous-code de CSSTC. Il se décompose lui-même en DCSD et UCSD. Voir ci-dessous page 154.

- Observation : la catégorie socioprofessionnelle est l'objet d'un code articulé : CS.

CODE DES CATEGORIES SOCIO - PROFESSIONNELLES

(CODE N° 3)

0. AGRICULTEURS EXPLOITANTS

00. Agriculteurs exploitants

1. SALARIES AGRICOLES

10. Salariés agricoles

2. PATRONS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

21. Industriels
22. Artisans
23. Patrons pêcheurs
26. Gros commerçants
27. Petits commerçants

3. PROFESSIONS LIBERALES ET CADRES SUPERIEURS

30. Professions libérales
32. Professeurs, professions littéraires et scientifiques
33*. Ingénieurs
34*. Cadres administratifs supérieurs

4. CADRES MOYENS

41*. Instituteurs; professions intellectuelles diverses
42*. Services médicaux et sociaux
43*. Techniciens
44*. Cadres administratifs moyens

5. EMPLOYES

51*. Employés de bureau
53. Employés de commerce

6. OUVRIERS

60*. Contremaîtres
61*. Ouvriers qualifiés
63*. Ouvriers spécialisés
65. Mineurs
66. Marins et pêcheurs
67*. Apprentis ouvriers
68. Manoeuvres

7. PERSONNELS DE SERVICE

70. Gens de maison
71. Femmes de ménage
72. Autres personnels de service

8. AUTRES CATEGORIES

80. Artistes
81. Clergé
82. Armée et police

9. PERSONNES NON ACTIVES

91. Etudiants et élèves
92. Militaires du contingent
93. Anciens agriculteurs (exploitants et salariés)
94. Retirés des affaires
95. Retraités du secteur public
96. Anciens salariés du secteur privé
99. Autres personnes non actives

NOTA - Les catégories socio-professionnelles marquées d'un astéristique ont une composition différente de celles qui, en 1954, comportaient les mêmes numéros.

CODE CSCO : CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

(condensé)

- Bande BI - FL seulement
- Code condensé établi à partir de CSD.

CSCO = 1 si CSD = 00, 10 ou 93 : population agricole (agriculteurs ou anciens agriculteurs, salariés agricoles ou anciens salariés agricoles)

CSCO = 2 si CSD ≠ (00, 10, 93) : population non agricole.

CODE DE LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE : CS

N°d'articulation	Articulations	Indicatif de découpage			
	CS col. 52	0	1	2	3
I	0 1	Hors champ	C.S à 1 chif. 2 postes - 0 : (00) - 1 : (10)	C.S à 2 chiffres 2 postes : - 00 : (00) - 10 : (10)	1 poste : (01)
II	2	Hors champ	C.S à 1 chif. 1 poste - 2 : (21)	C.S à 2 chiffres 5 postes : - 21 : (21) - 22 : (22) - 23 : (23) - 26 : (26) - 27 : (27)	2 postes : - 21+26 : (24) - 22+23+27 : (28)
III	3	Hors champ	C.S à 1 chif. 1 poste : - 3 : (30)	C.S à 2 chiffres 4 postes - 30 : (30) - 32 : (32) - 33 : (33) - 34 : (34)	2 postes : - 30 : (30) - 32à34 : (31)
IV	4	Hors champ	C.S à 1 chif. 1 poste : - 4 : (41)	C.S à 2 chiffres 4 postes - 41 : (41) - 42 : (42) - 43 : (43) - 44 : (44)	3 postes - 41 : (41) - 42 : (42) - 43+44 : (45)

- Les chiffres non entourés correspondent aux chiffrements de la CS détaillée : CSD
- les chiffres entourés correspondent aux chiffrements sur bande

CODE DE LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE : CS (articulé)

N° d'articulation	Articulations	Indicatif de découpage			
	C.S.col.52	0	1	2	3
V	5 6	Hors champ	C.S à 1 chif. 2 postes - 5 : (51) - 6 : (60)	C.S à 2 chiffres 9 postes - (51) : 51 - (53) : 53 - (60) : 60 - (61) : 61 - (63) : 63 - (65) : 65 - (66) : 66 - (67) : 67 - (68) : 68	4 postes -51 + 53 : (59) -60+61+67 : (62) -63 + 68 : (64) -65 + 66 : (69)
VI	7 8	Hors champ	C.S à 1 chif. 2 postes - 7 : (70) - 8 : (80)	C.S à 2 chiffres 6 postes - (70) : 70 - (71) : 71 - (72) : 72 - (80) : 80 - (81) : 81 - (82) : 82	4 postes -70 + 71 : (73) - 72 : (72) -80 + 81 : (83) - 82 : (82)
VII	9	Hors champ	C.S à 1 chif. 1 postes - 9 : (91)	C.S à 2 chiffres 7 postes - (91) : 91 - (92) : 92 - (93) : 93 - (94) : 94 - (95) : 95 - (96) : 96 - (99) : 99	5 postes : - 93 : (93) - 94 : (94) - 95 : (95) - 96 : (96) -91+92+99 : (97)

CODE STD : STATUT (détaillé)

- Bande BI - FL seulement
- Source de l'information : col. 50 de la carte BI (Question n° 13 du BI; codes de chiffrement n° 3 et 4).
- 10 postes possibles
  - si AD $\leq$ 14, STD = 0
  - si AD $\geq$ 15, STD = 0 à 9 :

    0 : sans objet

    1 : indépendant sans salarié

    2 : employeur

    3 : aide familial

    4 : Apprenti sous contrat

    5 : salariés d'établissements privés

    6 : travailleur à domicile

    7 : salariés des services publics

    8 : salariés de l'Etat et des Collectivités locales

    9 : chômeurs

- Ce code est un sous code de CSSTC (Voir ci-dessous page 154).
- Contrôle de chiffrement : voir annexe pages 215 et 217.
- Le statut est l'objet d'un code articulé : ST

CODE ST : STATUT (articulé)

N° d'articulation	Articulations	Indicatif de découpage :				
	ST colonne 50	0	1	2	3	4
I	0	Hors champ	(1 poste) ST=0à3 : (0)	(2 postes) ST = 0 : (0)	(3 postes) ST = 0 : (0)	Chacun des 4 postes : 0 : (0)
	1			ST=1à3 : (1)	ST=1+2 : (1)	1 : (1)
	2					2 : (2)
	3				ST = 3 : (3)	3 : (3)
II	4	Hors champ	(1 poste) ST=4à9 : (4)	(3 postes) ST=4à6 : (4)	(4 postes) ST=4à6 : (4)	Chacun des six postes : 4 : (4)
	5					5 : (5)
	6			ST=7+8 : (7)	ST = 7 : (7)	6 : (6)
	7			ST= 9 : (9)	ST = 8 : (8)	7 : (7)
	8					8 : (8)
	9				ST = 9 : (9)	9 : (9)

- Les chiffres non entourés correspondent aux chiffrements du statut détaillé : CTD.
- Les chiffres entourés correspondent aux chiffrements sur bande.

CODE CSSTC : CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE - STATUT (calculé)

- Bande BI - FL seulement
- Code calculé : c'est le super code constitué de CSD et de STD. Il comprend 144 postes:

CSD	STD
00	1
	2
	3
10	4
	5
	7
	8
	9
21	2
	3
22	1
	2
	3
23	1
	2
	3
26	1
	2
	3
27	1
	2
	3
30	1
	2
	3
	5
	9
32	1
	2
	3
	5
	7
	8
	9
33	5
	7
	8
	9

CSD	STD
34	5
	7
	8
	9
41	1
	2
	3
	4
	5
	7
	8
	9
42	1
	2
	3
	5
	7
	8
	9
43	1
	2
	3
	4
	5
	7
	8
	9
44	5
	7
	8
	9
51	4
	5
	6
	7
	8
	9

CSD	STD
53	4
	5
	7
	8
	9
60	5
	7
	8
	9
61	5
	6
	7
	8
	9
63	5
	6
	7
	8
	9
65	4
	5
	7
	8
	9
66	4
	5
	7
	8
	9
67	4
68	5
	7
	8
	9
70	5
	9

CSD	STD
71	5
	9
72	1
	2
	3
	4
	5
	7
	8
	9
80	1
	2
	3
	5
	7
	8
	9
81	0
	8
82	1
	2
	3
	5
	7
	8
	9
91	0
92	0
93	0
94	0
95	0
96	0
99	0

CODE CSSTA : CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE - STATUT AGRICOLE

- Bande BI - FL seulement
- Code calculé, établi à partir de NUSI (Nature de l'Unité Statistique Individu), CS et ST en 9 postes : CSSTA = 0 à 8.
- Détermination du code :

Si à la fois			Alors CSSTA =	Signification en clair
NUSI =	CSD =	STD		
1	Quelconques		0	Ménages collectifs et population comptée à part.
2 ou 3	00	1 ou 2	1	Agriculteurs exploitants (patrons)
		3	2	Aides familiaux agricoles
	10	Quelconque	3	Salariés agricoles
	21 à 82	0 à 3	4	Actifs non agricoles (patrons et aides familiaux)
		4 à 9	5	Salariés non agricoles (y compris chômeurs)
	92	0	6	Militaires du contingent
	93		7	Ancien agriculteur
	91,94 à 99		8	Autres inactifs

CODE P : PROFESSION

- Bande BI - FL seulement
- Source de l'information : col. 46 à 49 de la carte BI (Question n° 11 du BI; code de chiffrement : annexe au code n° 2).
- 392 postes possibles :
  - si TA = 0 à 9 : P = 0000 (cas des enfants de 14 ans et moins, des inactifs, des élèves et étudiants).
  - si TA = 8 (militaires du contingent), on peut avoir P = 0000 (cas des militaires qui n'ont pas encore travaillé : sans profession, étudiants, ...) ou P = 0171 à 9971 (profession civile)
  - si TA = 1 (actifs, y compris les chômeurs et apprentis) P = 0171 à 9971 (391 postes)
- Contrôle du chiffrement : voir annexe pages 215 et 218.
- Code décomposé (voir page 160 le code SP).

CODE Q : QUALIFICATION

- Bande BI - FL seulement
- Source de l'information : col. 51 de la carte BI (questions n° 14 du BI; code de chiffrement n° 7)
- 8 postes possibles :

  - Si TA = 0 ou 9, Q = 0
  - Si TA = 1 à 8 :
    - travailleurs manuels salariés : Q = 1 à 6, 9
    - Autres : Q = 9

1. Ouvrier agricole non spécialisé
2. Ouvrier agricole spécialisé
3. Manoeuvre ou manoeuvre spécialisé
4. Ouvrier spécialisé (OS 1, OS 2)
5. Ouvrier qualifié ou hautement qualifié (P 1, P 2, P 3, ...)
6. Agent de maîtrise
   Chef d'atelier
   Chef de chantier
   Chef de culture (et assimilés)
   Chef d'équipe (sauf chef d'équipe de manoeuvres et chef d'équipe d'ouvriers spécialisés)
   Chef porion
   Contremaître
   Porion
   Prote
9. Non déclaré ou sans objet

- Le code QC, sous code de SP, est calculé à partir de Q et de P.

CODE QC : QUALIFICATION (calculé)

- Bande BI - FL seulement
- Code calculé à partir de Q et de P (col. 51, col. 46 à 49).
- Construction du code :

Les professions sont décomposées en 6 séries :

- 1ère série : P (col. 46 à 49) = 0171 (travailleurs agricoles et assimilés)
- 2ème série : P (col. 46 à 49) = 0671 (mineurs, carriers, agents de maîtrise des mines)
- 3ème série : P (col. 46 à 49) = 0771, 0971 (terrassiers, cantonniers, OS du bâtiment,..)
- 4ème série : P (col. 46 à 49) = 1271, 4872, 4873
- 5ème série : P (col. 46 à 49) = 0873, 1171, 1371 à 1671, 1871, 1971, 1977, 2071, 2073 à 2075, 2077 à 2671, 2673, 2677, 2772 à 2971, 2973, 3071 à 3271, 3273 à 3871, 3971 à 4171, 4274, 4371, 4571, 4871, 4874, 4877, 4980, 5071, 5271 à 5275, 5373, 5471, 5472, 5474, 5571, 5672 à 5871, 6071 à 6271, 6274, 6371, 6771, 7271.

  } Voir l'annexe du code n°2 pour la signification de ces codes

- 6ème série : Autres chiffrements de P.

Dans chaque série on a déterminé (voir annexe page245) les postes de QC. La signification en clair de chacun des postes de QC est donnée ci-dessous :

SIGNIFICATION DU CODE QC

QC =	Série n°						Autres : TA = 0 ou 9
	1	2	3	4	5	6	
0							Inactifs (sauf militaires du contingent)
1	ouvrier agricole non spécialisé						
2	ouvrier agricole spécialisé						
3		Manoeuvre	Manoeuvre				
4		Ouvrier spécialisé OS	Ouvrier spécialisé OS	O.S	O.S		
5		Ouvrier professionnel OP	O.P. et contremaître	O.P	O.P. et contremaître		
6	Chef de culture	contremaître		contremaître			
7	Non déclaré et autre	Non déclaré et autre	Non déclaré et autre	Non déclaré et autre	Non déclaré et autre		
8	Patron	Patron	Patron	Patron	Patron		
9						Ensemble de la 6° série	

CODE SP : SUPER PROFESSION

- Bande BI – FL seulement
- Super code : les quatre premiers caractères sont la profession, le cinquième la qualification QC
- Sous codes :

	P				Q.C
– P	×	×	×	×	
– MCDP	×	×	×		
– MCP	×	×			
– DUP			×	×	
– QC					×
– DUPQC			×	×	×
– SP	×	×	×	×	×

La profession n'est pas l'objet d'un code articulé, les détails variables de la profession seront obtenus par critère d'appartenance.

Exemple : On veut le tableau des professions à 2 chiffres lorsque les deux premiers chiffres sont différents de 19 et 20 et le détail à quatre chiffres combiné à la qualification pour 19 et 20.

On procèdera en trois temps :

1°) Ventilation suivant MCP (tableau brut)
2°) Ventilation suivant SP avec critère d'appartenance portant sur MCP : MCP = 19 ou 20 (tableau brut).

Comme le critère d'appartenance réagit sur la ventilation, ce second tableau brut ne comportera que les indicatifs 19774 à 20778.

3°) Tableau définitif résultant des deux tableaux bruts précédents.

CODE AED : ACTIVITE ECONOMIQUE (détaillé)

- Bande BI - FL seulement
- Source de l'information : col. 54 à 57 de la carte BI (Question n° 15 du BI; code de chiffrement n° 25).
- 2.177 postes possibles :
  - Si TA ≠ 1 : AED = 0000
  - Si TA = 1 (actifs ayant un emploi), voir le code officiel des activités économiques.
- Contrôle de chiffrement : voir annexe pages 215 et 225-227.
- Code décomposé en :
  - ICDAED = Activité économique à 3 chiffres (676 postes)
  - MCAED = Activité économique à 2 chiffres (100 ")
  - UAED = 4ème chiffre de l'activité économique
  - DAED = 3ème " "
  - CEAED = 2ème " "
  - IAED = 1er " "
- Le code CAED condense AED en 42 postes
- Le code AED est l'objet d'un code articulé.

CODE AE : ACTIVITE ECONOMIQUE (articulé)

- Bande BI – FL seulement
- Code articulé à partir de AED

N° d'Articulation	Articulations	Indicatif de découpage			
	A.E. col. 54-55	0	1	2	3
I	00 à 18	Hors champ	Ventilation à 2 chiffres (Les numéros de code sur la bande sont les n^{os} de la carte) (*)	Ventilation à 3 chiffres	Ventilation à 4 chiffres
II	19 à 62	Hors champ	-d°-	- d°-	-d°-
III	63 à 68	Hors champ	-d°-	-d°-	-d°-
IV	69 et 70	Hors champ	-d°-	-d°-	-d°-
V	71 à 82	Hors champ	-d°-	-d°-	-d°-
VI	83 à 88	Hors champ	-d°-	-d°-	-d°-
VII	89 à 91	Hors champ	-d°-	-d°-	-d°-
VIII	92 à 99	Hors champ	-d°-	-d°-	-d°-

(*) Exemple :

Si AE (col. 54 à 57) = 0112 dans la carte, sur bande, on a :
0100 dans le découpage n° 1.
0110 dans le découpage n° 2.
0112 dans le découpage n° 3.

CODE CAED : CATEGORIE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (détaillée)

- Bande BI - FL seulement.
- Code condensé, établi à partir de AED
- 42 postes possibles :
  - si TA ≠ 1 : CAED = 00 :
  - si TA = 1 : Voir le code 101
- Code décomposé en

UCAED : Unité de catégorie d'activité économique

DCAED : Dizaine de catégorie d'activité économique

- Le code CAED est l'objet d'un code articulé.
- Observation : Le premier chiffre de CAED c'est-à-dire DCAED est la branche d'activité économique dont la définition est analogue à celle de 1954 : GAC : Groupe d'activité collective.

CODE CAE : CATEGORIE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (articulé)

- Bande BI – FL seulement
- Code articulé à partir de CAED.

N° d'articulation	Articulations	Indicatif de découpage				
		0	1	2	3	4
I	01 11	Hors champ	(1 poste) 01	(2 postes) 01 : 01 11 : 11	CAE à deux chiffres: (2 postes) 01 11	(1 poste) 01
II	21 à 62	Hors champ	(1 poste) 21	(4 postes) 21+22 : 21 31 : 31 41à49 + 51à59 : 41 61+62 : 61	CAE à deux chiffres: (23 postes) 21 22 31 41 à 49 51 à 59 61 62	(12 postes) 21+22 : 21 31 : 31 41 : 41 42à44 : 42 45 : 45 46 : 46 47à49 : 47 51 : 51 52 : 52 53 : 53 54à59 : 54 61+62 : 61
III	71 à 94	Hors champ	(1 poste) 71	(3 postes) 71à79 : 71 81à83 : 81 91à94 : 91	CAE à deux chiffres (16 postes) 71 à 79 81 à 83 91 à 94	(7 postes) 71à76+79 : 70 77+78+81 : 80 82 : 82 83 : 83 91 : 91 92 : 92 93+94 : 93

CODES : DLT, CLT, CCLT : DEPARTEMENT, COMMUNE, CATEGORIE DE COMMUNE DE LIEU DE TRAVAIL

- Bande BI - FL seulement
- Source de l'information : colonnes 58-59 (DLT), 60 à 62 (CLT), 63-64 (CCLT) de la carte BI.

  Question n° 15 du BI; code de chiffrement n° 26.
- Le code CCLT est décomposé en DCCLT et UCCLT.
- Contrôle du chiffrement : voir annexe page 227.
- Observation : Ces caractéristiques donnent naissance aux codes calculés CCLTC, CMA et RPLT. (Voir annexe page 243).

CODE RPLT ; REGION DE PROGRAMME DE LIEU DE TRAVAIL

- Bande BI - FL seulement
- Ce code est calculé à partir de DLT en 23 postes. Il est décomposé en DRPLT et URPLT. Voir le tableau de correspondance entre D et RP page 54 et la correction des caractéristiques du lieu de travail page 243.
- Le poste RPLT = 99 correspond

  - aux actifs qui travaillent à l'étranger (travailleurs frontaliers français par exemple)
  - aux personnes dont la migration alternante est sans objet (inactifs, population des habitations mobiles, population comptée à part, ...).
- Le super code RDLT permet de classer les départements dans l'ordre des régions de programme :

  RDLT = 1175 à 9320 (lieu de travail en métropole)
  RDLT = 9900 (sans objet ; CMA = 9)
  RDLT = 9999 (lieu de travail situé à l'étranger : CMA = 8)

CODE CCLTC : CATEGORIE DE COMMUNE DE LIEU DE TRAVAIL (condensé)

- Bande BI - FL seulement
- Code calculé à partir de RPLT, CS, LCH, DLT et CCLT.
- 10 postes :

  0 : lieu de travail situé dans une commune rurale

  1 : lieu de travail situé dans une agglomération urbaine de moins de 50.000 habitants

  2 à 8 : lieu de travail situé dans une agglomération urbaine de 50.000 habitants et plus.

  9 : migration alternante sans objet (inactifs, chômeurs, population comptée à part, population des habitations mobiles, voyageurs de commerce, marins du commerce, lieu de travail situé à l'étranger).

- On trouvera la détermination de code dans l'annexe page 243.

CODE CMA : CATEGORIE DE MIGRANT ALTERNANT

- Bande BI - FL seulement
- Code calculé à partir de DMT, RPLT, CSD, LCM, CCLTC, CCRC.
- On trouvera la détermination du code CMA dans l'annexe page 243.
- 10 postes possibles : CMA = 0 à 9 :

0 : Non migrant alternant (personne travaillant dans la même commune ou dans le même quartier pour les communes découpées en quartiers).

1 : Migrant à l'intérieur du département entre deux communes rurales ou deux petites agglomérations urbaines (de moins de 50.000 h.)

CR ⟷ CR PA ⟷ PA

2 : Migrant à l'intérieur du département et à l'intérieur de la même agglomération (de 50.000 habitants ou plus): GA ⟶ même GA.

3 : Migrant à l'intérieur du département entre communes de taille différente et dont le lieu de travail est situé dans une commune rurale ou une petite agglomération urbaine :

GA ⟷ PA
GA ⟷ CR
CR ⟷ PA

4 : Migrant à l'intérieur du département entre communes de taille différente et dont le lieu de travail est situé dans une agglomération de 50.000 habitants ou plus :

GA ⟶ GA différente
PA ⟶ GA
CR ⟶ GA

5 : Migrant entre deux départements différents de la même région de programme la commune de résidence et celle de travail ayant la même CC à deux chiffres : CCLT = CCR.

6 : Migrant entre deux départements différents de la même région de programme, la commune de résidence et celle de lieu de travail n'ayant pas le même numéro de CC à deux chiffres : CCLT ≠ CCR

7 : Migrant d'une région de programme à l'autre

8 : Lieu de travail situé à l'étranger

9 : Migration alternante sans objet (inactifs, population des habitations mobiles population comptée à part, ...).

CODE INF 1 : NATURE DE L'INFIRMITE

- Bande BI - FL seulement.
- Source de l'information : colonnes 65-66 de la carte BI (Question n° 18a du BI, code de chiffrement n° 8).
- 24 postes possibles :

01 : Aveugles
02 : Cécité presque complète
03 : Borgne (et cécité unilatérale)
04 : Sourd-muet
05 : Muet
06 : Sourd
07 : Boiteux (trouble de la marche sans impotence)
08 : Paralysie ou impotence du membre supérieur
09 : Paralysie ou impotence des deux membres supérieurs
10 : Paralysie ou impotence du membre inférieur
11 : Paralysie ou impotence des deux membres inférieurs (paraplégie)
12 : Paralysie ou impotence d'un côté du corps (hémiplégie).
13 : Paralysie ou impotence totale ou non précisée.
14 : Amputation portant sur le membre supérieur.
15 : Amputation portant sur les deux membres supérieurs
16 : Amputation portant sur le membre inférieur.
17 : Amputation portant sur les deux membres inférieurs
18 : Amputation portant sur les membres supérieurs et inférieurs
19 : Amputation non précisée.
20 : Mutilations diverses ou non précisées.

.....

90 : Infirmités diverses ou mal désignées

.....

95 : Infirmités mentales

.....

99 : Déclarations non retenues dans la statistique des infirmités (considérées comme ne se rapportant pas à des infirmités).

00 : Mention "Néant" ou absence de déclaration.

- Contrôle de chiffrement et transformation des codes : voir annexe, page : 228.

CODE INF 2 : ORIGINE DE L'INFIRMITE

- Bande BI - FL seulement
- Source de l'information : colonne 67 de la carte BI (question 18 b du BI, code de chiffrement n° 8).
- 10 postes possibles :

1 - Blessure de guerre
2 - Accident du travail
3 - Autre accident
4 - Maladie ou autre cause
5 - Poliomyélite (ou paralysie infantile)
6 - Parkinson
7 - Sclérose en plaque
8 - Infirmité motrice cérébrale
9 - Infirmité congénitale
ou héréditaire
ou de naissance
ou suite de l'accouchement
0 - Pas de réponse ou réponse inutilisable.

- Contrôle de chiffrement et transformation des codes :

Voir annexe page 228.

CODE INF 3 : TAUX D'INVALIDITE

- Bande de BI - FL seulement

- Source de l'Information : colonne 68 de la carte BI
(Question 18 c du BI, code de chiffrement n° 8)

12 postes possibles :

00 : 00 à 09 %
01 : 10 à 19 %
02 : 20 à 29 %
03 : 30 à 39 %
04 : 40 à 49 %
05 : 50 à 59 %
06 : 60 à 69 %
07 : 70 à 79 %
08 : 80 à 89 %
09 : 90 à 99 %
10 : 100 %
11 : Pas de réponse ou réponse inutilisable

- Contrôle de chiffrement et transformation des codes :

Voir annexe, page 228.

Code A D R : Autres données Régionales

- Bande BI-FL seulement

- Source de l'information : colonnes 69-70 de la carte BI

Ces colonnes ont reçu des chiffrements spéciaux propres à certains départements :

1/ Direction Régionale de Paris (Départements 75, 77, 78)

. col 69-70 = Secteur du lieu de Travail

. Postes possibles 00 à 58, 98, 99 ou)

(Voir : Code géographique)

2/ Département de la Moselle (57) et D.R. de Strasbourg (départements 67 et 68)

. col 69 : Religion

5 postes possibles : 1. Catholique.
2. Protestant.
3. Israélite.
4. Musulman.
5. Autre religion ou sans réponse.

. col. 70 : Langues parlées

8 postes possibles : 1. Français seulement.
2. Dialecte seulement.
4. Allemand seulement.
3. Français et dialecte.
5. Français et allemand.
6. Dialecte et allemand.
7. Français, dialecte et allemand.
9. Pas de réponse.

3/ Autres départements :

Les D.R. ont pu reporter dans ces colonnes des données qui ne seront pas exploitées sur ordinateur.

Contrôle de chiffrement et transformation des codes : voir Annexe page 228.

CODES MENAGE

NOYAU

CODES FAMILLE BIOLOGIQUE

CARACTERISTIQUES DU CHEF DE MENAGE

Bandes BI-FL et FL-BM

Les caractéristiques suivantes du chef de ménage sont recopiées dans la zone de chaque individu du ménage (bande BI-FL) et dans la zone du logement correspondant (bande FL-BM).

Dans tous les cas où le ménage est sans objet :
- personnes vivant hors des ménages ordinaires (NUSI = I)
- logements autres que les résidences principales (NUSL = 6 ou 7),

les chiffrements relatifs au chef de ménage sont 0, ce qui peut introduire des postes supplémentaires (lorsque 0 n'est pas un chiffrement possible) ou créer des confusions lorsque le poste 0 existe déjà. Il conviendra de prendre garde à cette difficulté et de ne pas confondre lorsque CSDM = 00 la population des ménages dont le chef est agriculteur exploitant avec la population qui vit hors des ménages ordinaires. On évitera ces ambiguïtés par les critères d'appartenance portant sur NUSI ou NUSL.(voir introduction page 10).

Caractéristiques du chef de Ménage repertées sur les bandes BI-FL et FL-BM			Codes comportant un poste 0		Code individu correspondant et page de référence
en code	en clair		Supplémentaire	déjà utilisé et qui signifie	
SM	Sexe		×		S : 132
MM	Etat matrimonial détaillé		×		M : 135
MCM	Etat matrimonial condensé		×		MC : 135
ADM (DADM)	Dizaine d'âge détaillé	âge (détaillé)		0 à 9 ans	DAD : 133
ADM (UADM)	Unité d'âge détaillé	âge (détaillé)		0	UAD : 133
AM	Age articulé			Age 00	A : 134
CM2M	Catégorie de migrant n° 2			Non migrant au niveau commune	CM2 / 140
CSCOM	C.S condensé		×		CSCO :151
CSDM UCSDM	Unité de catégorie socio-professionnelle	catégorie (socio-professionnelle détaillée		00 :Agriculteur exploitant	UCSD 149
CSDM DCSDM	Dizaine de catégorie socio-professionnelle	catégorie (socio-professionnelle détaillée		00 :Agriculteur exploitant	DCSD : 149
CSM	C.S. articulé			×	CS :151 bis

Caractéristiques du chef de Ménage reportées sur les bandes BI-FL et FL-BM			Codes comportant un poste 0		Code individu correspondant et page de référence :
en code	en clair		supplémentaire	déjà utilisé et qui signifie	
STM	Statut articulé			x	ST : 153
STDM	Statut détaillé			Sans objet ou inactif	STD : 152
CAEDM DCAEDM	dizaine de catégorie d'activité économique	catégorie d'activité économique détaillée		Pêche ou Autres que les "actifs ayant un emploi"	DCAED : 163
CAEDM UCAEDM	Unité de catégorie d'activité économique	catégorie d'activité économique détaillée		Autres que les "actifs ayant un emploi"	UCAED : 163
CAEM	Catégorie d'activité économique articulé			00 : autres que les "actifs ayant un emploi"	CAE : 164

Code N P C : Nombre de personnes du ménage restreint (calculé)

- Bande BI - FL seulement
- Code calculé :

N P C = Nombre de personnes du ménage à l'exclusion des domestiques et salariés logés : L C M = 1 à 8.

- 10 postes possibles :

0 : pour les domestiques et salariés logés (L C M = 9), pour les personnes vivant hors des ménages ordinaires (NUSI = 1)

1 à 9 : pour les autres personnes vivant en ménage ordinaire

- Le code N P C est un sous code de NPNEI6M (nombre de personnes x nombre d'enfants de 16 ans et moins du ménage). Il est très voisin de NPM, sous code de T M R (type de ménage restreint) :
- Lorsque NPNE16M = 99, NPC = 9, ce qui correspond aux cas non décrits dans la liste figurant pages 177-178.

Code N P L C : Nombre de personnes du logement (calculé)

- Bandes BI-FL et FL-BM
- Code calculé :

  N P L C : Nombre total de personnes du logement, y compris les domestiques et salariés logés.

- 100 postes possibles :

  00 : si N U S I = 1 (bande BI-FL) ou si N U S L = 6 ou 7 (bande FL - BM)

  01 à 99 dans les autres cas.

- Observation : le code N P T condense N P L C en 10 postes (0 à 9)

Code N P O : Nombre de personnes du ménage (définition 1954)

- Bandes BI - FL et FL - BM.

- Code calculé : Nombre de personnes du ménage ayant CP = 0 c'est-à-dire non réintégrées.

  C'est la définition de 1954.

- Si NUSI = 1 ou si NUSL = 6 ou 7, N P O = 0

  Dans les autres cas, N P O = 0 à 9 (9 pour 9 et plus). NPO = 0 correspond aux ménages dont tous les membres ont été réintégrés.

Code NPNE16M : Nombre de personnes - Nombre d'enfants de 16 ans et moins du ménage

- Bande BI-FL seulement
- Code calculé à 37 postes et deux sous-codes :
  - N P C = nombre de personnes du ménage restreint (nombre de personnes ayant L C M = 1 à 8 c'est-à-dire à l'exclusion des domestiques et salariés logés)
  - NE16M = Nombre d'enfants de 16 ans et moins du ménage (nombre de personnes du ménage ayant AD $\leqslant$ 16 à l'exclusion des domestiques et salariés logés)
- Pour les personnes qui vivent hors des ménages ordinaires (NUSI = 1) et pour les domestiques et salariés logés (L C M = 9), N P C = NE16M = 0)
- Pour les autres personnes, les 37 postes possibles sont :

NPNE16M	
NPC	NE16M
0	0
1	0
2	0
2	1
3	0
3	1
3	2
4	0
4	1
4	2
4	3
5	0
5	1
5	2
5	3
5	4
6	1
6	2
6	3
6	4
6	5
7	2
7	3
7	4
7	5
7	6

NPNE16M (suite)	
NPC	NE16M
8	4
8	5
8	6
8	7
9	6
9	7
9	8
10	8 *
10	9 *
11	9 *
Autres	*

* qu'on chiffre respectivement sur la bande :

9	0
9	1
9	2
9	9

- Observation : le code NE16, sous code de NESA, ne comprend que les enfants de 16 ans et moins de la famille biologique.

- Le sous code NE16M correspond au nombre exact d'enfants de 16 ans et moins du ménage seulement dans le cas où NPNE16M = 00 à 87 ou 96 à 98. Il convient de prendre garde aux quatre autres postes de NPNE16M (90 à 92, 99).

Code NPAM : Nombre de personnes actives du ménage restreint.

- Bande BI - FL seulement

- Code calculé :

  NPAM = nombre de personnes du ménage (à l'exclusion des domestiques et salariés logés) actives ayant ou non un emploi ;

  NPAM = nombre de personnes de ménage ayant à la fois TA = 1 à 7 et LCM = 1 à 8

- 5 postes : 0 à 4 (4 pour 4 et plus).

- Pour les personnes vivant hors d'un ménage ordinaire (NUSI = 1) : NPAM = 0 ; pour les domestiques et salariés logés, NPAM = NPAM du ménage où ils habitent.

CODES NHAAG, NFAAG, NTAAG, NTANAG, NHAD, NFAD, NTAD

- Bande BI - FL seulement.
- Ces codes résultent de comptages à l'intérieur du ménage :
  - NHAAG = Nombre d'hommes actifs agricoles du ménage (nombre de personnes du ménage ayant S = 1, DCSD = 0 ou 1, LCM = 1 à 8)
  - NFAAG = Nombre de femmes actives agricoles du ménage (nombre de personnes du ménage ayant S = 2, DCSD = 0 ou 1, LCM = 1 à 8).
  - NTAAG = Nombre total d'actifs agricoles du ménage (NTAAG = NHAAG + NFAAG : nombre de personnes du ménage ayant DCSD = 0 ou 1, LCM = 1 à 8).
  - NTANAG = Nombre total d'actifs non agricoles (nombre de personnes du ménage ayant DCSD = 2 à 8 - LCM = 1 à 8).
  - NHAD = Nombre d'hommes adultes du ménage (nombre d'hommes de 15 ans et plus du ménage ayant LCM ≠ 9).
  - NFAD = Nombre de femmes adultes du ménage (nombre de femmes de 15 ans et plus du ménage ayant LCM ≠ 9).
  - NTAD = Nombre total d'adultes du ménage (NTAD = NHAD + NFAD)
- Ces comptages concernent l'ensemble du ménage à l'exclusion des domestiques et salariés logés.
- Ces codes comportent 5 postes : 0 à 4 (4 pour 4 ou plus).
  - Si NUSI = 1, on porte 0 pour chacun de ces codes (personnes vivant hors des ménages ordinaires).
  - Si LCM = 9 (domestiques et salariés logés), on porte le chiffrement correspondant du ménage.

CODE NFM : NOMBRE DE FILS DU MÉNAGE

- Bande BI - FL seulement
- Code calculé en 4 postes ; nombre de personnes du ménage ayant S = 1 et LCH = 4 (enfant, petit-enfant, ...).
- 4 postes possibles : 0 à 3 (3 pour 3 et plus).

Si NUSI = 1, on a évidemment NFM = 0.

CODE NOCH : NORME D'OCCUPATION DU MENAGE

- Bandes BI - FL et FL - BI.
- Code calculé à partir de l'ensemble des personnes du ménage (y compris les domestiques et salariés logés).

Le principe de la détermination de NOCM est le suivant :

- pour l'ensemble des domestiques et salariés logés (LCM = 9) : 1 pièce)
- Couples (légitimes ou non) : 1 pièce
- Célibataires de 19 ans et plus : 1 pièce
- Personnes mariées dont le conjoint ne fait pas partie du ménage, personnes veuves ou divorcées : 1 pièce
- Célibataires de 18 ans et moins, non domestiques ou salariés logés.
  - de 0 à 6 ans : 1 pièce pour 2 enfants, quel que soit leur sexe
  - de 7 à 18 ans: 1 pièce pour 2 enfants, à condition qu'ils soient du même sexe.

- 10 postes possibles :

0 si NUSI = 1 ou si NUSL = 6 ou 7

1 à 9 dans les autres cas (9 pour 9 et plus).

- OBSERVATIONS : On calcule également la norme d'occupation pour les noyaux et familles biologiques (NOCN et NOCPB). Il n'y a pas additivité de la norme d'occupation : si un ménage est constitué de deux noyaux ayant pour norme NOCN = 2 et NOCN = 3, on n'a pas nécessairement NOCH = 5, mais d'une façon générale NOCM $\leqslant \sum$ NOCN

On notera qu'on ne compte jamais de pièce de séjour dans le calcul de NOC.

CODE CSAMN : CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DU MENAGE OU DU NOYAU

- Bande BI - FL seulement.
- Code calculé établi à partir de CSCOM (Catégorie socio-professionnelle condensé du chef de ménage), CSCON (CS condensée du chef de noyau) et de CSDM (CS du chef de ménage) en 6 postes : CSAMN : 0 à 5.
- Détermination du code :

Si à la fois			Alors	Signification en clair
CSCOM =	CSDM =	CSCON =	CSAMN =	
0	Quelconque		0	Ménages collectifs et population comptée à part
1	00	Quelconques	1	Population des ménages ordinaires dont le chef est agriculteur exploitant
	10		2	Population des ménages ordinaires dont le chef est salarié agricole
	93		3	Population des ménages ordinaires dont le chef est ancien agriculteur
2	Quelconque	1	4	Population des ménages dont le chef n'est pas agricole et dont le chef de noyau est agricole
		0 ou 2	5	Population des ménages dont ni le chef de ménage ni le chef de noyau n'est agricole (1)

(1) Y compris les domestiques et salariés logés vivant dans un ménage dont le chef n'est pas agricole et qui n'appartiennent à aucun noyau.

CODE SAM : STRUCTURE AGRICOLE DU MENAGE

- Bandes BI - FL et FL - BM
- Code calculé à 10 postes à partir des caractéristiques des membres du ménage.
- On trouvera en annexe la détermination de ce code.
- Pour les personnes vivant en habitation mobile ou hors des ménages ordinaires, SAM = 0.

Pour la population des résidences principales (NUSI = 3) l'analyse de la structure agricole du ménage porte sur l'ensemble des personnes du ménage à l'exclusion des amis pensionnaires ou sous locataires (LCH = 7 ou 8).

Si LCH = 7 ou 8, SAM prend le chiffrement du ménage correspondant

Les 10 postes possibles de SAM sont les suivants :

	Le ménage ne comprend aucune personne agricole (aucune personne de CSD = 00, 10, 93)			SAM = 0
Le ménage comprend au moins une personne active agricole (homme ou femme) de CSD = 00 ou 10	Le ménage comprend au moins un agriculteur exploitant (indépendant ou employeur)	Le ménage comprend au moins un homme agriculteur exploitant (indépendant ou employeur)		SAM = 1
		Le ménage ne comprend pas d'homme exploitant agricole mais il comprend au moins une femme agriculteur exploitant, indépendant ou employeur	L'un au moins des hommes du ménage est aide familial ou salarié agricole	SAM = 2
			Aucun homme de ménage n'est actif agricole	SAM = 3
	Le ménage ne comprend aucun agriculteur exploitant mais comprend au moins un salarié agricole (CSD = 10)	Le chef de ménage est salarié agricole		SAM = 4
		Le chef de ménage n'est pas salarié agricole	Mais au moins un des enfants du chef de ménage est salarié agricole	SAM = 5
			Aucun de ses enfants n'est salarié agricole, mais l'un des domestiques ou salarié logé est un salarié agricole	SAM = 6
			Le (ou les) salarié agricole du ménage est apparenté au chef de ménage : conjoint, ascendant, parent (LCN = 2, 3, 5, 6)	SAM = 7
	Le ménage ne comprend ni exploitant, ni salarié agricole, mais il comprend au moins un aide familial agricole			SAM = 8
Le ménage ne comprend aucune personne active agricole mais comprend au moins un ancien agriculteur (au moins une personne de CSD = 93)				SAM = 9

CODE SBI : STRUCTURE BIOLOGIQUE DU MENAGE

- Bande BI - FL seulement
- Super code calculé à 14 postes comportant les 7 sous codes :

NFBT : Nombre de familles bilogiques du ménage
NFBP : Nombre de familles biologiques principales
NFBEN : Nombre de familles biologiques "enfant"
NFBAS : " " "ascendant"
NFBPA : " " "parent"
NFBRE : " " "ami, pensionnaire, sous-locataire"
NFBDS : " " "domestique et salarié logé".

SBM :						
NFBT	NFBP	NFBEN	NFBAS	NFBPA	NFBRE	NFBDS
0	0	0	0	0	0	0
1	0	0	0	0	0	1
1	0	0	0	0	1	0
1	0	0	0	1	0	0
1	0	0	1	0	0	0
1	0	1	0	0	0	0
1	1	0	0	0	0	0
2	0	Q U E L C O N Q U E (1)				
2	1	0	0	0	0	1
2	1	0	0	0	1	0
2	1	0	0	1	0	0
2	1	0	1	0	0	0
2	1	1	0	0	0	0
3	1	Q U E L C O N Q U E (2)				

(1) qu'on chiffre sur bande : 2022222
(2) " " : 3144444

CODE TM : TYPE DE MENAGE

CODE TMR : TYPE DE MENAGE RESTREINT

- Bandes BI - FL et FL - BM
- Super code calculé comportant 7 sous codes :

Code TM : type de ménage

Code TMR : Type de ménage restreint

1er chiffre	: DSM	: Nombre de domestiques et salariés logés (LCM = 9)	du ménage
2ème "	: NPM	: Nombre de personnes du ménage restreint (LCM = 1 à 8)	
3ème "	:CONJM:	Présence d'un conjoint dans le ménage.	
4ème "	: ENM	: Nombre d'enfants (LCM = 4)	
5ème "	: ASM	: Nombre d'ascendants (LCM = 5)	
6ème "	: PAM	: Nombre de parents (LCM = 6)	
7ème "	: REM	: Nombre d'autres personnes (LCM = 7 ou 8)	

(Voir annexe page 257)

Les postes possibles de DSM sont 0, 1, 2 (2 pour 2 et plus)

- TMR comprend 104 postes :

a) TMR = 000000 pour NUSI = 1 ou NUSL = 6 ou 7

(cas de la population vivant hors des ménages ordinaires sur la bande BI - FL, logements autres que les résidences principales sur la bande FL - BM).

b) Dans les autres cas, les 103 postes de TMR sont donnés ci-dessous.

- Le code TM comprend 3 × 103 + 1 = 310 postes : les postes obtenus par croisement de DSM avec TMR et le poste 0000000 (si NUSI = 1 ou NUSL = 6 ou 7).

CODE THR : TYPE DE MENAGE RESTREINT

NPM	CONJM	ENM	ASM	PAM	REM
1	0	0	0	0	0
2	0	0	0	0	1
2	0	0	0	1	0
2	0	0	1	0	0
2	0	1	0	0	0
2	1	0	0	0	0
3	0	0	0	0	2
3	0	0	0	1	1
3	0	0	0	2	0
3	0	0	1	0	1
3	0	0	1	1	0
3	0	0	2	0	0
3	0	1	0	0	1
3	0	1	0	1	0
3	0	1	1	0	0
3	0	2	0	0	0
3	1	0	0	0	1

NPM	CONJM	ENM	ASM	PAM	REM
4	1	0	2	0	0
4	1	1	0	0	1
4	1	1	0	1	0
4	1	1	1	0	0
4	1	2	0	0	0
5	0	2	0	2	0
5	0	3	0	0	1
5	0	3	0	1	0
5	0	3	1	0	0
5	0	4	0	0	0
5	1	0	0	0	3
5	1	0	0	3	0
5	1	1	0	0	2
5	1	1	0	1	1
5	1	1	0	2	0
5	1	1	1	0	1
5	1	1	1	1	0

NPM	CONJM	ENM	ASM	PAM	REM
7	1	3	0	0	2
7	1	3	0	2	0
7	1	3	1	1	0
7	1	3	2	0	0
7	1	4	0	0	1
7	1	4	0	1	0
7	1	4	1	0	0
7	1	5	0	0	0
8	0	7	0	0	0
8	1	4	0	2	0
8	1	4	1	1	0
8	1	5	0	0	1
8	1	5	0	1	0
8	1	5	1	0	0
8	1	6	0	0	0
9	0	8	0	0	0
9	1	6	0	1	0

3	1	0	0	1	0
3	1	0	1	0	0
3	1	1	0	0	0
4	0	0	0	0	3
4	0	0	0	1	2
4	0	0	0	2	1
4	0	0	0	3	0
4	0	0	1	2	0
4	0	0	2	1	0
4	0	1	0	0	2
4	0	1	0	1	1
4	0	1	0	2	0
4	0	1	1	1	0
4	0	2	0	0	1
4	0	2	0	1	0
4	0	2	1	0	0
4	0	3	0	0	0
4	1	0	0	0	2
4	1	0	0	1	1
4	1	0	0	2	0
4	1	0	1	0	1
4	1	0	1	1	0

5	1	1	2	0	0
5	1	2	0	0	1
5	1	2	0	1	0
5	1	2	1	0	0
5	1	3	0	0	0
6	0	4	0	0	1
6	0	4	0	1	0
6	0	4	1	0	0
6	0	5	0	0	0
6	1	1	0	0	3
6	1	1	0	3	0
6	1	2	0	0	2
6	1	2	0	2	0
6	1	2	1	0	1
6	1	2	1	1	0
6	1	2	2	0	0
6	1	3	0	0	1
6	1	3	0	1	0
6	1	3	1	0	0
6	1	4	0	0	0
7	0	6	0	0	0
7	1	2	0	0	3

9	1	6	1	0	0	
9	1	7	0	0	0	
10	0	9	0	0	0	(1)
10	1	8	0	0	0	(2)
11	0	10	0	0	0	(3)
11	1	9	0	0	0	(4)
12	1	9	1	0	0	(5)
AUTRES CAS						(6)

(1) qu'on chiffre sur bande : 909.000
(2) " " : 918.000
(3) " " : 909.000
(4) " " : 919.000
(5) " " : 919.100
(6) " " : 999.000

CODE SNM : STRUCTURE NUCLEAIRE DU MENAGE

- Bande BI - FL seulement
- Super code calculé à 8 postes comportant les sous-codes :

NNT : Nombre total de noyaux
NNSEN : Nombre de noyaux secondaires "enfant"
NNSAS : " " "ascendant"
NNSPA : " " "parent"
NNSRE : " " "autre personne : ami, pensionnaire, sous-locataire".
NNSDS : " " "domestique"

Ce code a 6 caractères comporte les postes suivants :

SNM					
NNT	NNSEN	NNSAS	NNSPA	NNSRE	NNSDS
1	0	0	0	0	0
2	0	0	0	0	1
2	0	0	0	1	0
2	0	0	1	0	0
2	0	1	0	0	0
2	1	0	0	0	0
3	Q U E L C O N Q U E *				

* qu'on chiffre sur bande 333333

- Si un individu n'appartient pas à un ménage ordinaire, on a SNM = 000000. On trouvera la définition des noyaux dans l'annexe pages 253 et 254.

CARACTERISTIQUES DU CHEF DE NOYAU

- Bande BI - FL seulement

- Dans la zone de chaque individu on a reporté les caractéristiques du chef de noyau à condition que l'individu fasse partie d'un noyau c'est-à-dire que LCN $\neq$ 0 (on a LCN = 0 dans le cas des personnes qui vivent hors des ménages ordinaires : NUSI = 1 ou des domestiques et salariés logés non membres de noyaux secondaires : LCM = 9 et LCN = 0).

  Si LCN = 0, tous les codes relatifs au chef de noyau sont chiffrés 0. Il importe donc de bien distinguer comme dans le cas des caractéristiques du chef de ménage la CSN 00 qui signifie agriculteur exploitant et la CSN 00 affectée à toutes les personnes qui n'appartiennent pas à un noyau. Le critère d'appartenance à utiliser est alors LCN.

Caractéristiques du chef de noyau reportées sur les bandes BI-FL			Codes comportant un poste 0		Code individu correspondant et page de référence
en code	en clair		Supplémentaire	déjà utilisé et qui signifie	
SN	Sexe		×		S : 132
MN	Etat matrimonial détaillé		×		M : 135
MCN	Etat matrimonial condensé		×		MC : 135
ADN DADN	Dizaine d'âge détaillé	âge détaillé		0 à 9 ans	DAD : 133
ADN UADN	Unité d'âge détaillé	âge détaillé		0	UAD : 133
AN	Age articulé			âge 00	A : 134
CM2N	Catégorie de migrant n° 2			Non migrant au niveau commune	CM_2 : 140
CSCON	C.S. condensé		×		CSCO : 151
CSDN UCSDN	Unité de catégorie socio-profess.	Catégorie socio-prof. détaillée		00 : Agriculteur exploit.	UCSD : 149
CSDN DCSDN	Dizaine de catégorie socio-profes.	Catégorie socio-prof. détaillée		00 : Agriculteur exploit.	DCSD : 149
CSN	C.S. articulé			00 : Agricul. exploit.	CS : 151 bis
STN	Statut articulé			0 : sans objet	ST : 153
STDN	Statut détaillé			0 : sans objet ou inactif	STD : 152
CAEDN DCAEDN	Dizaine de catégorie d'activité économique	Catégorie d'activité économique (détaillée)		C : Pêche ou "Autres que les actifs ayant un emploi	DCAED : 163
CAEDN UCAEDN	Unité de catégorie d'activité économ.	Catégorie d'activité économique (détaillée)		0	UCAED : 163
CAEN	Catég. d'activité écon. articulé			00 : Autres que les actifs ayant un emploi	CAE : 164
DNN	Département de naissance		×		DN : 136
RPNN	Région de programme de naissance		×		RPN : 136
NCN	Nationalité condensée		×		NC : 137
EGN	Diplôme d'Enseign. général		×		EG : 143
LCNCM	Lien du chef de noyau avec le chef de ménage			0 : personne n'appartenant pas à un noyau.	LCN : 130

CODE TN : TYPE DE NOYAU

- Bande BI - FL seulement
- Super code calculé (voir annexe page 253) comprenant les sous-codes suivants :

  NPN = nombre de personnes du noyau
  CONJN = présence d'un conjoint
  ENN = nombre d'enfants du noyau
  ASN = nombre d'ascendants du noyau
  PAN = nombre de parents du noyau
  REN = nombre d'amis, pensionnaires, sous locataires du noyau

- On trouvera la définition des noyaux dans l'annexe pages 253 et 254.
- Les postes possibles du code TN sont :

  a) pour les personnes qui n'appartiennent pas à un noyau : TN = 000000
  b) pour les noyaux uniques ou principaux :
  les 103 postes de TMR (voir page 187)
  c) pour les noyaux secondaires seulement, les 21 postes suivants (qui figurent déjà parmi les postes possibles de TMR) :

NPN	CONJN	ENN	ASN	PAN	REN
2	0	1			
2	1	0			
3	0	2			
3	1	1			
4	0	3			
4	1	2			
5	0	4			
5	1	3			
6	0	5			
6	1	4			
7	0	6			
7	0	6			
8	0	7			
8	1	6			
9	0	8			
9	1	7			
10	0	9 (1)			
10	1	8 (2)			
11	0	10 (3)			
11	1	9 (4)			
AUTRES CAS		(5)			

(1) qu'on chiffre sur bande : 909
(2) " " : 918
(3) " " : 909
(4) " " : 919
(5) " " : 999

CODE SBN : STRUCTURE BIOLOGIQUE DU NOYAU

- Bande BI - FL seulement
- Code calculé (voir annexe page 260).
- 2 postes :

  SBN = 0 : le noyau ne conduit pas à une famille biologique

  SBN = 1 : le noyau conduit à une famille biologique

- OBSERVATION : les personnes membres d'aucun noyau (LCN = 0) ont évidemment SBN = 0

CODE TFB : TYPE DE FAMILLE BIOLOGIQUE

- Bande BI - FL seulement
- Super code calculé comportant 3 caractères - chaque caractère correspond à un sous code :

  NPFB : Nombre de personnes de la famille biologique

  CONJFB : Présence d'un conjoint dans la famille biologique

  ENFB : Nombre d'enfants (de 24 ans et moins) de famille biologique

- Si une personne n'appartient pas à une famille biologique, TFB = 000
- Les autres postes possibles de ce code sont les 21 postes suivants (ce sont les postes de TN dans le cas des noyaux secondaires seulement) :

NPFB	CONJFB	FNFB
2	0	1
2	1	0
3	0	2
3	1	1
4	0	3
4	1	2
5	0	4
5	1	3
6	0	5
6	1	4
7	0	6
7	1	5
8	0	7
8	1	6
9	0	8
9	1	7
10	0	9 (1)
10	1	8 (2)
11	0	10 (3)
11	1	9 (4)
AUTRES CAS		(5)

(1) qu'on chiffre sur bande : 909
(2) " " : 919
(3) " " : 909
(4) " " : 919
(5) " " : 999

- On trouvera la définition d'une famille biologique dans l'annexe page 255.

CODES NESA : NOMBRE D'ENFANTS DE 16 ANS ET MOINS SUIVANT LEUR AGE

AECFB : AGE DES ENFANTS DE LA FAMILLE BIOLOGIQUE

- Bande BI - FL
- Codes calculés concernant les seules familles biologiques.
- NESA : Ce code à 73 postes est décomposé en 3 sous-codes :

  NE2 : Nombre d'enfants de 0 à 2 ans de la famille biologique
  NE6 : Nombre d'enfants de 0 à 6 ans de la famille biologique
  NE16: Nombre d'enfants de 0 à 16 ans de la famille biologique

- AECFB : ce code condense NESA en 10 postes :

Nombre d'enfants de 0 à 16 ans	Nombre d'enfants de			AECFB
	0 à 2 ans	3 à 6 ans	7 à 16 ans	
0	0	0	0	0
1	0	0	1	1
	0	1	0	2
	1	0	0	3
2	0	0	2	4
	0	≠ 0	Quelconque	5
	≠ 0	Quelconque	Quelconque	6
3 et plus	0	0	3 et plus	7
	0	≠ 0	Quelconque	8
	≠ 0	Quelconque	Quelconque	9

- Si un individu n'appartient pas à une famille biologique NESA = 000, AECFB = 0.
- Les postes possibles de NESA et leur correspondance avec AECFB figurent dans le tableau ci-après :

NESA			AECFB
NE16	NE6	NE2	
0	0	0	0
1	0	0	1
1	1	0	2
1	1	1	3
2	0	0	4
2	1	0	5
2	1	1	6
2	2	0	5
2	2	1	6
2	2	2	6
3	0	0	7
3	1	0	8
3	1	1	9
3	2	0	8
3	2	1	9
3	2	2	9
3	3	0	8
3	3	1	9
3	3	2	9
3	3	3	9
4	0	0	7
4	1	0	8
4	1	1	9
4	2	0	8
4	2	1	9
4	2	2	9
4	3	0	8

NESA			AECFB
NE16	NE6	NE2	
4	3	1	9
4	3	2	9
4	4	0	8
4	4	1	9
4	4	2	9
4	4	3	9
5	0	0	7
5	1	0	8
5	1	1	9
5	2	0	9
5	2	1	9
5	3	0	8
5	3	1	9
5	3	2	9
5	4	0	8
5	4	1	9
5	4	2	9
5	5	1	9
5	5	2	9
6	0	0	7
6	1	0	8
6	1	1	9
6	2	0	9
6	2	1	9
6	3	0	8
6	3	1	9
6	3	2	9

NESA			AECFB
NE16	NE6	NE2	
6	4	1	9
6	4	2	9
6	5	2	9
7	1	0	8
7	2	0	8
7	2	1	9
7	3	0	8
7	3	1	9
7	3	2	9
7	4	1	9
7	4	2	9
7	5	2	9
8	3	0	8
8	3	1	9
8	4	1	9
8	4	2	9
8	5	2	9
9	3	1	9
Autres cas*			9

* qu'on chiffre sur bande:999

CODE NOCN et NOCFB ; NORMES D'OCCUPATION DU NOYAU ET DE LA FAMILLE BIOLOGIQUE

- Bandes BI - FL et FL - BM

- Codes calculés en 10 postes :

  0 : sans objet (l'individu n'appartient pas au noyau, à la famille biologique)

  1 à 9 (9 pour 9 et plus)

- On trouvera la détermination de NOCN et de NOCFB dans l'annexe page 249 et les principes du calcul à propos du code NOCM (page 182).

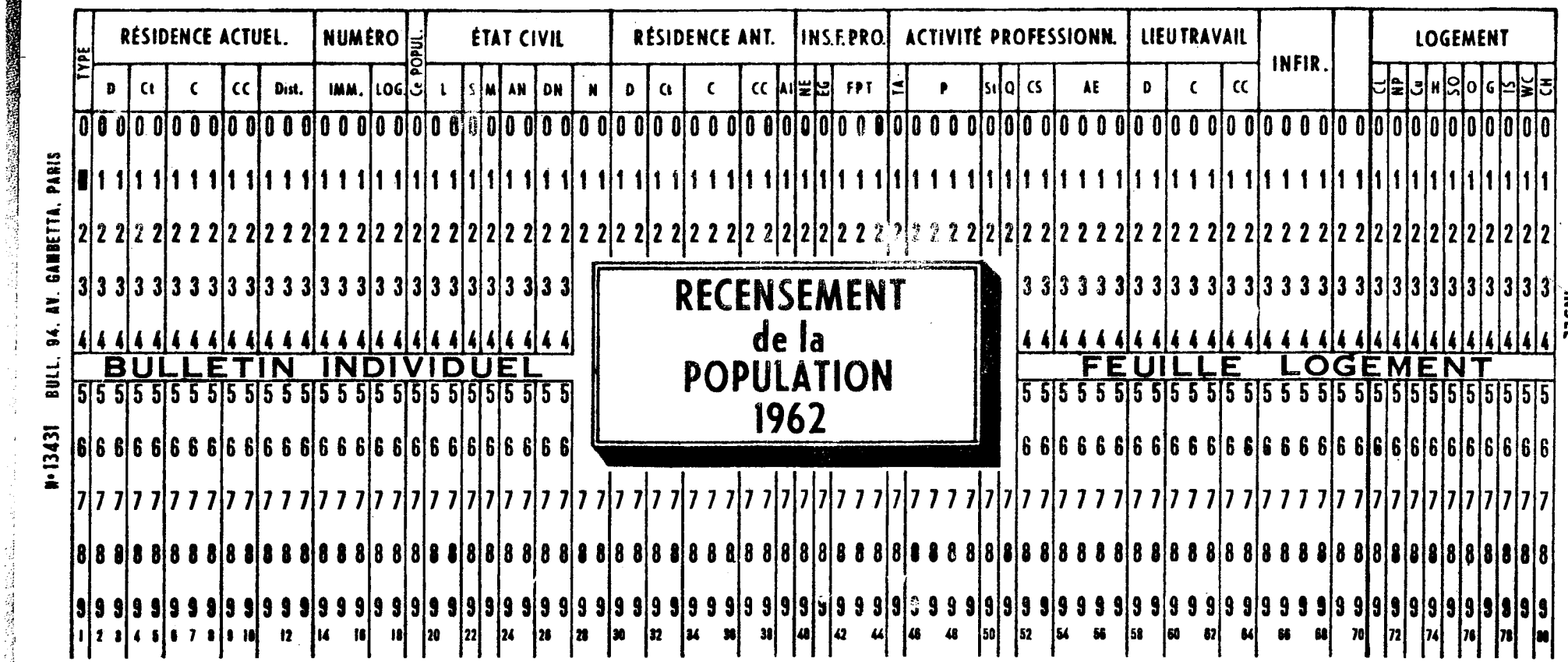

N°13431 BULL. 94, AV. GAMBETTA, PARIS

INSEE

Type	Résidence actuelle					Numéros		Popul.	N. de logements				Caractéristiques de l'immeuble										Exploitations agricoles			
	D	Ct	C	CC	Dist.	Imm.	╳	munic.	RP	LV	RS	T.T.	TI	M D	Et	Asc	A A	O	G	E	Eg	Ch	Exp. 1	Exp. 2		
1	2 3	4 5	6 7 8	9 10	11 12 13	14 15 16	17 18	19 20 21	22 23	24 25	26 27	28 29	30	31 32	33	34	35 36 37	38	39	40	41 42	43 44	45 46 47	48 49 50	51	52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80

Rows 0 to 9 punch positions in each column.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 1962

BORDEREAU DE MAISON

IBM 146 497

I.N.S.E.E.

VI - LE CONTROLE DU CHIFFREMENT - LA TRANSFORMATION DES CODES LE REDRESSEMENT DES "NON DECLARE"

Dans cette annexe on trouvera les instructions données à l'ordinateur en ce qui concerne le contrôle du chiffrement (correction des chiffrements impossibles et de certaines incompatibilités), la transformation des codes en codes numériques et le redressement des "non déclarés".

Ces instructions sont présentées dans l'ordre où les opérations doivent nécessairement être effectuées :

A : examen de la carte BM
B : examen de la carte FL
C : examen de la carte BI

A - CARTE "IMMEUBLE" (carte BM : type 0 col. 1)

1. TI : Type d'Immeuble (col. 30)

TI = 1 à 6 ; sinon, corriger en TI = 6

2. MD : Matériaux dominants (col. 31-32)

1er chiffre : col. 31 = 1, 2, 9 ; sinon, corriger en 9
2me chiffre : col. 32 = 1, 2, 9 ; sinon, corriger en 9

Ensuite on combine ces deux chiffres pour obtenir le code MDC à un seul chiffre :

col.32 \ col. 31	1	2	9
1	1	4	7
2	2	5	8
9	3	6	9

3. ET : Nombre d'étages au-dessus du rez-de-chaussée (col. 33)

ET = 0 à 9, X ; sinon, corriger en ET = X

Ensuite, sur la bande, on transforme le poste 9 en 8 et le poste X en 9 (non déclaré).

4. ASC : Ascenseur (col. 34)

Si ET =	Codes possibles pour ASC :	sinon, corriger ASC en :
0 à 2	9	9
3 à 9	1, 2, 9	9

5. AA : Année d'achèvement de la construction (col. 35 à 37)

1er chiffre : col. 35 = 1 à 6, 9 ; sinon, corriger en 9.

Ensuite on redresse le poste 9 à l'aide des critères TI et MDC :

MDC \ TI	1	2	3	4	5	6
1	2	5	5	2	2	2
2 à 9	1	5	5	1	1	4

(on a porté dans les cases du tableau MDC x TI les chiffrements qui permettent d'amorcer la procédure du redressement des "non déclaré").

2ème chiffre et 3ème chiffre (col. 36 et 37)

SI 1er chiffre =	2è et 3è chiffres =	sinon, corriger en :	Ecriture sur bande =
5	49à62,99	99	Recopie de la carte
1 à 4, 6	++	++	00

Les 2ème et 3ème chiffres constituent sur la bande définitive le code AA.

Le code AAC résulte du premier chiffre et de AA :

col. 35 : 1er chiffre / AA : col. 36-37	1	2	3	4	5	6
00	1	2	3	4		6
49 à 51					5	
52 à 53					7	
54 à 57					8	
58 à 62					9	
99					0	

Observation :

Si col. 35 = 9 est redressé en col. 35 = 5, on corrige col. 36-37 en 99 pour assurer la compatibilité entre AA et AAC

6. OM : Origine de l'eau (col. 38)

OM = 1 à 4, 9 ; sinon, corriger en OM = 9

7. GM = Gaz (col. 39)

GM = 1, 2, 9 ; sinon, corriger en GM = 9

8. E : Electricité (col. 40)

E = 1, 2, 9 ; sinon, corriger en E = 9

9. EGM : Evacuation des cabinets d'aisance et des eaux ménagères (col. 41-42)

1er chiffre : EGM1 = 1 à 3, 9 ; sinon, corriger en EGM1 = 9

2me chiffre : EGM2 = 1, 2, 9 ; sinon, corriger en EGM2 = 9

10. CHM : Chauffage central (col. 43 - 44)

1er chiffre : CHM1 = 1 à 6, 9 ; sinon, corriger en CHM1 = 9

2me chiffre : CHM2 :

Si CHM1 =	CHM2 =	sinon, corriger en
3 ou 5	1 à 4, 9	9
1,2,4,6,9	0	0

11. EXP : Exploitations agricoles (col. 45 à 50)

. Si col. 45 ≠ (1 à 9, X), col. 45 à 50 = + ; sinon, corriger en +

. Si col. 45 = 1 à 9, X : col. 46 = 1 à 7, 9 ; sinon, corriger en 9
col. 47 = 1, 2, 9 ; sinon, corriger en 9

. Si col. 48 ≠ (1 à 9, X), col. 48 à 50 = + ; sinon corriger en +

. Si col. 48 = 1 à 9, X : col. 49 = 1 à 7, 9 ; sinon, corriger en 9
col. 50 = 1, 2, 9 ; sinon, corriger en 9

Ensuite, on affecte chaque exploitation agricole à un logement de l'immeuble lorsqu'il est possible et on élabore les codes EXPSU, EXPSP, EXPHMSU , EXPHMSP, et NEXP.

a) Si col. 45 à 50 = +, tous les logements de l'immeuble et l'immeuble dans son ensemble reçoivent les chiffrements EXPSU = EXPSP = EXPHMSU = EXPHMSP = 0

b) Si col. 45 à 47 ≠ + + +, on recherche le logement de l'immeuble dont le numéro (col. 18 de la carte FL) est identique à la colonne 45 du BM.

b_1) si on ne trouve pas ce logement, l'immeuble dans son ensemble reçoit les codes EXPHMSU = col. 46 et EXPHMSP = col. 47

On recherche ensuite le logement de l'immeuble dont le numéro (col. 18 de la carte FL) coïncide avec la colonne 48 du BM.

b_{11}) Si on le trouve, il reçoit les codes EXPSU = col. 49 et EXPSP = col. 50.

b_{12}) Si on ne le trouve pas, on n'utilise pas les données des colonnes 48 à 50.

b_2) Si on trouve ce logement, on lui affecte les codes EXPSU = col. 46 et EXPSP = col. 47.

On examine ensuite les colonnes 48 à 50 :

b_{21}) Si col. 48 à 50 = + + +, on affecte à l'immeuble les codes EXPHMSU = EXPHMSP = 0.

b_{22}) Si col. 48 à 50 ≠ + + +, on recherche le logement de l'immeuble dont le numéro (col. 18 de la FL) coïncide avec la colonne 48.

b_{221}) si on le trouve, il reçoit les codes EXPSU = col. 49 et EXPSP = col. 50 et l'immeuble dans son ensemble reçoit les codes EXHMSU = EXPHMSP = 0.

b_{222}) si on ne le trouve pas, l'immeuble dans son ensemble reçoit les codes EXPHMSU = col. 49 et EXPHMSP = col. 50.

c) Les logements qui ne correspondent à aucune exploitation reçoivent les codes EXPSP = EXPSU = 0.

d) Ensuite, on détermine NEXP, nombre d'exploitations agricoles de l'immeuble : ce nombre comprend éventuellement l'exploitation qui n'a pu être rattachée à aucun logement. En revanche, si deux exploitations de l'immeuble n'ont pu être rattachées, NEXP ne comprend que la première (celle dont l'information est contenue dans les colonnes 45 à 47 des cartes).

12. CCS : colonne de chiffrement spécial.

CCS = 0 à 9; sinon, corriger en CCS = 8.

B - CARTE "LOGEMENT" (carte FL : col. 71 ≠ +)

Après le contrôle de séquence, on est assuré que :

- tout logement inoccupé à la CL = 6 ou 7.
- tout logement occupé comporte un chef de ménage.
- le nombre de personnes du logement est correct : NPT est égal au nombre de cartes BI du logement.

1. CL : Catégorie de logement (col. 71)

. Si NPT = 0, CL = 6 ou 7 : le contrôle est déjà effectué (voir page 19).

. Si NPT ≠ 0 :

Si col. 14 =	et si TI (col. 30 du BM) =	CL =	sinon, corriger en CL =
0 à 6.	1,5,6	1 à 5	1
	2	5	5
	3	4	4
	4	1,3,5	1
7		8	8

On notera que le tableau des incompatibilités CL x TI n'est vérifié que pour les résidences principales (CL = 1 à 5); il sera utilisé pour le redressement du statut d'occupation.

2. SO : Statut d'occupation (col. 75)

Si CL =	SO =	sinon, corriger SO en
1 à 5	1 à 6, 9	9
6 ou 7	0	0
8	+	+

. Ensuite, on redresse le poste SO = 9 à l'aide des critères CL et TI.

CL \ TI	1	2	3	4	5	6
1	1	Incompa-		5	5	3
2	3	tibilités		5	6	3
3	6			6	6	6
4	5		1		5	3
5	4	1		4	1	3

Ce tableau de contrôle est alimenté par les seules cartes ayant CL = 1à5 (seul cas où SO = 9).

. Enfin, sur bande on écrit SO = 0 à la place de SO = +.

3. H : Nombre de pièces d'habitation (col. 74)

a) Si CL = 8, H = + ; sinon corriger en H = +

b) Si CL ≠ 8.

. Si H = 0, corriger en H = 1. Alors, on doit avoir CU = 5 à 7 ; sinon, corriger en CU = 7.

. Si H ≠ (1 à 9, X), corriger en H = X

. Ensuite on redresse le poste X à l'aide des critères de contrôle CL, NPT et SO :

NPT \ CL	1 SO = 1+2	1 SO = 3à5	1 SO = 6	2	3	4	5	6	7
0			Incompatibilités					3	3
1	2	1	1	1	1	1	1		
2	3	2	1	1	1	1	1	Incompa-	
3	3	3	1	1	1	1	1	tibilités	
4	4	3	2	1	2	2	2		
5	4	3	2	1	2	3	2		
6	5	4	3	2	3	3	2		
7	5	4	3	2	3	3	3		
8	5	4	3	2	3	3	3		
9	5	4	3	3	3	4	3		

On a porté dans les cases du tableau NPT x CL x SO les chiffrements de 3 qui permettent d'amorcer la procédure de redressement.

. Enfin, sur bande, on écrit H = 0 à la place de H = +.

4. CU : Existence et nature de la cuisine (col. 73)

Si CL =	CU =	Sinon, corriger en CU =	
1 à 7	1 à 7, 9	9	
8	+	+	transformé en 0 sur bande

Ensuite, on redresse les postes CU = 4, CU = 7 et CU = 9 à l'aide des critères de contrôle H et CL :

a) Redressement de CU = 4 en CU = 1 à 3 :

CL \ H	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	2	1	2	2	2	2	3	3	3
2	2	1	2	2	2	2	2	2	2
3	1	1	1	1	1	2	2	2	2
4	2	1	1	2	2	2	2	2	2
5	2	2	2	2	2	3	3	3	3
6	2	2	2	2	2	2	2	2	3
7	3	3	3	3	3	3	3	3	3

Ce tableau de contrôle est alimenté par les seules cartes FL ayant CU = 1 à 3

b) Redressement de CU = 7 en CU = 5 ou 6

CL \ H	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	5	5	5	5	5	5	5	5	5
2	6	6	5	5	5	5	5	5	5
3	6	6	6	6	6	6	6	6	6
4	5	5	5	5	5	5	5	5	5
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	5	5	5	5	5	5	5	5	5
7	5	5	5	5	5	5	5	5	5

Ce tableau de contrôle est alimenté par les seules cartes FL ayant CU = 5 ou 6

c) Redressement de CU = 9 en CU = 1 à 3, 5, 6

CL \ H	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	2	1	2	2	2	2	3	3	3
2	6	6	2	2	2	2	2	2	2
3	6	6	1	1	1	2	2	2	2
4	2	1	1	2	2	2	2	2	2
5	5	5	2	2	2	3	3	3	3
6	2	2	2	2	2	2	2	2	3
7	3	3	3	3	3	3	3	3	3

Ce tableau de contrôle est alimenté par toutes les cartes FL ayant CU = 1 à 3, 5, 6

Les chiffrements portés dans les cases du tableau CL x H constituent l'amorçage de la procédure de redressement.

5. OL : Alimentation en eau (col. 76)

Si CL =	et si OM =	OL =	sinon corriger OL en	
1 à 7	1 ou 3	1à4, 9	9	
	2 ou 4	4	4	
	9	4 ou 9	9	
8		+	+	transformé en 0 sur bande

6. GL : Alimentation en gaz (col. 77)

Si CL =	et si GM =	GL =	sinon, corriger en GL =	
1 à 7	1	0à3, 9	9	
	2 ou 9	0, 2, 9	9	
8		+	+	transformé en 0 sur bande

7. IS : Installation sanitaire (col. 78)

Si CL =	et si OL =	IS =	sinon, corriger en IS =	
1 à 7	1	1à4, 9	9	
	2 ou 4	4	4	
	9	4 ou 9	9	
8	+	+	+	transformé en 0 sur bande

8. WC : Cabinets d'aisance (col. 79)

Si CL =	WC =	sinon, corriger WC en :	
1 à 7	1 à 5,9	9	
8	+	+	transformé sur bande en 0

9. CHL : Chauffage Central (col. 80)

Si CL =	et si CHM1 =	CHL =	sinon corriger CHL en :	
1 à 7	1 à 3, 9	1 à 3,9	9	
	4	2, 3, 9	9	
	5	1	1	
	6	3	3	
8		+	+	transformé sur bande en 0

CARTE "INDIVIDU" (carte BI : type 1 à 4 col. 1)

1. CP : Catégorie de population (col. 19)

Si CL =	et si N° Immeuble =	alors CP =	sinon, corriger en CP =
1 à 5	quelconque	+, 1 à 4	+
8	700 ou 750	+	+
0	800	7 à 9	9
	900	1 à 6	2

sur bande, + est transformé en 0.

2. L : Lien (col. 20-21)

Si CL = 1 à 5 ou 8, la carte BI qui contient les données sur le logement doit avoir col. 20 = 1 et col. 21 = +. Si ce n'est pas le cas, corriger ; les autres cartes doivent avoir col. 20 = 2 à 9 ; sinon, corriger en col. 20 = 9.

Si CL = 0, col. 20 et col. 21 = + ; sinon, corriger en col. 20 et col. 21 = +.

Sur bande, on transforme les + en 0.

Par la suite, on est amené à revoir le chiffrement de L (col. 21) lorsqu'on procède à l'identification des noyaux secondaires et des familles biologiques (voir page 256).

3. S : Sexe (col. 22)

S = 1 ou 2 ; sinon :

- si L (col. 20) = 1, corriger en S = 1
- si L (col. 20) = 2, corriger en S = 2
- si L (col. 20) = 0, 3 à 9, corriger alternativement en S = 1 ou S = 2.

4. AN : Année de naissance (col. 24-25)

AN = 00 à 99 ; sinon, corriger au hasard le (ou les) chiffre(s) impossible(s).

Ensuite, on établit le code de l'âge détaillé :

AD = 62 - AN si AN = 00 à 62
AD =162 - AN si AN = 63 à 99.

5. M : Etat matrimonial (col. 23)

a) Si à la fois : S = 2, (col. 20 ou col. 21) = 2 et AD ≥ 18, alors M = 2 ; sinon, corriger en M = 2.

b) Dans les autres cas, on corrige de la façon suivante :

si à la fois Sexe =	et Age =	Codes possibles pour M	sinon, on corrige en M =
1	00 à 17 ans	1	1
	18 à 20 ans	1, 2	1
	21 et plus	1 à 4, 9	9
2	00 à 14 ans	1	1
	15 à 17 ans	1, 2	1
	18 ans et +	1 à 4, 9	9

Ensuite on redresse le poste M = 9 à l'aide des critères Sexe et 1er chiffre de AD (DAD) ; ce poste M = 9 ne peut apparaître que si S = 1 et DAD ≠ 1 ou si S = 2.

S \ DAD	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1		2	2	2	2	2	2	3	3
2	1	2	2	2	2	3	3	3	3

6. DN : Département de naissance (col. 26-27)

DN = 01 à 99 ; sinon, corriger en DN = 99

7. N : Nationalité (col. 28-29)

N = 00 à 43, 48 à 99 ; sinon, corriger en N = 00

8. RA : Résidence antérieure et AI : Année d'installation (col. 30 à 39)

On effectue les opérations suivantes :

a) - Si CP = 5 ou 6, col. 30 à 39 = +
   - Si CL = 8, col. 30 à 39 = +
   sinon, corriger col. 30 à 39 en +

b) Correction de DRA (col. 30-31) :

. Si DRA = XX, col. 32 à 39 = +, sinon corriger col. 32 à 39 en +

. Si DRA = 91 à 99, col. 32 à 38 = +, sinon corriger col. 32 à 38 en +

Dans ce cas on doit avoir AI = +, 0 à 2, 4 à 9 ; sinon, corriger en AI = +

. Si DRA = 01 à 90, AI = + ; sinon, corriger en AI = +

. Si DRA ≠ (XX, 01 à 99), corriger DRA en XX et col. 32 à 39 en +

. Si l'une au moins des colonnes 32 à 38 comporte un chiffrement, corriger col. 32 à 38 en 00

c) Détermination du code RPRA : région de programme de résidence antérieure

d) Détermination du code CM 1 : catégorie de migrant n° 1

e) Détermination du code CCRAC : catégorie de commune antérieure condensé

f) Détermination du code CM 2 : catégorie de migrant n° 2

g) . Si CM 1 = 0, recopier les caractéristiques de résidence :

col. 30 à 38 = col. 2 à 10 c'est-à-dire DRA = DR, CTRA = CTR, CRA = CR, CCRA = CCR

. Si CM 1 = 9, transformer col. 30 à 38 en 0

h) Transformation de AI = + en AI = 3

Les colonnes ainsi corrigées reçoivent les appellations :

col. 30 - 31 = DRA
col. 32 - 33 = CTRA
col. 34 à 36 = CRA
col. 37 = DCCRA
col. 38 = UCCRA
col. 39 = AI

CCRA

On trouvera pages 237 à 241 la détermination des codes CM 1, CM 2, CCRAC et RPRA.

9. <u>EGI : Diplôme d'enseignement général</u> (col. 41)

Si AD =	EGI =	Sinon, corriger EGI en
0 à 10	+	+
11 à 99	+, 1 à 4	+

+ est transformé sur bande en 9

10. FPT : Formation professionnelle et technique (col. 42 à 44)

1er chiffre (col. 42) : FPTD

Si DR =	FPTD	Sinon, corriger en FPTD =
57, 67, 68	+, 0 à 7	+
≠ (57,67,68)	+, 0 à 6	+

+ est transformé sur bande en 9

2è et 3è chiffres (col. 43-44) : FPTS

FPTS = 01, 02, 04 à 72, 75 à 97, 99, ++ ; sinon corriger en ++.

Sur bande ++ est transformé en 00

CARACTERISTIQUES PROFESSIONNELLES (col. 45 à 57)

- Si AD = 0 à 14, col. 45 à 57 = + ; sinon, corriger en col. 45 à 57 = +
- Si AD ⩾ 15, on examine les diverses caractéristiques dans l'ordre suivant :

CS, TA, ST, P, Q, AE

Après les corrections éventuelles de ces caractéristiques, les chiffrements + sont transformés sur bande en :

CS	:	99
TA	:	0
ST	:	0
P	:	0000
Q	:	0
AE	:	0000

11. CS : Catégorie socioprofessionnelle (col. 52-53)

a) Si S = 1, corriger CS = 71 en CS = 68

b) Autres cas :

CS = 00, 10, 21 à 23, 26, 27, 30, 32 à 34, 41 à 44, 51, 53, 60, 61, 63, 65 à 68
70 à 72, 80 à 82, 91 à 96, 99

sinon :

si le premier chiffre (col. 52) est	et si le 2° chiffre est incorrect, corriger en CS =
0	00
1	10
2	27
3	34
4	44
5	51
6	61
7	70 ou 72 alternativ.
8	82
9	99
autre que 0 à 9 (quel que soit le 2° chiffre)	99

12. TA : Type d'activité (col. 45). Consulter la CS (col. 52-53) :

Si CS =	Code possible du T.A	Sinon corriger en TA =
00, 21 à 23, 26, 27, 67, 81	1	1
10, 30, 32 à 34, 41 à 44, 51, 53 60, 61, 63, 65, 66, 68, 70 à 72, 80, 82	1 à 7	1
92	8	8
91	9	9
93 à 96, 99	0	0

13 - ST : Statut (col. 50)

Consulter le T.A. (col. 45)

- si TA = 2 à 7 : ST = 9 ; sinon, corriger en ST = 9
- si TA = 0, 8, 9 : ST = 0 ; sinon, corriger en ST = 0
- si TA = 1 : consulter la CS (col. 52 - 53) :

SI CS =	Codes possibles de ST	sinon corriger en ST =
00, 22, 27	1 à 3	1
10, 53, 66	4, 5, 7, 8	5
23, 26	1 à 3	2
32, 42, 82	1 à 3, 5, 7, 8	8
33, 60, 68	5, 7, 8	5
61, 63	5 à 8	5
21	2, 3	2
30	1 à 3, 5	1
34	5, 7, 8	5 ou 8
41	1 à 5, 7, 8	8
43, 72	1 à 5, 7, 8	5
44	5, 7, 8	5
51	4 à 8	5 ou 8
65	4, 5, 7, 8	7
67	4	4
70, 71	5	5
80	1 à 3, 5, 7, 8	5
81 (Dép. Alsace-Lorraine)	0, 8	0
81 (autres départ.)	0	0

* Départements : Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Moselle (57).

14 - P : Profession (col. 46 à 49)

- Si TA (col. 45) = 0 ou 9 : P = ++++
- Si TA (col. 45) = 1 à 7 : consulter la table ci-dessous, chiffre par chiffre.
- Si TA (col. 45) = 8.
  - ou bien P = ++++ ; dans ce cas : ne rien corriger
  - ou bien P ≠ ++++ ; dans ce cas : appliquer le même traitement que pour TA = 1 à 7

Si, 1° chiffre =	Codes possibles pour le 2° chiffre	Sinon, corriger en P (col. 46 & 47)
0	1, 2, 4 à 9	01
1	0 à 9	19
2	0 à 9	26
3	0 à 9	32
4	0 à 9	49
5	0 à 9	59
6	0 à 9	65
7	0 à 2, 5 à 9	71
8	0 à 9	81
9	0 à 7, 9	9971

. 3° chiffre (col. 48)

(tableau voir page suivante)

Si 1° chiffre =	et Si 2° chiffre =	Codes possibles pour le 3° chiffre	Sinon corriger le 3° chiffre ou l'ensemble	
			en :	en P =
0, 1, 2 3, 5, 6	quelconque	7	7	
4	0 à 8	7	7	
4	9	7 ou 8	7	
7	1	7 ou 8	7	
7	0, 2, 5 6, 7, 9	7	7	
7	8	7 ou 8		7881
8	0, 2, 3 5, 7, 9	7	7	
8	1, 8	7 ou 8	7	
8	4	7, 8, 9	7	
8	6	7, 8, 9	8	
9	0, 1, 2 4, 5, 7	7	7	
9	3	7 ou 8		9385
9	6	7 ou 8	7	
9	9	7		9971

4° chiffre (colonne 49)

si 3 premiers chiffres =			Codes possibles pour le 4° chiffre	Sinon, corriger en P =
1° chiffre	2° chiffre	3° chiffre		
0	1	7	1 à 6	P = 0171
0	2	7	1 ou 2	P = 0271
0	4	7	1 ou 2	P = 0471
0	5	7	1	P = 0571
0	6	7	1 ou 2	P = 0671
0	7	7	1 ou 2	P = 0771
0	8	7	1 à 3	P = 0873
0	9	7	1 à 5	P = 0973
1	0	7	1 à 3	P = 1072
1	1	7	1 ou 2	P = 1171
1	2	7	1	P = 1271
1	3	7	1	P = 1371
1	4	7	1	P = 1471
1	5	7	1 ou 2	P = 1571
1	6	7	1	P = 1671
1	7	7	1 à 4	P = 1773
1	8	7	1	P = 1871
1	9	7	1 à 7	P = 1977

si 3 premiers chiffres =			Codes possibles pour le 4°chiffre	sinon, corriger en P =
1° chiffre	2° chiffre	3° chiffre		
2	0	7	1 à 7	P = 2073
2	1	7	1	P = 2171
2	2	7	1	P = 2271
2	3	7	1 à 4	P = 2371
2	4	7	1	P = 2471
2	5	7	1	P = 2571
2	6	7	1 à 7	P = 2677
2	7	7	1 ou 2	P = 2772
2	8	7	1	P = 2871
2	9	7	1 à 4	P = 2971
3	0	7	1	P = 3071
3	1	7	1	P = 3171
3	2	7	1 à 4	P = 3273
3	3	7	1	P = 3371
3	4	7	1	P = 3471
3	5	7	1	P = 3571
3	6	7	1 ou 2	P = 3672
3	7	7	1	P = 3771
3	8	7	1 ou 2	P = 3872
3	9	7	1	P = 3971

si 3 premiers chiffres =			Codes possibles pour le 4° chiffre	Sinon, corriger en P =
1° chiffre	2° chiffre	3° chiffre		
4	0	7	1	P = 4071
4	1	7	1	P = 4171
4	2	7	1 à 4	P = 4274
4	3	7	1	P = 4371
4	4	7	1 à 3	P = 4472
4	5	7	1	P = 4571
4	6	7	1 à 5	P = 4675
4	7	7	1 à 3	P = 4773
4	8	7	1 à 7	P = 4873
4	9	7	1 à 9	P = 4971
4	9	8	0	P = 4980
5	0	7	1	P = 5071
5	1	7	1 à 3	P = 5173
5	2	7	1 à 5	P = 5272
5	3	7	1 à 3	P = 5371
5	4	7	1 à 4	P = 5472
5	5	7	1	P = 5571
5	6	7	1 ou 2	P = 5671

si 3 premiers chiffres =			Codes possibles pour le 4° chiffre	Sinon, corriger en P =
1° chiffre	2° chiffre	3° chiffre		
5	7	7	1	P = 5771
5	8	7	1	P = 5871
5	9	7	1 à 7	P = 5975
6	0	7	1	P = 6071
6	1	7	1	P = 6171
6	2	7	1 à 4	P = 6274
6	3	7	1	P = 6371
6	4	7	1	P = 6471
6	5	7	1 à 4	P = 6572
6	6	7	1 à 3	P = 6673
6	7	7	1 à 6	P = 6771
6	8	7	1	P = 6871
6	9	7	1 à 5	P = 6971
7	0	7	1	P = 7071
7	1	7	1 à 9	P = 7173
7	1	8	0	P = 7180
7	2	7	1	P = 7271
7	5	7	1 à 6	P = 7576
7	6	7	1 à 6	P = 7672

si 3 premiers chiffres =			Codes possibles pour le 4ème chiffre	Sinon, corriger en P =
1° chiffre	2° chiffre	3° chiffre		
7	7	7	1 à 7	P = 7776
7	8	7	1 à 9	P = 7879
7	8	8	0 ou 1	P = 7881
7	9	7	1 à 5	P = 7971
8	0	7	1 à 5	P = 8073
8	1	7	1 à 9	P = 8171
8	1	8	0	P = 8180
8	2	7	1 à 9	P = 8271
8	3	7	1 à 7	P = 8375
8	4	7	1 à 9	P = 8474
8	4	8	0 à 9	P = 8483
8	4	9	0	P = 8490
8	5	7	1 à 8	P = 8573
8	6	7	1 à 9	P = 8677
8	6	8	0 à 9	P = 8680
8	6	9	0	P = 8690
8	7	7	1 à 4	P = 8774
8	8	7	1 à 9	P = 8873
8	8	8	0 à 4	P = 8881
8	9	7	1 à 3	P = 8972

si 3 premiers chiffres =			Codes possibles pour le 4° chiffre	Sinon, corriger en P =
1° chiffre	2° chiffre	3° chiffre		
9	0	7	1 à 9	P = 9074
9	1	7	1 à 6	P = 9175
9	2	7	1 à 8	P = 9277
9	3	7	1 à 9	P = 9373
9	3	8	0 à 5	P = 9385
9	4	7	1 ou 2	P = 9471
9	5	7	1 à 4	P = 9572
9	6	7	1 à 9	P = 9674
9	6	8	0	P = 9680
9	7	7	1 à 8	P = 9771
9	9	7	1	P = 9971

15 - Q : Qualification (col. 51)

- Si TA = 0 ou 9 — Q = +
- Si TA = 1 à 8 — Q = 1 à 6, 9 ; sinon, corriger en Q = 9

16 - AE : Activité Economique (col. 54 à 57)

a) si TA (col. 45) ≠ 1, AE = + + + +

b) si TA (col. 45) = 1 :

- si les deux premiers chiffres (col. 54-55) sont 99, les 3° et 4° chiffres (col. 56-57) sont 00 ; sinon, corriger en AE = 9900

- si les trois premiers chiffres (col. 54 à 56) correspondent à l'un des cas suivants, le 4° chiffre (col. 57) doit être 0 ; sinon, corriger en 0 :

011, 012, 013, 014, 015

030, 031, 032, 033, 034, 035, 036, 037, 038, 039

040, 041, 043, 044, 046, 047, 048, 049,

631

683

861, 862

930, 931, 936

- si le 4° chiffre (col. 57) est différent de 0 à 9 et si les 3 premiers chiffres sont compris entre 000 et 999, conserver ces 3 premiers chiffres et corriger le 4° chiffre en portant 0.

- si le numéro à 4 chiffres, compte tenu de ce qui précède n'est pas un poste possible, corriger en AE = XXXX

Les postes possibles correspondent :

- au détail à 4 chiffres des groupes à 2 chiffres suivants :

00, 02, 05 à 62, 64 à 67, 69 à 85, 87 à 92, 94 à 98 (voir la nomenclature des activités économiques de 1959).

- aux rubriques suivantes à quatre chiffres :

011.0 - 012.0 - 013.0 - 014.0 - 015.0

030.0 - 031.0 - 032.0 - 033.0 - 034.0 - 035.0 - 036.0 - 037.0 - 038.0 - 039.0

040.0 - 041.0 - 043.0 - 044.0 - 046.0 - 047.0 - 048.0 - 049.0

631.0 - 632.0 - 632.1 - 632.2 - 632.3 - 632.4 - 633.0 - 633.1 - 633.2 - 633.3 - 634.0 - 634.1 - 634.2 - 635.0 - 635.1 - 635.2 - 635.3 - 636.0 - 637.0 - 638.0

681.0 - 681.1 - 681.2 - 683.0

861.0 - 862.0

930.0 - 931.0 - 932.0 - 932.1 - 932.2 - 932.3 - 932.4 - 932.5 - 933.0 - 934.0 - 935.0 - 936.0 - 937.0 - 938.0 - 938.1 - 938.2 - 938.3

99.00

On redresse ensuite le poste AE = XXXX à l'aide des critères de contrôle S et CS :

S \ CS	00	10	21	22	23	26	27	30	32	33	34	41	42	43	44	51	53	60	61	63	65	66	67	68	70	71	72	80	81	82
1	0310	0310	3303	2641	0110	7072	6971	9112	9520	2700	8331	9550	9101	2611	8431	8503	6971	2641	2201	2611	1101	0110	2641	3303	9000		7712	9735	9410	9900
2	0310	0310	3361	2641	0110	7072	6971	9112	9520	3545	9252	9550	9101	2611	8431	8503	6971	2841	2201	2611	1101	0110	4912	4410	9000	9010	7712	9735	9410	9900

17. NE : Nature de l'enseignement suivi (col. 40)

Si AD =	et si TA =	NE =	sinon, corriger NE en :
0 à 10	0	+	+
11 à 14	0	0 à 9	9
15 à 99	1 à 8	0	0
	9	1 à 9	9
	0	0 ou X	X

Le chiffrement NE = + est transformé sur bande en 0 et le chiffrement NE = X est transformé en 9.

On pourra toujours isoler + de 0 et X de 9 par des critères d'appartenance portant sur TA et AD.

18 - LT : Lieu de travail (col. 58 à 64)

On effectue les opérations suivantes :

a) si TA ≠ 1 ou CP = 1 à 6 en CL = 8 ou P = 0472 ou 8375, on porte les chiffrements suivants :

RPLT = 99, DLT = 99, CLT = 000, CCLT = 00, CCLTC = 9, CMA = 9.

b) Autres cas :

b_1) Si CS = 00 ou LCM = 9, on doit avoir DLT = XX ; sinon corriger en DLT = XX

b_2) Si CS ≠ 00 et LCM ≠ 9 :

b_{21}) Si DLT = 99, porter les chiffrements suivants :

RPLT = 99, CLT = 000, CCLT = 00, CCLTC = 9, CMA = 8.

b_{22}) Si DLT = 01 à 90, col. 60 à 64 = 0 à 9 ; sinon, corriger en DLT = XX

b_{23}) Si DLT ≠ (XX, 01 à 90, 99), corriger DLT en DLT = XX

b_3) Si compte tenu de ce qui précède, DLT = XX, porter les chiffrements suivants :

RPLT = RPR, DLT = DR, CLT = CR, CCLT = CCR, CCLTC = CCRC, CMA = 0

c) Déterminer dans l'ordre les codes RPLT, CCLTC et CMA dans le cas où DLT = 01 à 90, col. 60 à 64 = 0 à 9. (voir la détermination de ces codes pages 243 et 244).

19 - <u>INF : Infirmité</u> (col. 65 à 68)

. 1er et 2ème chiffres : INF. 1 (col. 65-66)

INF 1 = 01 à 20, 90, 95, 99, ++ ; sinon, corriger en ++. Sur bande ++ est transformé en 00

. 3ème chiffre : INF 2 (col. 67)

INF 2 = +, 1 à 9 ; sinon, corriger en + ; sur bande + est transformé en 9.

. 4ème chiffre : INF 3 (col. 68)

INF 3 = +, 0 à 9, X ; sinon corriger en + ; sur bande + est transformé en 10, X est transformé en 11 et 0 à 9 est transformé en 00 à 09.

20 - <u>ADR : Autres données régionales</u> (col. 69-70)

1er chiffre (col. 69) = 0 à 5, 9 ; sinon corriger en 8

2ème chiffre(col. 70) = 0 à 9, sinon corriger en 8.

VII - DETERMINATION DE CERTAINS CODES CALCULES

Nous donnons ci-dessous copie des instructions adressées à la Division Electronique pour la construction de certains codes calculés. Seuls les codes un peu compliqués sont reproduits ici; les autres ont été définis dans la fiche correspondante.

1. CEL : Caractérisation de l'état du logement

2. Caractéristiques de résidence antérieure

3. Caractéristiques du lieu de travail

4. QC : Qualification

5. SAM : Structure agricole du ménage

6. NOCM : Norme d'occupation du ménage

7. Groupements de personnes à l'intérieur des ménages : les noyaux et familles biologiques.

8. Schémas de passage des bandes magnétiques pour l'obtention de tableaux relatifs aux agglomérations ou aux villes de 50.000 habitants et plus ou de 100.000 habitants et plus; aux ZPIU de 100.000 habitants et plus.

1. CODE CEL : CARACTERISATION DE L'ETAT DU LOGEMENT

a) Logement ordinaire ou vacant ou résidence secondaire :

- ou bien pourvu d'une cuisine
- ou bien pourvu seulement d'une installation pour faire la cuisine et ayant 1 ou 2 pièces d'habitation.

c'est-à-dire : [CL = 1, 6, 7] et [(CU = 1 à 3) ou (Cu = 5 et H = 1,2)]

alors CEL = 01 à 18 suivant MDC, OM, OL, WC, IS et AAC :

MDC	OM	OL	WC	IS	AAC	CEL =
1 : murs et toiture en dur	1 ou 3 : immeuble raccordé à un réseau de distribution d'eau	1 : eau courante à l'intérieur du logement	1 ou 2 : Cabinets d'aisance à l'intérieur du logement	1 : baignoire ou douche installée	0,5 à 9 : après 1948	01
					3 ou 4 : de 1915 à 1948	02
					2 : de 1871 à 1914	03
					1 : avant 1871	04
				2 à 4, 9 : ni baignoire ni douche	0,3 à 9 : après 1914	05
					2 : de 1871 à 1914	06
					11 : avant 1871	07
			3 à 5, 9 : cabinets d'aisance à l'extérieur du logement	1 à 4, 9 : tous les cas possibles	0,3 à 9 : après 1914	08
					2 : de 1871 à 1914	09
					1 : avant 1871	10
		2 à 4, 9 : eau à l'extérieur du logement	1 à 5, 9 : tous les cas possibles	4 ou 9 : ni baignoire, ni lavabo avec eau courante	0,3 à 9 : après 1914	11
					2 : de 1871 à 1914	12
					1 : avant 1871	13
	2, 4, 9 : immeuble non raccordé à un réseau de distribution				0,3 à 9 : après 1914	14
					2 : de 1871 à 1914	15
					1 : avant 1871	16
≠ 1	1 ou 3 : immeuble raccordé à un réseau	1 : eau à l'intérieur du logement	1 ou 2 : cabinets d'aisance à l'intérieur du logement	1 à 4, 9 : tous les cas possibles	0 à 9 : tous les cas possibles	17
	1 à 4, 9 : tous les cas possibles	Autres cas : pas d'eau à l'intérieur du logement ou cabinets d'aisance hors du logement				18

b) Logement ordinaire ou vacant ou résidence secondaire :

- ou bien dépourvu d'installation pour faire la cuisine
- ou bien pourvu seulement d'une installation pour faire la cuisine et ayant 3 pièces d'habitation au moins ;

c'est-à-dire :

$$\{CL = 1, 6, 7\} \quad \text{et} \quad \{(CU = 6) \text{ ou } (CU = 5 \text{ et } H = 3 \text{ à } 9)\}$$

CU	H	IS	WC	CEL =
5 : installation pour faire la cuisine	3 à 9 pièces	1 à 3 : baignoire douche ou lavabo avec eau courante	3 à 5, 9 : cabinets d'aisance hors du logement	19
			1 ou 2 : cabinets d'aisance à l'intérieur du logement	20
		4 ou 9 : ni baignoire, ni douche ni lavabo avec eau courante	1 à 5, 9 : tous les cas possibles	21
6 : pas d'installation pour faire la cuisine	1 à 9 : tous les cas possibles	1 à 3 : baignoire, douche ou lavabo avec eau courante	3 à 5, 9 : cabinets d'aisance hors du logement	22
			1 ou 2 : cabinets d'aisance à l'intérieur du logement	23
		4 ou 9 : ni baignoire, ni douche, ni lavabo avec eau courante	1 à 5, 9 : tous les cas possibles	24

c) Pièce indépendante (CL = 2) ou chambre meublée dans un hôtel ou un garni (CL = 3)

IS	WC	CU	CEL = si CL = 2	CEL = si CL = 3
1 à 3 : baignoire, douche ou lavabo avec eau courante	1 ou 2 : cabinets d'aisance à l'intérieur du logement	1 à 3, 5 : il y a au moins une installation pour faire la cuisine	31	41
		6 : pas d'installation pour faire la cuisine	32	42
	3 à 5, 9 : Cabinets d'aisance hors du logement	1 à 3, 5 : il y a au moins une installation pour faire la cuisine	33	43
		6 : pas d'installation pour faire la cuisine	34	44
4, 9 : ni baignoire, ni douche, ni lavabo avec eau courante	1 à 5, 9 : tous les cas possibles	1 à 3, 5, 6 : tous les cas possibles	35	45

d) Autres cas :

CL	CEL :
4 : construction provisoire à usage d'habitation	50
5 : habitation de fortune	60
8 : habitation mobile	70
0 : sans objet	00

a) CL = 1, 6, 7

REPRESENTATION EN ARBRE DU CODE CEL :

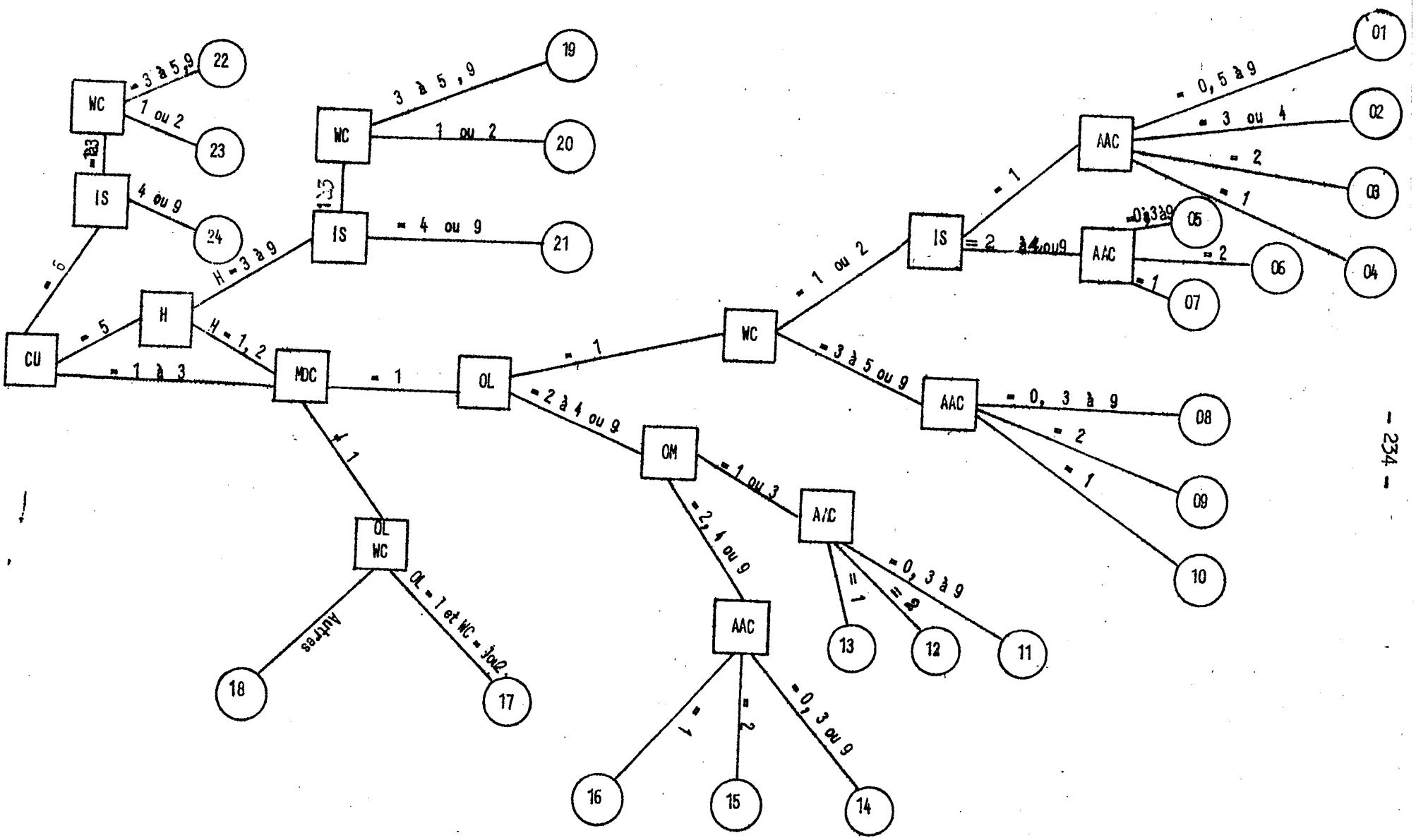

b) CL = 2

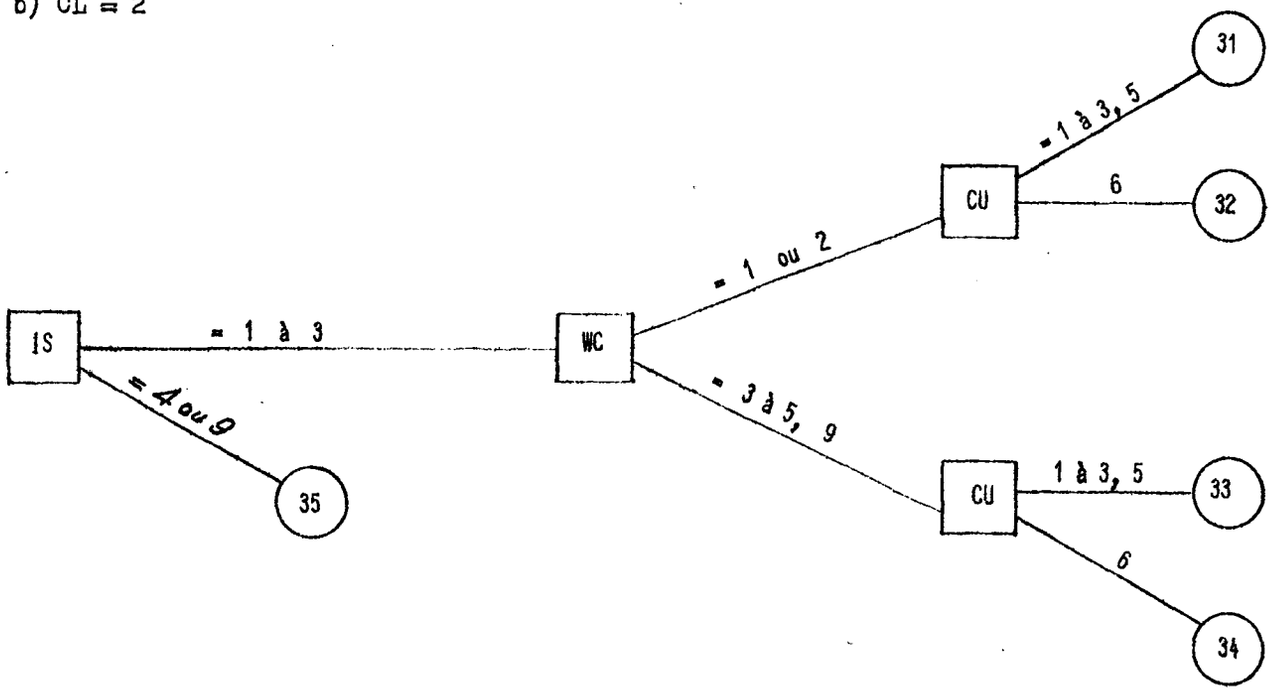

c) CL = 3

Même arbre que pour CL = 2 mais ajouter 10 au code correspondant

2. CORRECTION DE LA ZONE "RESIDENCE ANTERIEURE" : RA et DETERMINATION DES CODES RPRA, CCRAC, CM 1 ET CM 2

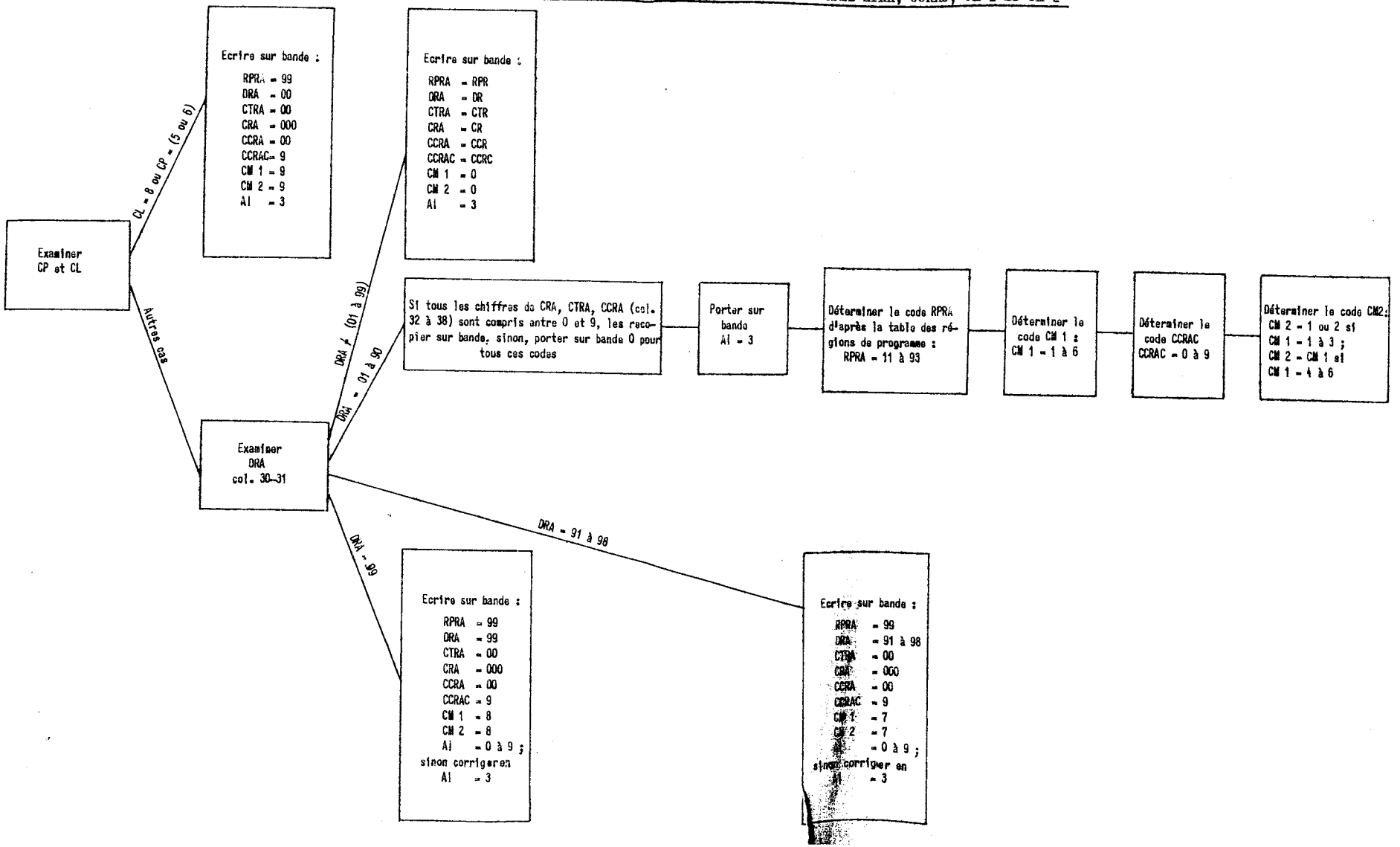

DETERMINATION DU CODE CM1

(OPERATION A EFFECTUER APRES LA DETERMINATION DE RPRA)

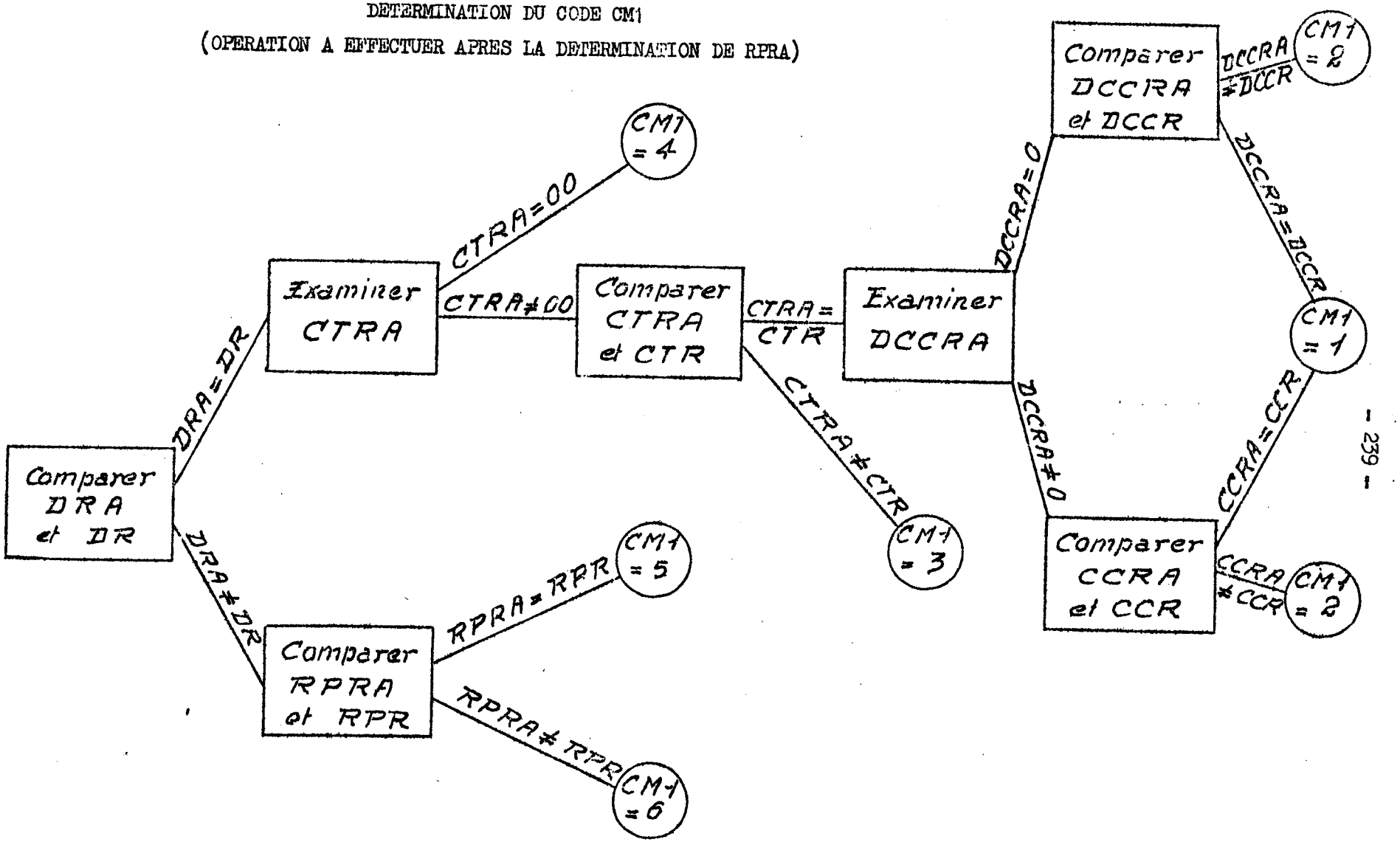

DETERMINATION DU CODE CCRAC (OPERATION EFFECTUEE APRES LA DETERMINATION DE CM1)

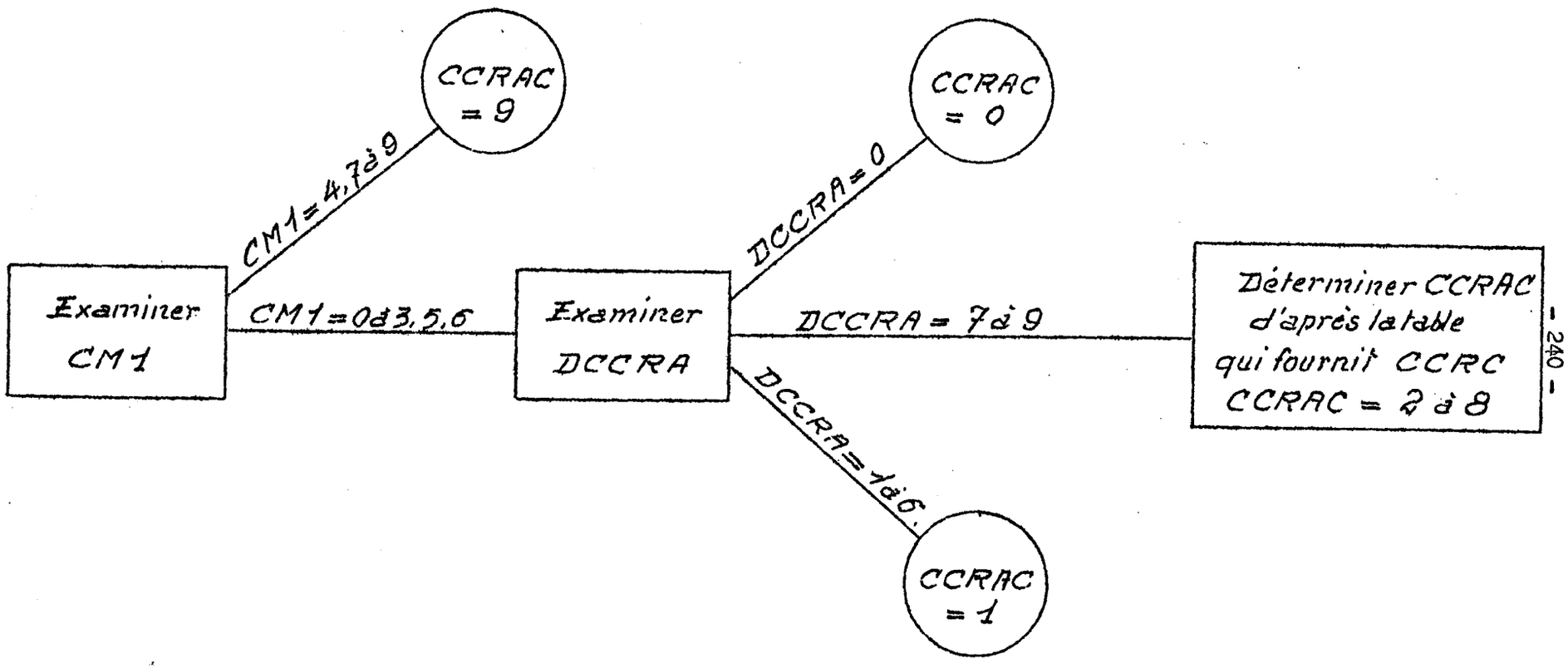

DETERMINATION DU CODE CM2 (OPERATION EFFECTUEE APRES LA DETERMINATION DE CCRAC)

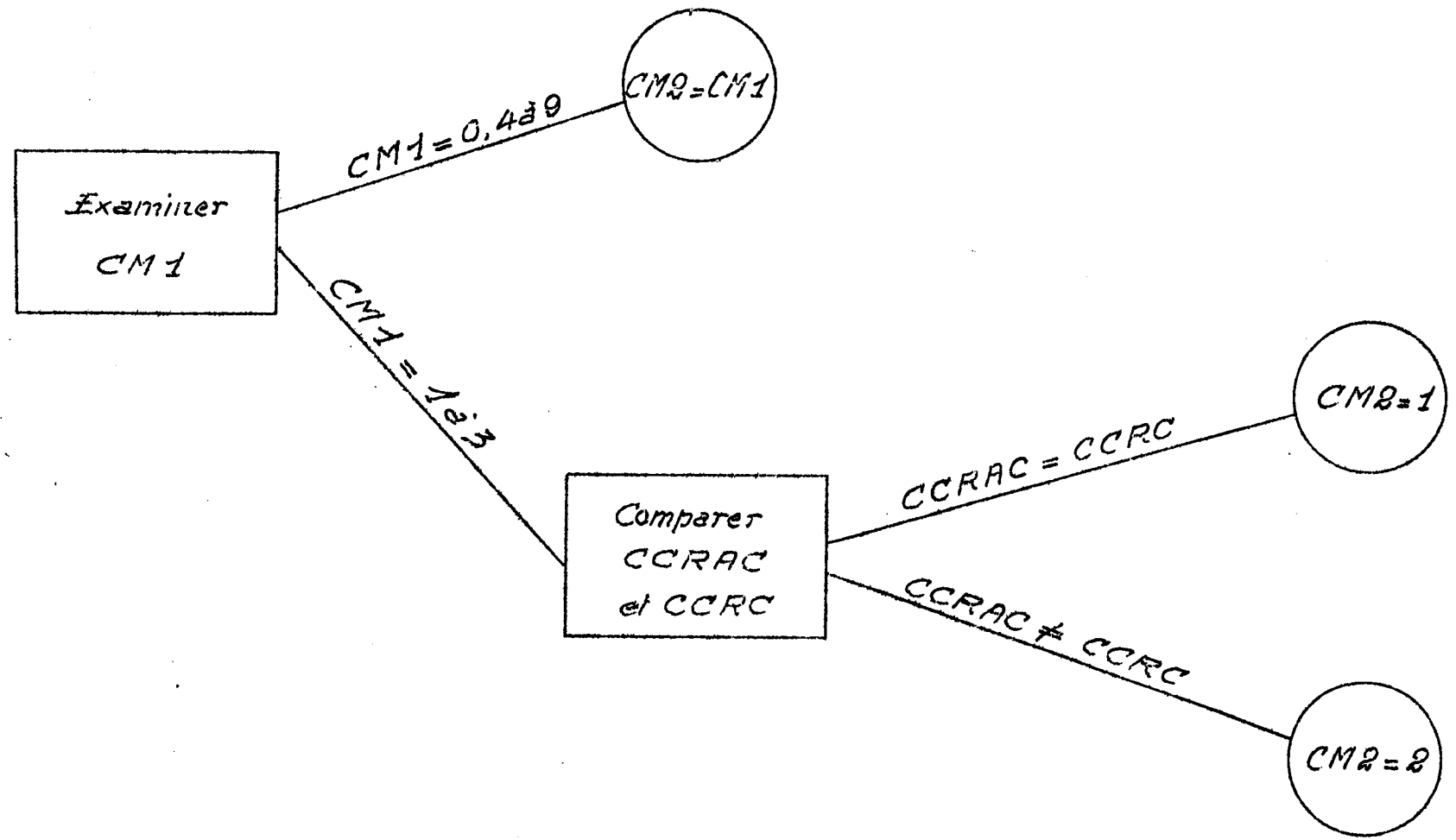

3 : CORRECTION DE LA ZONE "LIEU DE TRAVAIL" ET DETERMINATION DES CODES RPLT, CCL TC et CMA

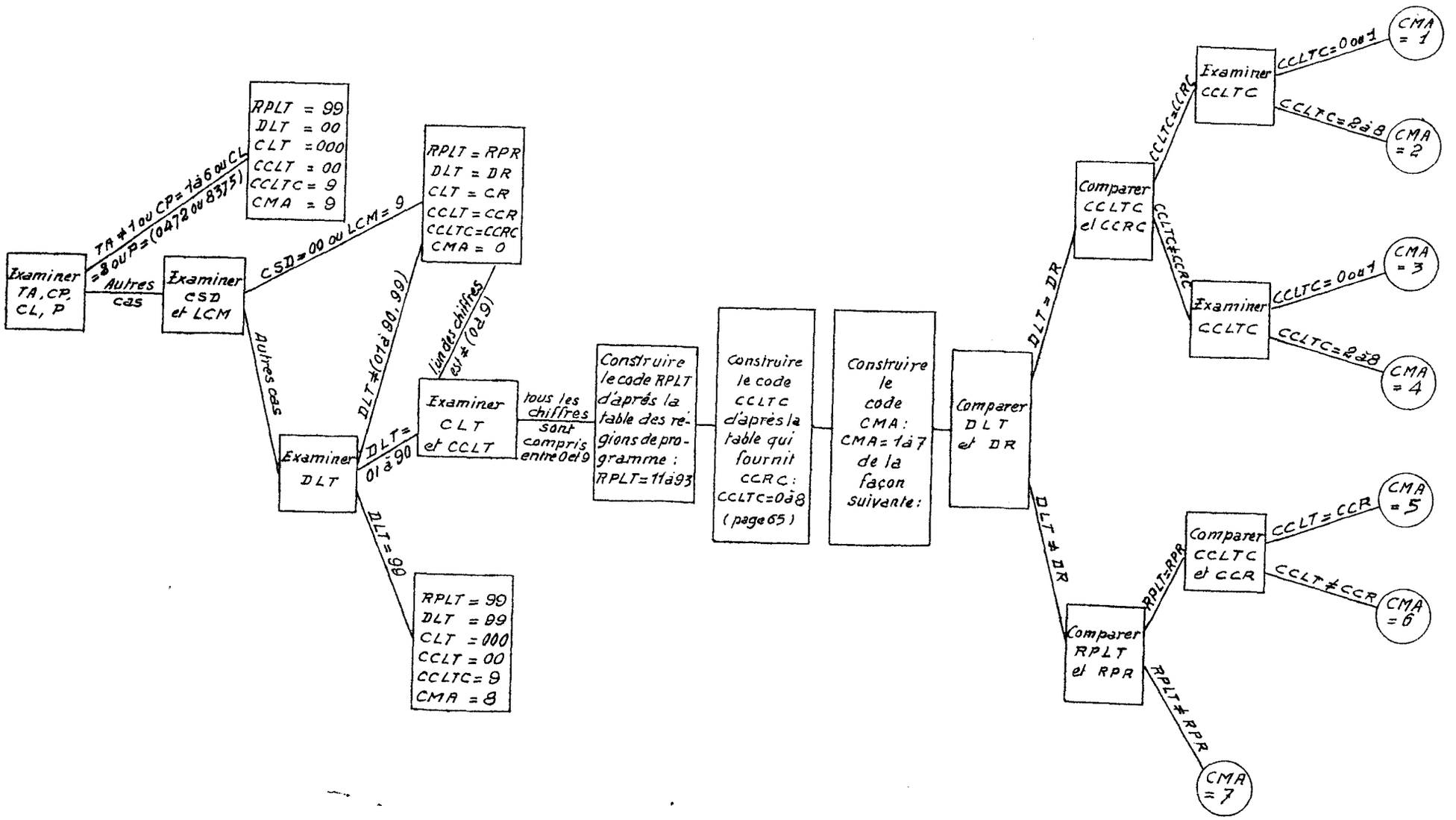

4 : DETERMINATION DU CODE QC, (Qualification)

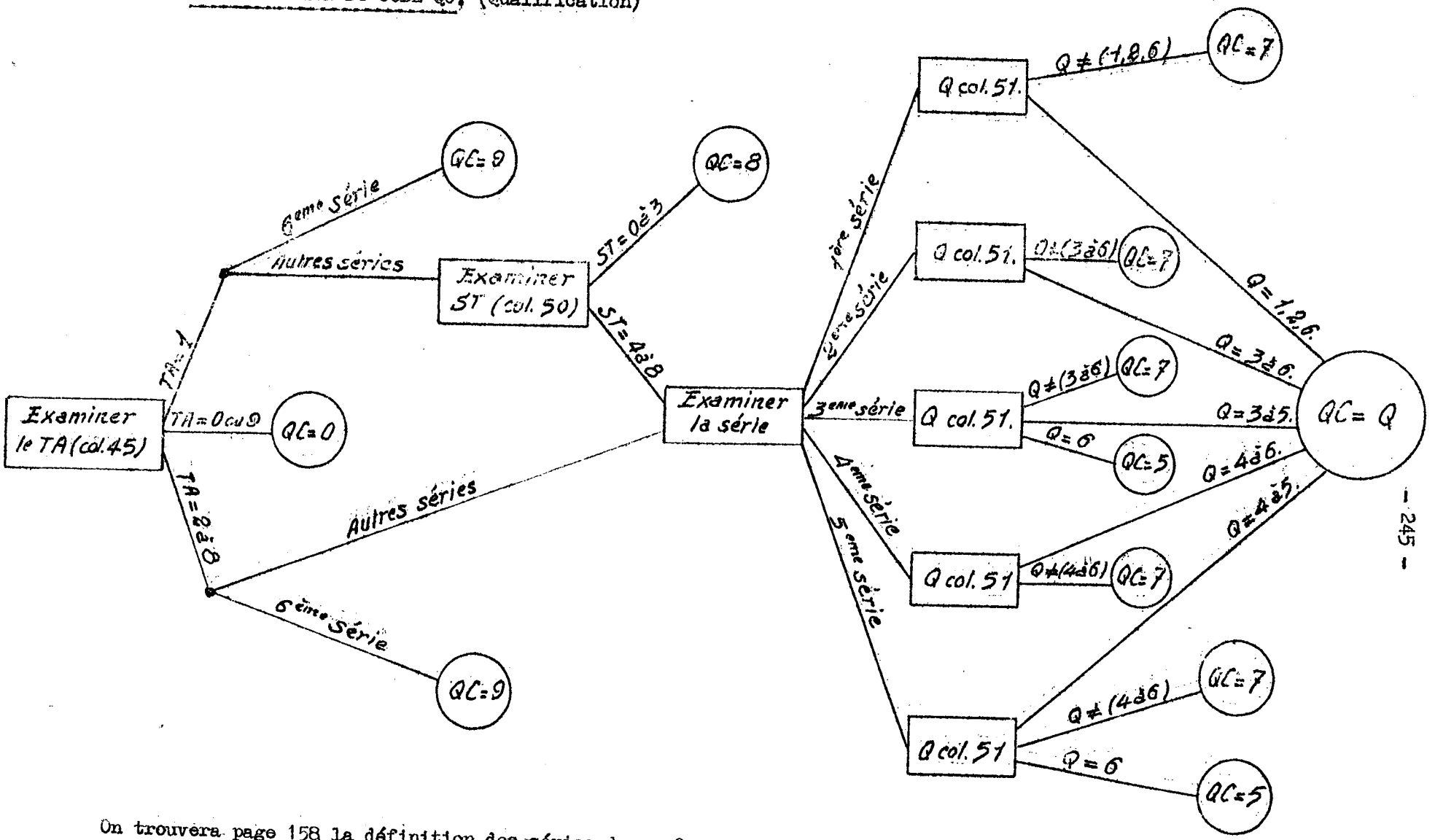

On trouvera page 158 la définition des séries de profession

5. DETERMINATION DU CODE SAM : STRUCTURE AGRICOLE DU MENAGE

La présente analyse porte sur l'ensemble des personnes du ménage à l'exclusion des amis, pensionnaires et sous-locataires (LCM = 1 à 6 ou 9)

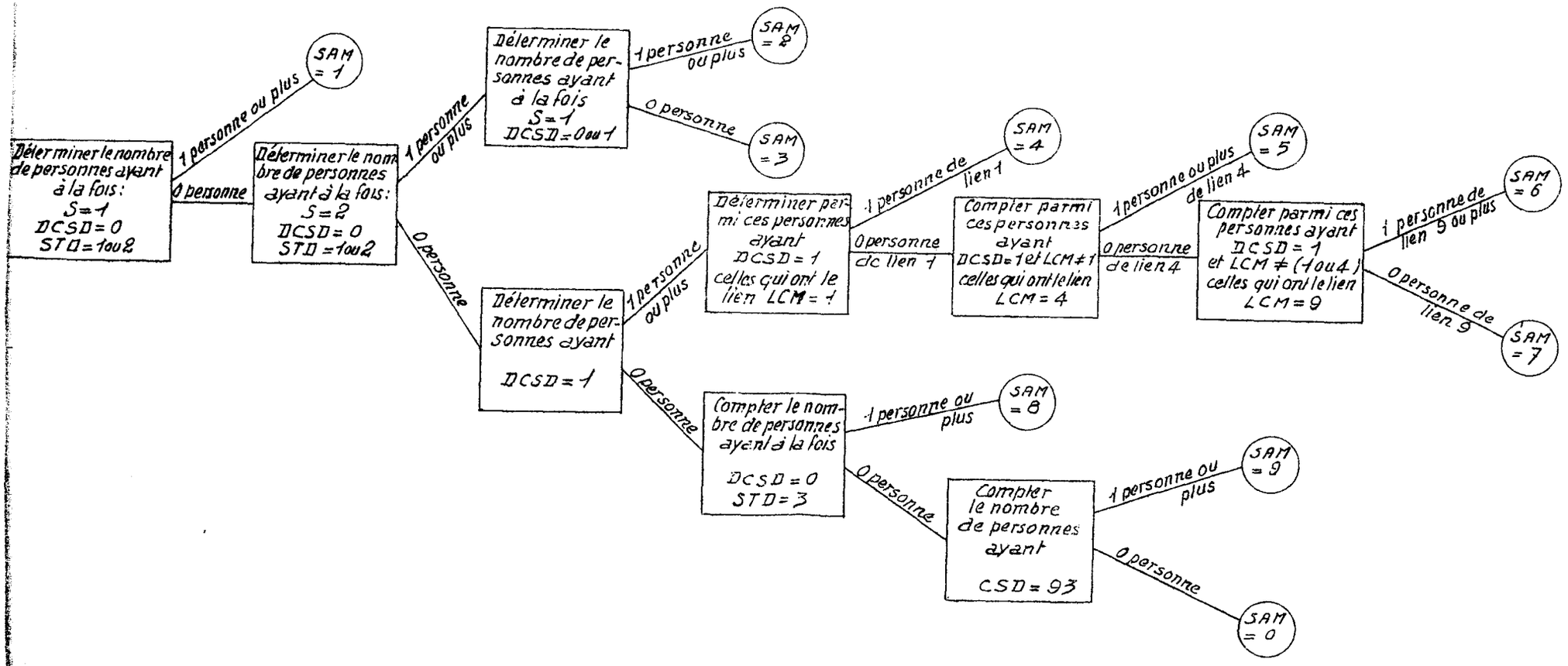

6. DETERMINATION DE LA NORME D'OCCUPATION NOCM (ou NOCM ou NOCFB)

Le principe de la détermination de NOC figure au code NOCM.

Pour chacune des unités statistiques considérées (ménage, noyau, famille), on détermine le nombre de garçons et de filles célibataires de 0 à 6 ans, de 7 à 18 ans et le nombre des autres personnes suivant le lien.

Dans le calcul de NOC (NOCM, NOCN, NOCFB), on compte :

- 1 pour chaque chef de noyau : LCN = 1
- 0 pour chaque épouse : LCN = 2 ou 3
- 1 pour chaque personne non célibataire distincte des précédentes
- 1 pour chaque personne de 19 ans ou plus distincte des précédentes.

Pour les personnes de 18 ans et moins célibataires, on les classe suivant le sexe et le groupe d'âge : 0 à 6 ans, 7 à 18 ans.

Soient G_{0-6}, G_{7-18} le nombre de garçons, F_{0-6}, F_{7-18} le nombre de filles.
On effectue les 3 opérations indiquées pages suivantes.

DETERMINATION DE LA N.O.C. :

1ère OPERATION

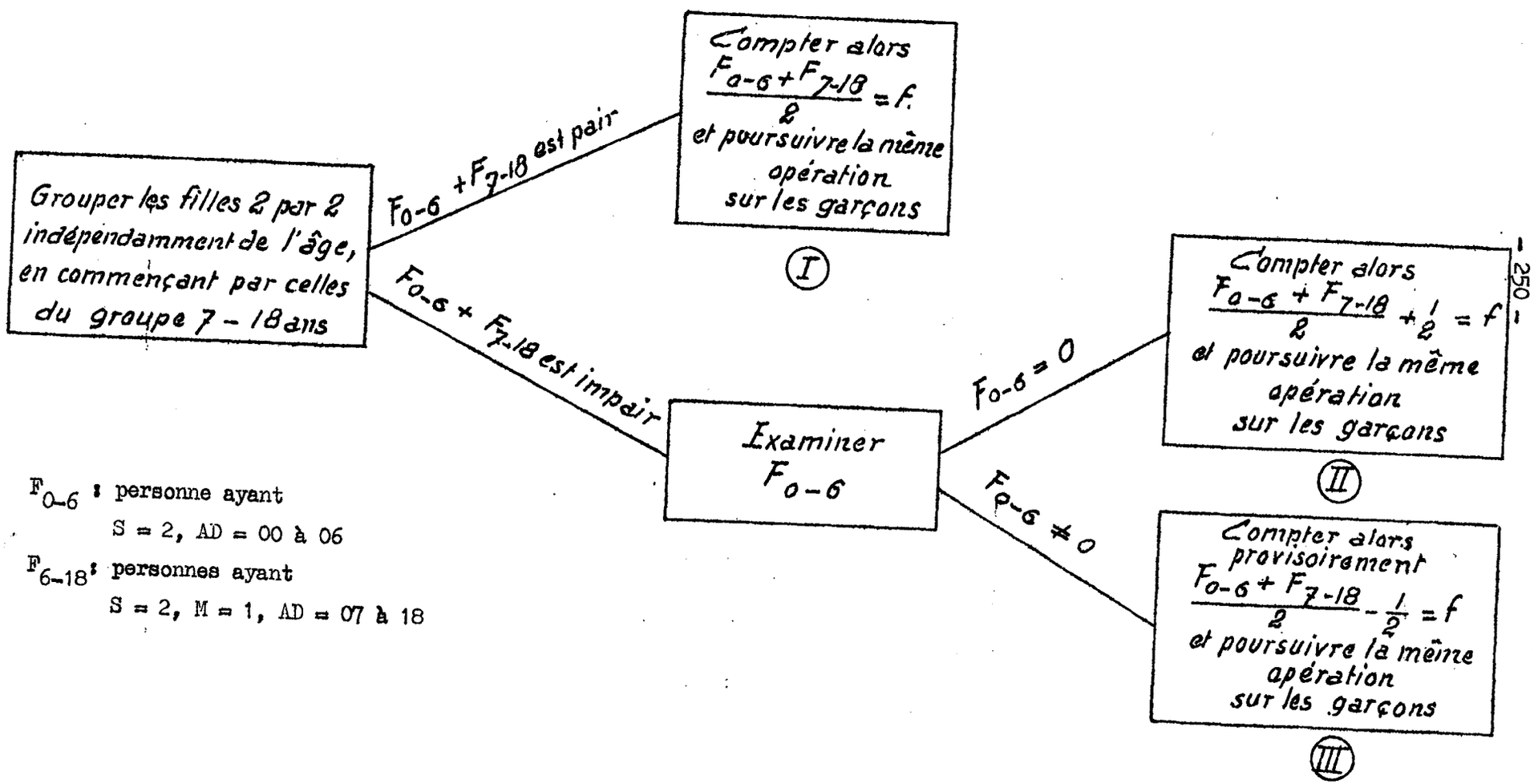

F_{0-6} : personne ayant
S = 2, AD = 00 à 06

F_{6-18} : personnes ayant
S = 2, M = 1, AD = 07 à 18

DETERMINATION DE LA N.O.C.

2° OPERATION

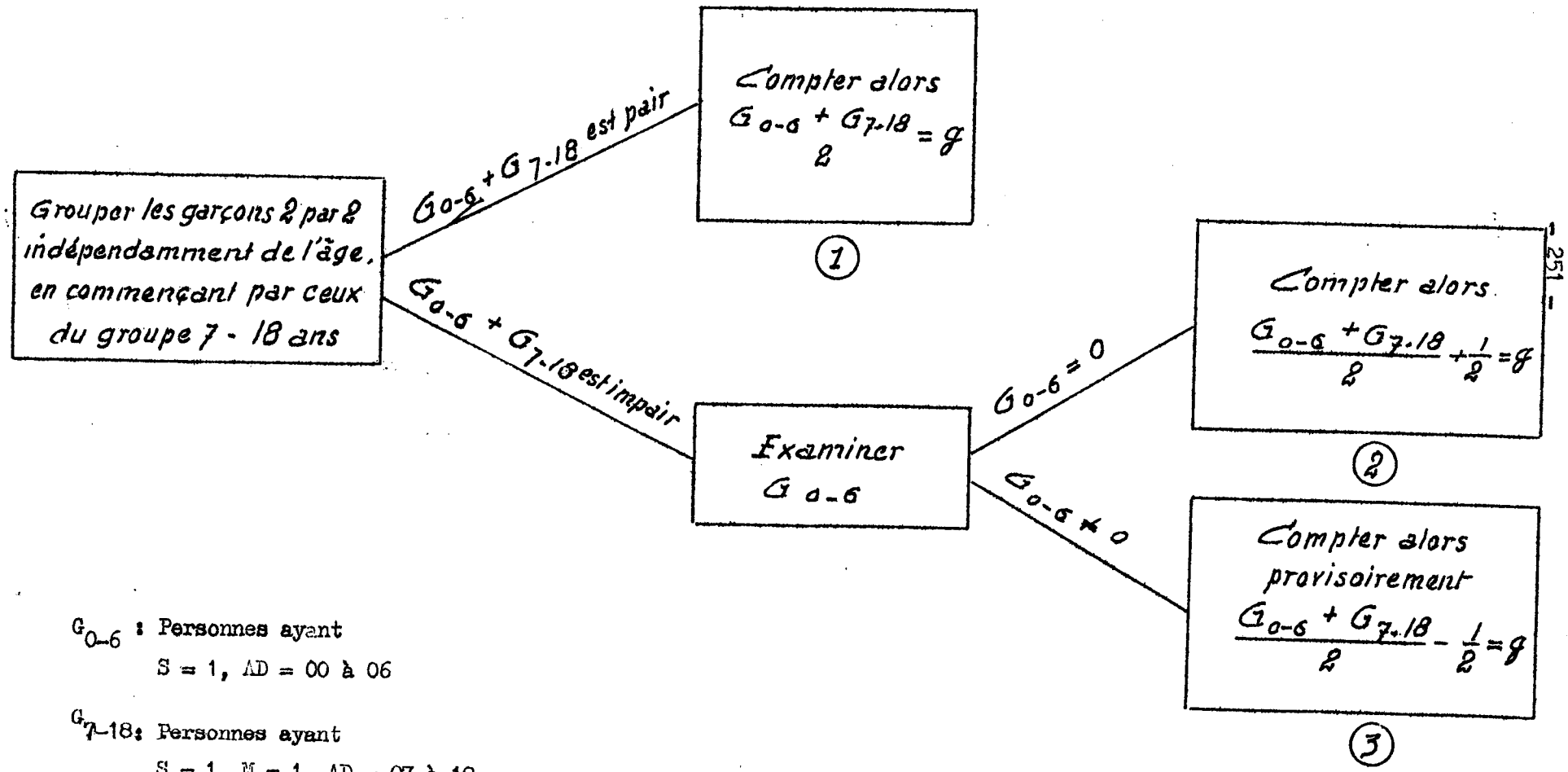

G_{0-6} : Personnes ayant
S = 1, AD = 00 à 06

G_{7-18}: Personnes ayant
S = 1, M = 1, AD = 07 à 18

DETERMINATION DE LA N.O.C. :

3° OPERATION

suivant le résultat de chacune des 2 opérations ; effectuer l'addition

Résultat de la première opération \ Résultat de la deuxième opération	1	2	3
I	$f+g$	$f+g$	$f+g+1$
II	$f+g$	$f+g$	$f+g+1$
III	$f+g+1$	$f+g+1$	$f+g+1$

7. DETERMINATION DES CODES DE GROUPEMENTS DE PERSONNES A L'INTERIEUR DES MENAGES

I - DEFINITIONS

L'analyse des groupements de personnes : ménages, familles, etc .... va être plus poussée dans l'exploitation du recensement de 1962 qu'elle ne l'a été dans celle du recensement de 1954, grâce à l'utilisation de l'ordinateur.

a) MENAGE

Déjà au recensement de 1954 on avait introduit la notion de ménage-logement, le ménage étant l'ensemble des personnes partageant le même logement.

Le chef de ménage est la personne qui s'est déclarée telle à l'agent recenseur. Les autres membres du ménage sont repérés par rapport au chef de ménage par leur lien :

- conjoint (légitime ou non) : CONJ (lien 2 ou 3)
- enfant : EN (lien 4)
- ascendant : AS (lien 5)
- parent : PA (lien 6)
- ami, pensionnaire, sous-locataire : RE (lien 7 ou 8)
- domestique ou salarié logé : DS (lien 9)

b) NOYAU

Dans l'exploitation du sondage au 1/100 des feuilles de logement, on avait introduit la notion du noyau familial pour déceler les cas de cohabitation entre groupements qui normalement peuvent prétendre à l'occupation d'un logement indépendant.

Les noyaux familiaux ont été définis dans "Etudes Statistiques" n° 2 de 1961 page 114 § c :

En prenant le chef de ménage comme repère, les ménages peuvent être décomposés en groupes élémentaires de personnes appelés noyaux principaux ou secondaires.

1. Noyau secondaire : N.S.

C'est un groupe de personnes du ménage ne comprenant pas le chef de ménage et formé

- soit d'un couple et éventuellement de ses enfants non mariés
- soit d'une personne non mariée (ou mariée mais alors séparée de son conjoint) et nécessairement d'au moins un de ses enfants non mariés.

Le noyau secondaire comprend donc au moins deux personnes. Pour décrire cette nouvelle unité d'après les caractéristiques de son chef, on convient que celui-ci est, suivant le cas, l'époux ou la personne isolée. La position des autres membres du noyau secondaire est repérée par leur lien avec le chef du noyau secondaire (qui diffère évidemment du lien avec le chef de ménage) et qui ne peut être que :

- conjoint (légitime ou non) : CONJ
- enfant non marié (quel que soit son âge) : EN

Le noyau secondaire dans son ensemble est lui-même repéré par le lien qui unit son chef à celui du ménage.

2. Noyau principal : N.P.

Si un ménage comprend un (ou exceptionnellement deux) noyaux secondaires, le noyau principal est l'ensemble des personnes (dont le chef de ménage) ne faisant pas partie du (ou des) noyau(x) secondaire(s).

Un noyau principal peut se réduire à une seule personne : le chef de ménage. Le chef du noyau principal est toujours le chef de ménage, le lien qui unit les membres du noyau principal au chef de noyau principal est donc aussi le lien avec le chef de ménage à l'exception toutefois des domestiques et salariés membres d'aucun noyau secondaire (voir ci-dessous).

3. Noyau unique : N.P.

Lorsqu'un ménage ne comporte aucun noyau secondaire, on dit qu'il constitue un noyau unique dont le chef est le chef de ménage. Ici encore le lien entre membre du noyau unique et chef de noyau unique est le lien avec le chef de ménage.

Dans la suite, on confondra souvent sous un même vocable l'ensemble des noyaux principaux et des noyaux uniques, du fait que leur description interne est exactement la même. On notera qu'un ménage conduit toujours à un noyau principal ou unique (et un seul).

Chiffrement

Ces diverses définitions ont conduit dans l'exploitation du recensement de 1962 au chiffrement sur la carte individuelle de deux liens :

- le lien L (col. 20) ou lien avec le chef de ménage
- le lien L (col. 21) ou lien avec le chef de noyau.

si bien que les ménages et noyaux peuvent se définir en langage mécanographique :

Ménage : Ensemble des personnes ayant le même numéro de logement. Ces personnes sont liées au chef de ménage par le lien : L (col. 20) = 1 à 9.

Noyau unique ou principal : Ensemble des personnes du ménage ayant L (col. 21) = + (transformé sur bande en 0) et L (col. 20) ≠ 1 à 8.

Ces personnes sont liées au chef de noyau par le lien :

L (col. 20) = 1 à 8. On exclut en effet du noyau unique ou principal les domestiques ou salariés logés (L col. 20 = 9). Ces personnes ou bien font partie d'un noyau secondaire ou bien ne font partie d'aucun noyau.

Noyau secondaire : Ensemble des personnes du ménage ayant :

L (col. 21) = 1 à 4 pour le noyau secondaire n° 1
L (col. 21) = 5 à 8 pour le noyau secondaire n° 2

c) FAMILLE BIOLOGIQUE : F.B.

En vue d'études plus appronfondies on a décidé d'introduire dans l'exploitation du recensement de 1962 la notion de famille biologique :

Une famille biologique est l'ensemble des personnes d'un même noyau (secondaire, principal, unique) formé :

- du chef de noyau
- de son conjoint (éventuellement)
- de ses enfants non mariés de 24 ans et moins (éventuellement)

à la condition que le total des membres de la famille biologique soit au moins égal à 2.

Ainsi une famille biologique est tout ou partie d'un noyau . Un noyau conduit à 1 ou 0 famille biologique. Le chef de la famille biologique est le chef du noyau correspondant.

On distingue les familles biologiques suivant le lien qui unit leur chef au chef de ménage (c'est aussi le lien du chef de noyau avec le chef de ménage) et suivant la nature du noyau correspondant : famille biologique secondaire (FBS), famille biologique principale (FBP), famille biologique unique (désignée aussi par FBP). Les membres de la famille biologique sont repérés par le lien qui les unit au chef de la famille biologique (lien qui est aussi le lien avec le chef de noyau, si le noyau conduit effectivement à une famille biologique).

La détermination des familles biologiques est assurée par l'ordinateur à partir des données des colonnes Lien : L col. 20 et L col. 21.

II - DETERMINATION DE CODES CALCULES

Les opérations de codification seront effectuées dans l'ordre suivant pour les individus appartenant à un ménage ordinaire (NUSI ≠ 1)

1. Identification du ménage :

Ensemble des personnes ayant les mêmes caractéristiques géographiques(1) jusqu'au numéro de logement : colonnes 1 à 18. Cet ensemble doit comprendre au moins une personne, étant donnés les contrôles effectués antérieurement.

(1) à l'exclusion toutefois de la catégorie de commune (col. 9-10)

2. Identification du chef de ménage

Le chef de ménage est la personne (il y en a toujours une et une seule) pour laquelle L col. 20 = 1 (alors L col. 21 = + sinon, corriger en L col. 21 = +)

3. Identification du conjoint du chef de ménage

On vérifie que dans chaque ménage, une seule personne au plus a le lien L col. 20 = 2 ou 3.

Si ce n'était pas le cas :

- on retient la personne de lien L col. 20 = 2 ou la personne la plus âgée.
- on corrige les autres personnes en L col. 20 = 6.

4. Identification des noyaux secondaires

a) Il y a un noyau secondaire n° 1 si à la fois :

- il y a une personne et une seule de lien, L col. 21 = 1
- les personnes de lien L col. 21 = 4 ne sont pas mariées : H col. 23 ≠ 2
- il y a au moins une personne de lien L col. 21 = 2, 3 ou 4 (dont 0 ou 1 de lien L col. 21 = 2 ou 3)

Si ce n'était pas le cas :

- parce qu'il y a 0 personne de lien L col. 21 = 1 : corriger les personnes ayant L col. 21 = 2, 3 ou 4 en L col. 21 = +
- parce qu'une(ou plusieurs) personne L col. 21 = 4 est mariée : corriger L col. 21 = 4 en L col. 21 = +
- parce qu'il y a plus d'une personne de lien L col. 21 = 1 ou plus d'une personne de lien L col. 21 = 2 ou 3 : retenir la plus âgée et corriger l'autre en L col. 21 = +
- parce qu'il y a 0 personne de lien L col. 21 = 2, 3 ou 4; corriger alors la personne ayant L col. 21 = 1 en L col. 21 = +

b) Il y a un noyau secondaire n° 2 si à la fois

- il y a un noyau secondaire n° 1 compte tenu de ce qui précède
- il y a une personne et une seule de lien L col. 21 = 5
- il y a au moins une personne de lien L col. 21 = 6, 7 ou 8 (dont 0 ou 1 de lien L col. 21 = 6 ou 7).
- les personnes de lien L col. 21 = 8 ne sont pas mariées : H col. 23 ≠ 2.

Si ce n'était pas le cas :

- parce qu'il n'y a pas de noyau secondaire n° 1 : alors enlever 4 au chiffrement des personnes ayant L col. 21 = 5 à 8.

- pour une autre raison : adopter la solution analogue à celle qui vient d'être décrite pour le noyau secondaire n° 1.

5. Identification du noyau unique ou principal

Ensemble des personnes ayant L col. 21 = + et L col. 20 = 1 à 8.

- s'il n'y a pas de noyau secondaire, le noyau est unique
- s'il y a un ou deux noyaux secondaires, le noyau est principal

6. Recopie des liens avec chef de ménage et chef de noyau

a) lien avec le chef de ménage : LCM

LCM = L col. 20 (dans tous les cas)

b) lien avec le chef de noyau : LCN

- Domestique ou salarié logé non membre d'un noyau secondaire : LCN = 0
- Noyau unique ou principal : LCN = L col. 20
- Noyau secondaire n° 1 : LCN = L col. 21
- Noyau secondaire n° 2 : LCN = (L col. 21 - 4)

7. Affectation du code : Type de ménage : TM et des codes NPT, DSM et TMR (type de ménage restreint

TM							
NPT Nombre total de personnes du ménage	DSM Nombre de domestiques	TMR					
		NPM Nombre de personnes du ménage restreint	CONJ M Présence du conjoint	ENM Nombre d'enfants du ménage	ASM Nombre d'ascendants du ménage	PAM Nombre de parents du ménage	REM Nombre de "Reste" du ménage
ENSEMBLE des personnes ayant le même numéro de logement	Nombre de personnes du ménage ayant LCM = 9	Nombre de personnes du ménage ayant LCM ≠ 9	Nombre de personnes du ménage ayant LCM = 2ou3	Nombre de personnes du ménage ayant LCM = 4	Nombre de personnes du ménage ayant LCM = 5	Nombre de personnes du ménage ayant LCM = 6	Nombre de personnes du ménage ayant LCM = 7 ou 8

Pour les deux premiers codes, on porte le nombre calculé :

NPT à 1 chiffre : 1 à 9
DSM à 1 chiffre : 0 à 2 (2 pour 2 et plus)

8. Affectation du code : Structure nucléaire du ménage : SNM

SNM					
NNT Nombre total de noyaux	NNSEN Nombre de noyaux secondaires "Enfant"	NNSAS Nombre de noyaux secondaires "Ascendant"	NNSPA Nombre de noyaux secondaires "Parent"	NNSRE Nombre de noyaux secondaires "Reste"	NNSDS Nombre de noyaux secondaires "Domestique"(1)
Nombre de personnes du ménage ayant LCN = 1	Nombre de personnes du ménage ayant LCN = 1 LCM = 4	Nombre de personnes du ménage ayant LCN = 1 LCM = 5	Nombre de personnes du ménage ayant LCN = 1 LCM = 6	Nombre de personnes du ménage ayant LCN = 1 LCM = 7 ou 8	Nombre de personnes du ménage ayant LCN = 1 LCM = 3

(1) Un domestique ou salarié logé ne fait jamais partie d'un noyau unique ou principal mais peut faire partie d'un noyau secondaire (voir ci-dessus).

9. Affectation du code : Type de noyau.

	"Type de Noyau" : TN					
	NPN Nombre de personnes du noyau	CONJN Présence d'un conjoint	ENN Nombre d'enfants du noyau	ASN Nombre d'ascendants du noyau	PAN Nombre de parents du noyau	REN Nombre de Reste du noyau
Noyaux uniques ou principaux	Nombre de personnes	Nombre de personnes du noyau ayant LCN = 2 ou 3	Nombre de personnes du noyau ayant LCN = 4	Nombre de personnes du noyau ayant LCN = 5	Nombre de personnes du noyau ayant LCN = 6	Nombre de personnes du noyau ayant LCN = 7 ou 8
Noyaux secondaires	Nombre de personnes	Nombre de personnes du noyau ayant LCN = 2 ou 3	Nombre de personnes du noyau ayant LCN = 4	0	0	0

10. Affectation du code : Lien entre chef de noyau et chef de ménage : LCNCM

Noyau unique	LCNCM = 1
Noyau principal	LCNCM = 1
Noyau secondaire n° 1	LCNCM = LCM de la personne du noyau secondaire n°1 ayant LCN = 1
Noyau secondaire n° 2	LCNCM = LCM de la personne du noyau secondaire n° 2 ayant LCN = 1

11. Identification des familles biologiques

Pour chaque noyau, on détermine les membres éventuels de la famille biologique correspondante :

	Chef de noyau	Conjoint (s'il y en a un)	Enfant
Noyau principal ou unique	LCM = 1	LCM = 2 ou 3	LCM = 4 et AD $\leq$ 24
Noyau secondaire n° 1	LCN = 1	LCN = 2 ou 3	LCN = 4 et AD $\leq$ 24
Noyau secondaire n° 2	LCN = 1	LCN = 2 ou 3	LCN = 4 et AD $\leq$ 24

12. Affectation du code "Appartenance à une famille biologique : AFB

Ensuite, on compte pour chaque noyau le nombre total de personnes du noyau pouvant éventuellement faire partie d'une famille biologique. Suivant la valeur de ce nombre on affecte à chaque individu le code AFB : appartenance à une famille biologique :

Nature du noyau correspondant	Nombre de personnes pouvant éventuellement faire partie d'une famille biologique		Personne ne pouvant pas faire partie d'une famille biologique
	2 et plus	1	
Noyau unique	AFB = 1	AFB = 2	AFB = 2
Noyau principal	AFB = 3	AFB = 4	AFB = 4
Noyau secondaire n° 1	AFB = 5	AFB = 6	AFB = 6
Noyau secondaire n° 2	AFB = 7	AFB = 8	AFB = 8
Si LCN = 9 et LCN = 0			AFB = 9

13. Affectation du code : Type de famille biologique : TFB

	NPFB Nombre de personnes de la famille biologique	CONJFB Présence d'un conjoint	ENFB Nombre d'enfants de 24 ans et moins de la famille biologique
Famille biologique unique	Nombre de personnes du ménage ayant AFB = 1	Nombre de personnes du ménage ayant AFB = 1 et LCN= 2 ou 3	Nombre de personnes du ménage ayant AFB= 1 et LCN= 4
Famille biologique principale	Nombre de personnes du ménage ayant AFB = 3	Nombre de personnes du ménage ayant AFB = 3 et LCN= 2 ou 3	Nombre de personnes du ménage ayant AFB=3 et LCN = 4
Famille biologique secondaire n° 1	Nombre de personnes du ménage ayant AFB = 5	Nombre de personnes du ménage ayant AFB = 5 et LCN= 2 ou 3	Nombre de personnes du ménage ayant AFB=5 et LCN = 4
Famille biologique secondaire n° 2	Nombre de personnes du ménage ayant AFB = 7	Nombre de personnes du ménage ayant AFB = 7 et LCN= 2 ou 3	Nombre de personnes du ménage ayant AFB =7 et LCN = 4

14. Affectation du code : Structure biologique du noyau : SBN

Noyaux uniques	SBN = 0 si le nombre de personnes du ménage ayant AFB = 1 est zéro ; sinon SBN = 1
Noyaux principaux	SBN = 0 si le nombre de personnes du ménage ayant AFB = 3 est zéro ; sinon SBN = 1
Noyaux secondaires n°1	" " " AFB = 5
Noyaux secondaires n°2	" " " AFB = 7

15. Affectation du code : Structure biologique du ménage : SBM

NFBT Nbre de familles biologiques du ménage	NFBP Nbre de familles biologiques princip.	NFBEN Nbre de familles biologiques "enfant"	NFBAS Nbre de familles biologiques "ascendant"	NFBPA Nbre de familles biologiques "parent"	NFBRE Nbre de familles biologiques "reste"	NFBDS Nbre de familles biologiques "domestique"
Nbre de personnes du ménages ayant AFB = 1,3,5,7 LCN = 1	Nbre de personnes du ménage ayant AFB = 1, 3 LCN = 1 LCM = 1	Nbre de personnes du ménage ayant AFB = 5,7 LCN = 1 LCM = 4	Nbre de personnes du ménage ayant AFB = 5, 7 LCN = 1 LCM = 5	Nbre de personnes du ménage ayant AFB = 5, 7 LCN = 1 LCM = 6	Nbre de personnes du ménage ayant AFB = 5, 7 LCN = 1 LCM = 7 ou 8	Nbre de personne du ménage ayant AFB = 5, 7 LCN = 1 LCM = 9

- Schéma de passage des bandes magnétiques -

Obtention de tableaux pour chaque agglomération de 100.000 habitants et plus.

1er passage Critères d'appartenance :

CCRTC = 2 et D R =

06, 13, 14, 21, 25, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 37, 42, 44, 45, 49, 51, 54, 57, 59, 62, 63, 67, 68, 72, 75, 76, 80, 83, 87.

2ème passage Critères d'appartenance :

C C R T C = 3 et D R =
38, 57, 59, 62, 76,

3ème passage Critères d'appartenance :

C C R T C = 4 et D R = 59

4ème passage Critères d'appartenance

C C R T C = 6 et D R = 59

Pour chacun de ces passages, on vide les mémoires à la fin de chaque département.

5ème passage Critères d'appartenance

C C R T C = 2 et D R = 01 ou 38 ou 69 : Lyon

6ème passage Critères d'appartenance

C C R T C = 5 et D R = 59 ou 62 : Douai

7ème passage Critères d'appartenance

CCRTC = 4 et (D R = 54 ou 57) : Hagondange-Briey.

A chacun des passages, 5 à 9, on ne vide les mémoires qu'à la fin du passage.

8ème passage Critères d'appartenance :

PARIS

(CCRTC = 2 ou 3) et (D R = 75 ou 78) : Agglomération restreinte

9ème passage Critères d'appartenance :

PARIS

(CCRTC = 2 à 4) et (D R = 75 ou 77 ou 78) : Agglomération étendue

10ème passage Critères d'appartenance :

PARIS

(CCRTC = 2 à 5) et (D R = 75 ou 77 ou 78) Complexe résidentiel.

A chacun des passages 5 à 9, on ne vide les mémoires qu'à la fin du passage.

Au total on obtient ainsi :

30	agglomérations	au	1er passage
5	"		2e "
1	"		3e "
1	"		4e "
6	agglomérations aux 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e passages.		
43	agglomérations de 100.000 habitants et plus.		

- Schéma de passage des bandes magnétiques -

Obtention de tableaux pour chaque agglomération de 50.000 habitants et plus.

1er passage. Critères d'appartenance :

C C R C = 2 et D R =

02, 03, 06, 08, 10, 13, 14, 16 à 18, 21, 22, 24, 25, 28, 29, 31, 33 à 37, 42, 44, 45, 49 à 51, 54, 56 à 59, 62, 63, 65 à 68, 71 à 76, 80, 83, 86, 87, 90.

2ème passage Critères d'appartenance :

C C R C = 3 et D R =

06, 13, 25, 29, 30, 34, 38, 42, 44, 54, 57, 59, 62, 64, 68, 71, 76.

3ème passage Critères d'appartenance :

C C R C = 4 et D R = 42, 59, 62.

4ème passage Critères d'appartenance

C C R C = 6 et D R = 57, 59, 62

5ème passage Critères d'appartenance :

C C R C = 7 et D R = 59, 62

6ème passage Critères d'appartenance :

C C R C = 8 et D R = 59

Au cours de chacun de ces passages, on vide les compteurs à la fin de chaque département.

7ème passage Critères d'appartenance :

C C R C = 2 et D R = 01, 38, 69 : Lyon

8ème passage Critères d'appartenance :
C C R C = 2 et D R = 07 ou 26 (Valence)

9ème passage Critères d'appartenance :
C C R C = 2 et D R = 30 ou 84 (Avignon)

10ème passage Critères d'appartenance :
C C R C = 2 et D R = 40 ou 64 (Bayonne-Biarritz)

11ème passage Critères d'appartenance :
C C R C = 4 et D R = 54 ou 57 (Hagondange-Briey

12ème passage Critères d'appartenance :
C C R C = 5 et D R = 59 ou 62 (Douai)

13ème passage Critères d'appartenance : PARIS
C C R C = 2 à 4 et D R = 75 ou 78 : Agglo. restreinte.

14ème passage Critères d'appartenance : PARIS
C C R C = 2 à 5 et D R = 75, 77 ou 78 : Agglo. étendue

15ème passage Critères d'appartenance : PARIS
C C R C = 2 à 6 et D R = 75, 77 ou 78 : Complexe résidentiel.

A chacun des passages 7 à 16 on ne vide les compteurs qu'à la fin du passage.

Au total on obtient : 50 agglo. au 1er passage.
19 " 2ème "
4 " 3ème "
3 " 4ème "
2 " 5ème "
1 " 6ème "
10 " 7ème à 15ème passage.
89 " dont 40 de plus de 100.000 habitants

- Schéma de passage des bandes magnétiques -

Obtention des tableaux pour chaque Ville - Centre des Agglomérations de 100.000 habitants et plus.

1er passage Critères d'appartenance : V C T C = 2 et D R =

06, 13, 14, 21, 25, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 38, 42, 44, 49, 51, 54, 57, 59, 63, 67, 68, 69, 72, 76, 80, 83, 87

2ème passage Critères d'appartenance : V C T C = 3 et D R =

59, 69, 76,

3ème passage Critères d'appartenance : V C T C = 4 et D R = 59

Soit : 28 villes au 1er passage
3 villes au 2ème passage
1 ville au 3ème passage

Au total 32 villes en 3 passages

- Schéma de passage des bandes magnétiques -
Obtention des tableaux pour chaque Ville - Centre
des agglomérations de 50.000 habitants et plus.

1er passage Critères d'appartenance :

V C C = 2 et D R =

02, 03, 06, 10, 13, 14, 16, 17, 18, 21, 25, 26, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 42, 44, 45, 49, 51, 54, 56, 57, 59, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 72, 76, 80, 83, 84, 86, 87, 90.

2ème passage Critères d'appartenance :

V C C = 3 et D R =

06, 13, 29, 34, 42, 44, 59, 62, 68, 69, 76

3ème passage Critères d'appartenance :

V C C = 4 et D R = 59,

4ème passage Critères d'appartenance :

V C C = 5 et D R = 59.

Soit : 44 villes au 1er passage
11 villes au 2ème passage
1 ville au 3ème passage
1 ville au 4ème passage

au total : 57 villes en 4 passages.

SCHEMA DE PASSAGE DES Z.P.I.U.

de 100.000 habitants et plus :

1er passage : D R = 06, 08, 10, 13, 14, 16, 21
29, 31, 33, 34, 35, 37, 44
45, 49, 51, 54, 56, 57, 59
63, 67, 68, 71, 72, 80, 83, 87

Critère d'appartenance : Z.P.I.U.C. = 2

2ème passage : D R = 13, 34, 44, 59, 62, 68, 76.

Critère d'appartenance : Z.P.I.U.C. = 3

3ème passage : D R = 59
Z.P.I.U.C. = 4 : Dunkerque

4ème passage : D R = 59
Z.P.I.U.C. = 7 : La Sambre

A chacun de ces passages, on videra les mémoires à la fin de chaque département.

5ème passage : D R = 01, 38, 69
Z.P.I.U.C. = 2 : Lyon

6ème passage : D R = 07, 30
Z.P.I.U.C. = 2 : Alès

7ème passage : D R = 27, 76
Z.P.I.U.C. = 2 : Rouen

8ème passage : D R = 40, 64
Z.P.I.U.C. = 2 : Bayonne

9ème passage	:	D R = 42, 43 Z.P.I.U.C. = 2 : St-Etienne
10ème passage	:	D R = 60, 75, 77, 78 Z.P.I.U.C. = 2 : Paris
11ème passage	:	D R = 22, 35 Z.P.I.U.C. = 3 : St-Brieuc
12ème passage	:	D R = 38, 73 Z.P.I.U.C. = 3 : Grenoble
13ème passage	:	D R = 54, 55, 57 Z.P.I.U.C. = 3 : Bassin sidérurgique de Lorraine Nord
14ème passage	:	D R = 25, 90 Z.P.I.U.C. = 4 : Montbeliard
15ème passage	:	D R = 44, 49, 79, 85 Z.P.I.U.C. = 4 : Choletais
16ème passage	:	D R = 54, 88 Z.P.I.U.C. = 4 : Hte Moselle
17ème passage	:	D R = 57, 67 Z.P.I.U.C. = 4 : Bassin Houiller Lorrain.
18ème passage	:	D R = 59, 62 Z.P.I.U.C. = 5 : La Scarpe
19ème passage	:	D R = 68, 70, 90 Z.P.I.U.C. = 5 : Belfort

20ème passage : D R = 02, 59
Z.P.I.U.C. = 6 : Cambrésis

21ème passage : D R = 59, 62
Z.P.I.U.C. = 8 : Bassin houiller Ouest

A la fin de chacun des passages 5à 21, on videra les mémoires.

Soit au total : 38 Z.P.I.U. au cours des 4 premiers passages et 17 Z.P.I.U. au cours des passages suivants = 55 Z.P.I.U.

CHAPITRE VIII

LISTE ALPHABETIQUE DES CODES DE LA BANDE-CODE

Code	Nom en clair	Contrôle du chiffrement et transformat. du code page :	Fiches descriptives		Dessin de bande		
			Signification du code : page	Détermination du code : page	BJ-FL	FL-BM	Page :
A	Age (articulé)			134	x		41
AA	Année d'achèvement de l'immeuble	203	102	102		x	38
AAC	Année d'achèvement condensé		103	103	x	x	38
AC	Age (condensé)		133	133	x		41
AD	Age (détaillé)	212	133	133	x		41
ADN	Age (détaillé) du chef de ménage		et 172 133	133			47
ADN	Age (détaillé) du chef de noyau		et 191 133	133	x	x	50bis
ADR	Autres données régionales	228	171		x		45
AE	Activité économique (articulé)	et 215 225	Code des Act. éco.	162	x		44
AECFB	Age des enfants (calculé) de la famille biologique		197	197	x		50quater
AED	Activité économique (détaillé)		101 et code n° 25		x		44
AFB	Appartenance à une famille biologique		131	259	x		41
AI	Année d'installation	214	142		x		42
AM	Age (articulé) du chef de ménage		172	134	x	x	47
AN	Age (articulé) du chef de noyau		191	134	x	x	50bis
ASC	Ascenseur	202	117	117		x	40
ASM	Nombre d'ascendants du ménage		186	186	x	x	50
ASN	Nombre d'ascendants du noyau		192	258	x		50quater
CAE	Catégorie d'activité économique (articulé)		code n° 101	164	x		43
CAED	Catégorie d'activité économique (détaillé)		163 et code n° 101		x		43
CAEDM	Catégorie d'activité économique (détaillé) du chef de ménage		173 et code 101		x	x	48
CAEDN	Catégorie d'activité économique (détaillé) du chef de noyau		163 et code 101		X		50ter
CAEM	Catégorie d'activité économique (articulé) du chef de ménage		172 et code 101	164	x	x	48
CAEN	Catégorie d'activité économique (articulé) du chef de noyau		191 et code 101	164	x		50ter
CCLT	Catégorie de commune de lieu de travail	227	165		x		44

Code	Nom en clair	Contrôle du chiffrement et transformat. du code page :	Fiches descriptives		Dessin de bande		
			Signification du code : page	Détermination du code : page	BI-FL	FL-BM	Page
CCLTC	Catégorie de commune de lieu de travail condensé	227	166	243	×		44
CCR	Catégorie de commune de Résidence 1962		57	57	×	×	35
CCR 54	Catégorie de commune de Résidence, définition 1954		80		×	×	36
CCRA	Catégorie de commune de Résidence antérieure	213	138		×		42
CCRAC	Catégorie de commune de Résidence antérieure condensée		141	240	×		42
CCRC	Catégorie de commune de Résidence (condensé)		60	65	×	×	35
CCRTC	Catégorie de commune de Résidence (très condensé)		61	65	×	×	35
CCS	Colonne aux chiffrements spéciaux	205	124		×	×	40
CEAED	Centaine d'Activité économique (détaillé)		161 et code n° 25		×		44
CEL	Caractérisation de l'Etat du logement		96 et 231	231	×	×	38
CHLC	Chauffage du logement (calculé)	211	115	115		×	39
CHM 1	Chauffage central	204	113	113		×	39
CHM 2	Combustible utilisé	204	114	114		×	39
CL	Catégorie de logement	206	95	95	×	×	38
CLT	Commune de lieu de Travail		165				44
CM 1	Catégorie de migrant n° 1		139	239	×		42
CM 2	Catégorie de migrant n° 2		140	241	×		42
CM 2M	Catégorie de migrant n° 2 du chef de ménage		172	241	×	×	47
CM 2N	Catégorie de migrant n° 2 du chef de noyau		191	241	×		50b
CMA	Catégorie de migrant alternant		167	243	×		44
CONJFB	Présence d'un conjoint dans la Famille biologique		195 et 259	259	×		50qua
CONJM	Présence du conjoint dans le ménage		186 et 257	257	×	×	50
CONJN	Présence du conjoint dans le noyau		192 et 258	258	×		50qua
CP	Catégorie de Population	212	127		×		41
CPC	Catégorie de Population (condensé)		128	128			41
CP 1	Catégorie de Population (condensé)		128	128			41
CR	Commune de Résidence		56		×	×	35
CRA	Commune de Résidence antérieure		138		×		42
CS	Catégorie socio-professionnelle (articulé)	215	150	151 bis	×		43

Code	Nom en clair	Contrôle du chiffrement et transformat. du code page :	Fiches descriptives		Dessin de bande		
			Signification du code : page	Détermination du code : page	BI-FL	FL-BI	Page :
CSAGN	Catégorie socio-professionnelle agricole du ménage ou du noyau		183	183	×		50
CSCO	Catégorie socio-professionnelle (condensé)		151	151	×		43
CSCOM	Catégorie socio-professionnelle (condensé) du chef de ménage		172 et 151	151			47
CSCON	Catégorie socio-professionnelle (condensé) du chef de noyau		191 et 151	151			50bis
CSD	Catégorie socio-professionnelle (détaillé)		150		×		43
CSDM	Catégorie socio-professionnelle (détaillé) du chef de ménage		172 et 150		×	×	47
CSDN	Catégorie socio-professionnelle (détaillé) du chef de noyau		191 et 150		×		50bis
CSM	Catégorie socio-professionnelle (articulé) du chef de ménage		172 et 150	151 bis	×	×	47
CSN	Catégorie socio-professionnelle (articulé) du chef de noyau		191 et 150	151 bis	×		50ter
CSSTA	Catégorie socio-professionnelle statut agricole		155	155	×		43
CSSTC	Catégorie socio-professionnelle statut (calculé)		150 et 152	154	×		43
CTR	Canton de Résidence		55	55	×	×	35
CTRA	Canton de Résidence antérieure		138		×		42
CU	Nature de la cuisine	208	99	99		×	38
DAD	Dizaine d'Age (détaillé)		133		×		41
DADM	Dizaine d'Age (détaillé) du chef de ménage		172 et 133		×	×	47
DADN	Dizaine d'Age (détaillé) du chef de noyau		191 et 133		×		50bis
DAED	Dizaine d'Activité économique (détaillé)		161 et code n° 25		×		44
DCAED	Dizaine de catégorie d'Activité économique (détaillé)		163 et code n° 101		×		44
DCAEDM	Dizaine de catégorie d'Activité économique (détaillé) du chef de ménage		172 et code 101		×	×	48
DCAEDN	Dizaine de catégorie d'Activité économique (détaillé) du chef de noyau		191 et code 101		×		50ter
DCCLT	Dizaine de catégorie de commune de lieu de travail	227	165		×		44
DCCR	Dizaine de catégorie de commune de Résidence 1962		57	57	×	×	35
DCCRC	Dizaine de catégorie de commune de Résidence (condensé)		58	58	×	×	35

Code	Nom en clair	Contrôle du chiffrement et transformat.du code page :	Fiches descriptives		Dessin de bande		
			Signification du code : page	Détermination du code : page	BI-FL	FL-BM	Page :
DCCRTC	Dizaine de catégorie de commune de Résidence (très condensé)		61	65	×	×	35
DCCR 54	Dizaine de catégorie de commune de Résidence, définition 1954		80	80	×	×	36
DCEL	Dizaine de caractérisation de l'Etat du logement		96 et 231	231	×	×	38
DCSD	Dizaine de catégorie socio-professionnelle (détaillé)		150		×		43
DCSDM	Dizaine de catégorie socio-professionnelle du chef de ménage		172 et 150		×	×	47
DCSDN	Dizaine de catégorie socio-professionnelle du chef de noyau		191 et 150		×		50bis
DLT	Département de lieu de travail	227	165		×		44
DN	Département de naissance	213	136		×		42
DNN	Département de naissance du chef de noyau		191 et 136		×		50ter
DR	Département de Résidence		54	54	×	×	35
DRA	Département de Résidence antérieure	214	138		×		42
DRPLT	Dizaine de Région de Programme de Lieu de travail		53	165	×		44
DRPN	Dizaine de Région de Programme de lieu de naissance		136	54	×		42
DRPNN	Dizaine de Région de Programme de naissance du chef de noyau		191 et 136	54	×		50ter
DRPR	Dizaine de Région de Programme de Résidence		53	53	×	×	35
DRPRA	Dizaine de Région de Programme de Résidence antérieure		138	54	×		42
DSW	Nombre de domestiques et salariés logés du ménage		186 et 257	257	×	×	50
DTTC	Dizaine du nombre total de logement de l'Immeuble		91	91		×	37
DUP	Dizaine et Unité de Profession		157 et code n°2		×		43
DUPQC	Dizaine et Unité de profession - Qualification (calculé)			160	×		44
DZPIU	Dizaine de zone de peuplement industriel et urbain		73		×	×	36
E	Electricité dans l'Immeuble	204	109			×	39
ECG	Equipement de la commune en gaz		84		×	×	36
EGI	Diplôme d'Enseignement général	214	143		×		42
EGM 1	Evacuation des cabinets d'aisance	204	110			×	39
EGM 2	Evacuation des eaux ménagères	204	111			×	39

Code	Nom en clair	Contrôle du chiffrement et transformat. du code page :	Fiches descriptives		Dessin de bande		
			Signification du code : page	Détermination du code : page	BI-FL	FL-BM	Page :
EGN	Diplôme d'Enseignement général du chef de noyau		191 et 143		x		50ter
ENFB	Nombre d'enfants de la famille biologique		195 et 259	259	x		50quater
ENM	Nombre d'enfants du ménage		186 et 257	257	x	x	50
ENN	Nombre d'enfants du noyau		192 et 258	258	x		50quater
ET	Nombre d'Etages au-dessus du rez-de-chaussée	202	116			x	39
EXPC	Superficie et spécialisation de l'Exploitation agricole (calculé)		119	119	x	x	40
EXPSP	Spécialisation de l'Exploitation	204	121		x	x	40
EXPSU	Superficie de l'Exploitation	204	122		x	x	40
EXPHM	Superficie et spécialisation de l'exploitation dont le chef réside hors de l'immeuble		123	205		x	40
EXPHMSU	Superficie de l'exploitation dont le chef réside hors de l'immeuble		123	205		x	40
EXPHMSP	Spécialisation de l'exploitation dont le chef réside hors de l'immeuble		123	205		x	40
FPTD	Diplôme d'Enseignement professionnel ou technique	215	144		x		42
FPTS	Spécialité du diplôme d'Enseignement professionnel ou technique	215	145		x		43
GLC	Gaz dans le logement (calculé)	210	108	108		x	39
GM	Gaz dans l'immeuble	204	107			x	39
H	Nombre de pièces	206	98	98		x	38
HC 1	Nombre de pièces, définition 1962		100	100	x	x	38
HC 2	Nombre de pièces, définition 1954		101	101		x	38
INF 1	Nature de l'infirmité	228	168	168	x		45
INF 2	Origine de l'infirmité	228	169	169	x		45
INF 3	Taux d'invalidité	228	170	170	x		45
ISC	Installation sanitaire (calculé)	210	106	106		x	39
LCM	Lien avec le chef de ménage	212	129		x		41
LCN	Lien avec le chef de noyau	212	130		x		41
LCNCM	Lien entre chef de noyau et chef de ménage		253	258	x		50ter
LI	Lien du logement dans l'immeuble		88	88		x	37

Code	Nom en clair	Contrôle du chiffrement et transformat. du code page :	Fiches descriptives		Dessin de bande		
			Signification du code : page	Détermination du code : page	BI-FL	FL-BH	Page :
LVC	Nombre de logements vacants (calculé)		91	91		x	37
M	Etat matrimonial	313	x		x		41
MAED	Millier d'activité économique (détaillé)		161 et code n° 25		x		44
MC	Etat matrimonial (condensé)		135	135	x		41
MCDAED	Millier, centaine et dizaine d'activité économique (détaillé)		code n° 25		x		44
MCDP	Millier, centaine et dizaine de profession		160 et code n° 2	160	x		43
MCM	Etat matrimonial (condensé) du chef de ménage		172 et 135	135	x	x	47
MCN	Etat matrimonial (condensé) du chef de noyau		191 et 135	135	x		50bis
MCP	Millier et centaine de profession		160 et code n° 2	160	x		43
MDC	Matériaux dominants (condensé)	202	118	118		x	40
MM	Etat matrimonial du chef de ménage		172 et 135		x	x	47
MN	Etat matrimonial du chef de noyau		191 et 135		x		50bis
N	Nationalité	213	137		x		42
NC	Nationalité (condensé)		137	137	x		42
NCN	Nationalité (condensé) du chef de noyau		191 et 137	137	x		50ter
NE	Nature de l'Enseignement suivi	227	146		x		43
NE 2	Nombre d'enfants de 2 ans et moins de la famille		197		x		50quater
NE 6	Nombre d'enfants de 6 ans et moins de la famille		197		x		50 "
NE 16	Nombre d'enfants de 16 ans et moins de la famille		197		x		50 "
NESA	Nombre d'enfants de la famille biologique suivant l'âge		197	198	x		50 "
NEXP	Nombre d'exploitations agricoles de l'immeuble		120	205		x	40
NFAAG	Nombre de femmes actives agricoles du ménage		180	180	x		49
NFAD	Nombre de femmes adultes du ménage		180	180	x		49
NFBT	Nombre de familles biologiques du ménage		185 et 260	260	x		50
NFBAS	Nombre de familles biologiques "ascendant"		185 et 260	260	x		50
NFBDS	Nombre de familles biologiques "domestiques"		185 et 260	260	x		50
NFBE	Nombre de familles biologiques "enfant"		185 et 260	260	x		50
NFBP	Nombre de familles biologiques principales		185 et 260	260	x		50
NFBPA	Nombre de familles biologiques "parent"		185 et 260	260	x		50

Code	Nom en clair	Contrôle du chiffrement et transformat. du code page :	Fiches descriptives		Dessin de bande		
			Signification du code : page	Détermination du code : page	BI-FL	FL-BM	Page :
NFBRE	Nombre de familles biologiques "reste"		185 et 260	260	×		50
NFM	Nombre de fils du ménage		181	181	×		50
NHAAG	Nombre d'hommes actifs agricoles du ménage		180	180	×		49
NHAD	Nombre d'hommes adultes du ménage		180	180	×		49
NI	Numéro d'immeuble		89	89	×	×	37
NL	Numéro de logement		90	90	×	×	37
NNSAS	Nombre de noyaux secondaires "ascendants"		89 et 257	257	×		50
NNSDS	Nombre de noyaux secondaires "domestiques"		89 et 257	257	×		50
NNSEN	Nombre de noyaux secondaires "enfants"		89 et 257	257	×		50
NNSPA	Nombre de noyaux secondaires "parents"		89 et 257	257	×		50
NNSRE	Nombre de noyaux secondaires "reste"		89 et 257	257	×		50
NNT	Nombre de noyaux du ménage		89 et 257	257	×		50
NOCFB	Norme d'occupation de la famille biologique		199	249	×	×	50qu
NOCM	Norme d'occupation du ménage		182	249	×	×	50
NOCN	Norme d'occupation du noyau		199	249	×	×	50 qu
NPAM	Nombre de personnes actives du ménage		179	179	×		49
NPC	Nombre de personnes du ménage		174		×		49
NPFB	Nombre de personnes de la famille biologique		95 et 259	259	×		50qu
NPLC	Nombre de personnes du logement (calculé)		175	175	×	×	49
NPM	Nombre de personnes du ménage restreint		186 et 257	257	×	×	49
NPO	Nombre de personnes, définition 1954		276	276	×	×	49
NPN	Nombre de personnes du noyau		92 et 258	258	×		50qu
NPNE16M	Nombre de personnes. Nombre d'enfants de 16 ans et moins du ménage		177	177	×		49
NPT	Nombre de personnes au total du ménage		257	257	×	×	49
NTAAG	Nombre total d'actifs agricoles du ménage		180	180	×		49
NTAD	Nombre total d'adultes du ménage		180	180	×		49
NTANAG	Nombre total d'actifs non agricoles du ménage		180	180	×		49
NUSI	Nature de l'Unité statistique "Individu"		125		×		41
NUSL	Nature de l'Unité statistique "logement"		87	87		×	37

Code	Nom en clair	Contrôle du chiffrement et transformat. du code page :	Fiches descriptives		Dessin de bande		
			Signification du code : page	Détermination du code : page	BI-FL	FL-BM	Page :
OLC	Eau dans le logement (calculé)	210	105	105		×	39
OM	Eau dans l'immeuble	204	104	104		×	38
P	Profession	215 et 218	157 et code n° 2		×		43
PAM	Nombre de parents du ménage		186 et 257	257	×	×	50
PAN	Nombre de parents du noyau		192 et 258	258	×		50qu.
PMC	Population municipale calculée de l'immeuble		92	92		×	37
PVPM	POurcentage de variation de la population municipale		83	83	×	×	36
Q	Qualification		157		×		43
QC	Qualification (calculé)		159	158	×		44
RAG	Région agricole		79	Code des rég agricoles	×	×	36
REM	Nombre de "reste" du ménage		186 et 257	257	×	×	50
REN	Nombre de "reste" du noyau		192 et 258	258	×		50qu.
RDLT	Région de Programme - Département de lieu du travail		165	54	×		44
RDN	Région de Programme - Département de naissance		136	54	×		42
RDR	Région de Programme - Département de Résidence		54	54	×	×	35
RDRA	Région de Programme - Département de Résidence antérieure		138	54	×		42
RPC	Nombre de Résidences principales (calculé)		91	91		×	37
RPLT	Région de programme de lieu de travail	227	voir code RP p. 53	165			44
RPN	Région de Programme de naissance		136	54	×		42
RPNN	Région de Programme de naissance du chef de noyau		136	54	×		50ter
RPR	Région de Programme de résidence		53	53	×	×	35
RPRA	Région de Programme de Résidence antérieure		138	54	×		42
RSC	Nombre de résidences secondaires (calculé)		91	91		×	37
S	Sexe	212	132			×	41
SAM	Structure agricole du ménage		183bis-184	247			50
SBM	Structure biologique du ménage		185	185	×		50
SBN	Structure biologique du noyau		194	194			50 qu.
SM	Sexe du chef de ménage		172 et 132		×	×	47
SN	Sexe du chef de noyau		191 et 132		×		50bis
SNM	Structure nucléaire du noyau		189	189	×		50

Code	Nom en clair	Contrôle du chiffrement et transformat. du code page :	Fiches descriptives		Dessin de bande		
			Signification du code : page	Détermination du code : page	B1-FL	FL-BM	Page :
SO	Statut d'occupation	206	97	97	×	×	38
SP	Super profession		Code n° 2	160	×		44
ST	Statut (articulé)		152	153	×		43
STD	Statut (détaillé)	215 et 217	152		×		43
STDM	Statut (détaillé) du chef de ménage		172 et 152		×	×	47
STDN	Statut (détaillé) du chef de noyau		191 et 152		×		50ter
STM	Statut (articulé) du chef de ménage		172 et 152	153	×	×	47
STN	Statut (articulé) du chef de noyau		191 et 152	153	×		50ter
STR 54	Strate de sondage de 1954		81	81	×	×	36
STR 62	Strate de sondage de 1962		82	82	×	×	36
SUP	Superficie de la commune en ha		85		×	×	36
TA	Type d'activité	216 et 215	147		×		43
TAC	Type d'activité (calculé)		148	146	×		43
TC	Type de carte		126		×		41
TFB	Type de la famille biologique		195	196	×		50qua
TI	Type d'immeuble	202	93	93		×	37
TLTIC	Total du logement - type d'immeuble (calculé)		94	94	×	×	38
TM	Type de ménage		186	187	×	×	50
TMR	Type de ménage restreint		187	187	×	×	50
TN	Type de noyau		192	193	×		50qua
TTC	Nombre de logements de l'immeuble		91	91		×	37
UAD	Unité d'Age (détaillé)		133	133	×		41
UADM	Unité d'Age (détaillé) du chef de ménage		172 et 133	133	×	×	47
UADN	Unité d'Age (détaillé) du chef de noyau		191 et 133	133	×		50bis
UAED	Unité d'Activité économique (détaillé)		161		×		44
UCAED	Unité de catégorie d'Activité économique (détaillé)		163		×		43
UCAEDM	Unité de catégorie d'Activité économique (détaillé) du chef de ménage		172 et 163		×	×	48
UCAEDN	Unité de catégorie d'Activité économique (détaillé) du chef de noyau		191 et 163		×		50ter
UCCLT	Unité de catégorie de commune du lieu de travail		165		×		44

Code	Nom en clair	Contrôle du chiffrement et transformat. du code page :	Fiches descriptives		Dessin de bande		
			Signification du code : page	Détermination du code : page	BI-FL	FL-BI	Page
UCCR	Unité de catégorie de commune de résidence 1962		57	57	×	×	35
UCCR 54	Unité de catégorie de commune de résidence définition 1954		80		×	×	36
UCEL	Unité de caractérisation de l'Etat du logement		96 et 231	231	×	×	36
UCSD	Unité de catégorie socio-professionnelle		150		×		43
UCSDM	Unité de catégorie socio-professionnelle du chef de ménage		172 et 150		×	×	47
UCSDN	Unité de catégorie socio-professionnelle du chef de noyau		192 et 150		×		50bis
URPLT	Unité de Région de Programme du Lieu de travail		165	53	×		44
URPN	Unité de Région de Programme de naissance		136	54	×		42
URPNN	Unité de Région de Programme de naissance du chef de noyau		136	54	×		50ter
URPR	Unité de Région de Programme de Résidence		53	53	×	×	35
URPRA	Unité de Région de Programme de Résidence antérieure		136	54	×		42
UTTC	Unité de nombre de logements de l'immeuble		91	91		×	37
UZPIU	Unité de zone de Peuplement industriel et urbain		73		×	×	36
VCC	Ville-Centre (condensé)		64	65	×	×	35
VCTC	Ville-Centre (très condensé)		63	65	×	×	36
WC	Cabinets d'aisance	211	112	112		×	39
ZPIU	Zone de peuplement industriel et urbain		73		×	×	36
ZPIUC	Zone de peuplement industriel et urbain (condensé)		74	75	×	×	36
ZS	Zone de salaire		86	86	×	×	36

LISTE DES SUPER CODES

Indicatif du code	Nom en clair	Sous codes composante	Bande		Page
			BI - FL	FL - BM	
CSSTC	Catégorie socio-professionnelle × Statut calculé	CSD et STD	×		154
EXPHM	Superficie et spécialisation de l'exploitation dont le chef réside hors de l'immeuble	EXPHMSU et EXPHMSP		×	123
NESA	Nombre d'enfants de 16 ans ou moins suivant leur âge	NE 16 , NE 6, NE 2	×		167
NPNE16M	Nombre de personnes × Nombre d'enfants de 16 ans et moins du ménage	NPC, NE16 M	×		177
RDR	Région de programme ×Département de Résidence	RPR et DR	×	×	54
RDRA	Région de programme ×Département de résidence antérieure	RPRA et DRA	×		138
RDN	Région de programme ×Département de naissance	RPN et DRN	×		136
RDLT	Région de programme × Département de lieu de travail	RPLT et DLT	×		165
SBM	Structure biologique du ménage	NFBT, NFBP, NFBEN, NFBAS, NFBPA, NFBRE, NFBDS	×		185
SNM	Structure nucléaire du ménage	NNT, NNSEN, NNSAS, NNSPA, NNSRE, NNSDS	×		189
SP	Super profession	P et QC	×		160
TFB	Type de famille biologique	NPFB, CONJFB, ENFB	×		195
TM	Type de ménage	DSM, NPM; CONJM, ENM, ASM, PAM, REM	×	×	186
TMR	Type de ménage restreint	NPM, CONJM, ENM, ASM, RAM, REM	×	×	186
TN	Type de noyau	NPN, CONJN, ENN, ASN, PAN, REN	×		192